

LE LIVRE D'ESTHER

INTRODUCTION

1° *Le nom, le sujet et la division du livre.* — Comme pour les livres de Ruth et de Judith, le nom est celui de l'héroïne elle-même. Les Juifs disent : *M'gillaṯ 'Ester*, le rouleau d'Esther¹, ou simplement *'Ester*².

Grand drame qui se passe en Perse, surtout dans la ville de Suse, sous le règne d'Assuérus. Les mystérieux desseins de la Providence confèrent le titre de reine à la pieuse Juive Esther, élevée par son proche parent, Mardochée. Celui-ci s'attire la haine d'Aman, le premier ministre, qui, pour se venger, obtient du roi un édit de mort contre tous les Israélites domiciliés dans l'empire perse. Mais Esther est assez puissante pour faire révoquer ce décret terrible : Aman, ses fils, et tous les ennemis des Juifs, sont mis à mort ; Mardochée devient premier ministre, et le peuple de Dieu, merveilleusement sauvé, célèbre ses actions de grâces.

Trois parties principales : 1° les Juifs dans un péril extrême, I, 1-v, 14 ; 2° les Juifs sauvés par Esther et Mardochée, VI, 1-x, 3 ; 3° appendices deutéro-canoniques, qui complètent les deux premières parties, X, 4-xvi, 24³.

2° *La date des faits, l'auteur, la date de la composition.* — Pour préciser exactement la date des faits racontés dans le livre d'Esther, il suffit de savoir quel est ce roi de Perse, Assuérus, sous le règne duquel tout s'est passé. Pendant longtemps, les meilleurs exégètes ont été en désaccord sur ce point important ; mais, « un des premiers résultats de la lecture des inscriptions perses fut l'identification d'Assuérus à Xercès... ; cette conquête de la science ne fait plus l'ombre d'un doute⁴ ». Assuérus est donc « Xercès I^{er}, fils de Darius I^{er}, fils d'Hystaspe. La forme hébraïque *'Aḥasvéroš* correspond à la forme perse *Kchayarcha*, en la faisant précéder de l'aleph prosthétique. Ce qui est dit de l'étendue de l'empire perse (I, 1, et X, 1), des usages de la cour et de l'humeur capricieuse d'Assuérus convient parfaitement à Xercès. Les auteurs grecs et latins, en citant d'autres traits de son caractère, nous le présentent sous le même jour que l'écrivain hébreu : sensuel, vindicatif, cruel, extravagant. Le Lydien Pythius lui donne de grosses sommes pour la guerre contre la Grèce, traite très bien son armée, et lui demande seulement de garder l'aîné de ses cinq fils, qui servaient dans ses troupes : Xercès fait aussitôt couper le jeune homme en mor-

¹ Voyez le 3° de cette Introduction, p. 434.

² Parfois aussi, *M'gillaṯ* tout court, le rouleau par excellence.

³ Voyez les subdivisions dans le commentaire, et dans notre *Biblia sacra*, p. 493-504.

⁴ Oppert, *l. c.*, p. 7. Tout le long du livre, les LXX emploient le nom d'Artaxercès, que nous trouverons, dans notre version latine, aux appendices deutérocanoniques (cf. XI, 2 et ss.) ; mais il est identique à celui de Xercès.

ceaux et passer ses soldats au milieu de ses débris sanglants (Hérod., VII, 37-39; Sénèque, *de Ira*, VII, 17). Parce qu'une tempête a emporté le pont de bateaux construit sur l'Hellespont pour le passage de ses bataillons, ce même roi condamne à mort le constructeur, et ordonne de fouetter la mer et de la charger de chaînes (Hérod., VII, 31). A la bataille des Thermopyles, il fait placer au premier rang, si on en croit Diodore de Sicile, les soldats médés, afin de les faire tous tuer. Après son échec en Grèce, il oublie ses désastres en se plongeant dans toutes sortes de débauches (Hérod., IX, 108 et ss.). Tel était Xercès, tel était Assuérus ¹. Or Xercès I^{er} régna de 485 à 464 avant J.-C.; en outre, comme le livre d'Esther s'ouvre à la troisième année d'Assuérus pour s'achever à la treizième ², la date des événements est ainsi limitée aux années 482-472 avant J.-C.

Au sujet de l'auteur, il existe différentes hypothèses, mais pas de tradition proprement dite qui s'impose. Saint Augustin et d'autres attribuent la composition du livre à Esdras; le Talmud, aux « hommes de la Grande Synagogue »; Clément d'Alexandrie et divers auteurs après lui, à Mardochée en personne. Sans être certaine, cette dernière conjecture est la plus plausible des trois; du moins, elle ne présente rien d'impossible ³. Si quelques traits de la fin paraissent un peu plus récents, notamment IX, 22-x, 1, rien n'empêche qu'ils n'aient été ajoutés par une autre main.

Le lieu et l'époque de la composition sont plus faciles à fixer avec certitude. L'auteur cite des documents qu'il n'a pu consulter que dans les archives persanes ⁴; il est vraisemblable qu'il aura écrit à Suse même. Un nombre considérable de détails ne peuvent guère provenir que d'un témoin oculaire ⁵; en tout cas, la fraîcheur et la précision du récit font penser à un contemporain d'Esther. Le style indique à peu près la même époque que celle des Paralipomènes, d'Esdras et de Néhémie.

^{3o} *But et caractère du livre d'Esther.* — Le but n'est pas seulement, comme l'affirment quelques auteurs contemporains, de raconter l'origine de la fête de *Purim* ou des Sorts, instituée en souvenir de la délivrance des Juifs ⁶. Il est, au fond, le même qu'au livre de Judith ⁷, et consiste à donner une nouvelle preuve éclatante du soin avec lequel Jéhovah veillait sur son peuple, pour écarter de lui tout péril, et le préserver en vue du Messie promis. Voyez X, 12-13; XI, 9 et ss.; XIII, 15 et ss.; XIV, 5 et ss.

Les Juifs ont attaché de tout temps « une importance particulière à cet opuscule, le seul ouvrage complet, avec le Pentateuque, qui se lise obligatoirement au temple; le seul qui, avec le Pentateuque, ait conservé sa forme antique de rouleau ⁸ ». Aussi le Talmud contient-il cette assertion : « Les Prophètes et les Hagiographes pourront être anéantis; mais le Pentateuque ne périra point; pareillement, le volume d'Esther est impérissable ⁹. » Il respire un ardent et courageux patriotisme.

La forme est claire et simple, pittoresque et vivante; les tableaux dramatiques se présentent presque à toutes les pages; les portraits des quatre principaux personnages (Esther, Mardochée, Assuérus, Aman) sont d'une vérité

¹ *Man. bibl.*, t. II, n. 552, 1^o.

² Cf. I, 8; III, 7; X, 1 et ss.

³ Les passages IX, 20 et 32, tels qu'on les lit dans la Vulgate, semblent attribuer la composition du livre entier à Mardochée; mais, d'après l'hébreu, ils peuvent bien ne désigner que la lettre du premier ministre aux gouverneurs des provinces, et les annales des rois perses et médés.

⁴ Cf. IX, 32; X, 2; XIII, 1-7; XVI, 1-24.

⁵ Cf. I, 6; VIII, 10, 14-15, etc.

⁶ Cf. IX, 20-32; XVI, 22-24.

⁷ Voyez la page 380.

⁸ Lazare Wogue, *Histoire de la Bible et de l'exégèse biblique jusqu'à nos jours*, Paris, 1881, p. 70-71.

⁹ *Traité Megilloth*, I, 7.

saisissante. Les mots d'origine persane sont relativement fréquents ; de même les expressions hébraïques de date plus récente et les aramaismes : ce qui s'explique par le lieu et l'époque de la composition.

4° *Le caractère historique et la canonicité du livre.* — On s'est plu, de nos jours, à attaquer la véracité de certains détails, que l'on a affecté de regarder comme invraisemblables. Ces détails, relatifs surtout au roi Assuérus, s'expliquent sans peine par ce que l'histoire nous révèle des mœurs et de la nature de ce prince despotique¹. Bien plus, des traits nombreux du livre sont en parfaite conformité avec les usages persans, tels qu'ils nous sont connus par les auteurs classiques². La fête des Sorts, célébrée de tout temps dans Israël depuis le règne de Xercès I^{er}³, atteste la croyance de la nation théocratique à la vérité des faits sur lesquels cette solennité était fondée.

Sous le rapport de la canonicité, il faut distinguer deux parties dans le livre d'Esther : les deux premiers tiers, I, 1-x, 3, existent seuls dans la Bible hébraïque ; le reste, x, 4-xvi, 24, en est absent. La première partie est donc protocanonique, comme l'on dit ; la seconde, deutérocanonique⁴, c'est-à-dire égale à l'autre au point de vue de l'inspiration, mais reçue plus tard dans le canon sacré. Cette seconde partie se compose de sept fragments distincts, qui sont entremêlés au récit dans la traduction des Septante, mais que saint Jérôme a groupés ensemble dans la Vulgate, et placés à la fin du livre : 1° prologue, qui contient le songe de Mardochée (Vulg., xi, 2-xii, 6 ; dans les LXX, avant I, 1) ; 2° l'édit d'Assuérus contre les Juifs (Vulg., xiii, 1-7 ; LXX, à la suite de III, 13) ; 3° le message pressant de Mardochée à Esther pour l'inviter à se présenter devant Assuérus (Vulg., xv, 1-3 ; LXX, après IV, 8) ; 4° les prières de Mardochée et d'Esther (Vulg., xiii, 8-xiv, 19 ; LXX, après IV, 17) ; 5° la description de la visite d'Esther au roi (Vulg., xv, 4-19 ; LXX, à la suite de V, 1-2) ; 6° le décret d'Assuérus en faveur des Juifs (Vulg., xvi, 1-24 ; LXX, après VIII, 13) ; 7° épilogue, qui donne l'interprétation du songe de Mardochée (Vulg., x, 4-xi, 1 ; LXX, après x, 3).

Il est certain que ces fragments firent primitivement partie du texte du livre. Il existe plusieurs anciens *midrašim* (commentaires) juifs qui les contiennent ; l'historien Josèphe les a connus⁵ ; la paraphrase chaldaïque les renferme, aussi bien que les Septante ; les traducteurs alexandrins, dans les dernières lignes du livre (Vulg., xi, 1^e), affirment clairement qu'ils les ont reçus de Jérusalem environ deux siècles avant l'ère chrétienne : que faut-il de plus, en fait de témoignages, pour une démonstration solide ? Les preuves intrinsèques viennent aussi corroborer l'argument extrinsèque et attester que, sans ces passages, le livre d'Esther serait mutilé, incomplet. On a remarqué depuis longtemps que la partie protocanonique ne contient pas une seule fois le nom de Dieu, qu'il n'y est question ni du choix spécial que le Seigneur avait fait des Juifs pour qu'ils fussent sa nation sainte, ni de leur histoire antérieure, tandis que ces détails, qui caractérisent si bien tous les écrits inspirés, abondent dans les fragments deutérocanoniques. Qu'on remette ces derniers à leur place, ce fait bizarre et anormal disparaît ; ils complètent admirablement le livre, et lui donnent sa vraie couleur théocratique. Ils en devaient donc faire partie intégrante à l'origine ; mais il est probable, comme le supposait Aben-Esra, que le petit volume d'Esther fut traduit aussitôt en persan, pour être annexé aux annales de l'em-

¹ Voyez le 2^o, page 434, et le commentaire, *passim*.

² Notamment par Hérodote, qui sera souvent cité dans les notes exégétiques.

³ Cf. II Mach. xv, 37 ; Josèphe, *Ant.*, xi, 6, 13.

⁴ Voyez le tome I, p. 12 et 13, et le *Man. bibl.*, t. I, n. 35.

⁵ Cf. *Ant.*, xi, 6, 1 et ss.

⁶ Voyez le commentaire.

pire; or évidemment, cette rédaction officielle, purement historique, omit tout ce qui eût été en opposition avec la religion de la plupart des sujets de l'empire: étant la plus répandue, elle a pris place de préférence à l'autre dans la Bible hébraïque. Notons encore que, le plus souvent, le style des morceaux deutéro-canoniques annonce visiblement un original hébreu; si les deux édits¹ ont un cachet grec assez accentué, cela tient ou au genre plus large qu'y a adopté le traducteur, ou mieux encore à ce qu'il les aura reproduits tels qu'ils furent publiés dans les provinces persanes de langue grecque.

Dans la Bible hébraïque, le livre d'Esther n'occupe point la même place que dans les Septante et la Vulgate; il est rangé, avec les quatre autres *mégilloth*, parmi les hagiographes, entre Job et Daniel².

5° *Ouvrages à consulter*: les commentaires de Serarius, Calmet, Cornelius a Lapide; J.-A. Nickles, *de Estheræ libro*, Rome, 1855; J. Oppert, *Commentaire historique et philologique du livre d'Esther, d'après la lecture des inscriptions perses*, Paris, 1864; B. Neteler, *Die Bücher Esdras, Nehemias und Esther*, Münster, 1877; Gillet, *Tobie, Judith et Esdras*, Paris, 1879.

¹ Cf. XIII, 1-7; XVI, 1-24.

² Voyez le tome I, p. 13.

ESTHER

CHAPITRE I

1. Au temps d'Assuérus, qui régna depuis les Indes jusqu'à l'Éthiopie, sur cent vingt-sept provinces,

2. lorsqu'il s'assit sur le trône de son royaume, Suse était la capitale de son empire.

3. La troisième année de son règne il fit un festin magnifique à tous les princes et à ses serviteurs, aux plus braves d'entre

1. In diebus Assueri, qui regnavit ab India usque Æthiopiam, super centum viginti septem provincias,

2. quando sedit in solio regni sui, Susan civitas regni ejus exordium fuit.

3. Tertio igitur anno imperii sui, fecit grande convivium cunctis principibus et pueris suis, fortissimis Persarum, et Me-

PREMIÈRE PARTIE

La haine d'Aman met les Juifs dans un péril extrême. I, 1 — V, 14.

§ I. — La reine Vasthi est réputée par Assuérus. I, 1-22.

1° Le grand festin donné à Suse par le roi Assuérus. I, 1-8.

CHAP. I. — 1-2. Introduction. — *Assueri*. En hébreu, 'Ahasvéros, qui est une transcription du persan *Ksaryasa*. Les saints livres mentionnent trois princes de ce nom : le premier, Esdr. iv, 6 (voyez la note), est vraisemblablement Cambyse, fils de Cyrus ; le second, Dan. ix, 1, est expressément désigné comme étant le père de Darius le Mède ; le troisième, celui de notre livre, ne diffère pas de Xercès I^{er}, fils de Darius I^{er}, fils d'Hystaspe. Voyez l'Introduction, p. 433. Les LXX ont à tort traduit ce nom par Artaxercès dans tout le cours de l'histoire d'Esther. — *Ab Indta*. La limite du royaume d'Assuérus à l'est. Hébr., *Hôdâu* ; *Hidhu* des inscriptions perses, *Hendu* en langue zend, *Sindhu* en sanscrit. — *Usque Æthiopia*. Limite au sud-ouest. On voit combien ce royaume était immense (*Att. géogr.*, pl. 1). L'Éthiopie n'était pas soumise au même titre que les autres provinces de l'empire persan, car elle possédait encore une certaine liberté ; du moins elle était tributaire, ce qui suffit pour justifier l'indication de l'écrivain sacré. Comp.

Hérodote, III, 37 ; VIII, 68. — *Centum viginti septem provincias*. Ces provinces, ou *m'dinôf* (hébr. : cf. VIII, 9 ; Dan. vi, 2), différaient des satrapies (*σατραπείαι*) proprement dites, qui étaient plus vastes et beaucoup moins nombreuses (vingt seulement sous Darius, fils d'Hystaspe ; cf. Hérod., III, 89 et ss.). « Les provinces étaient les subdivisions géographiques et ethnographiques de l'empire ; les satrapies étaient une division administrative plus générale, faite en vue du prélèvement des tributs. » (*Man. Bibl.*, t. II, n. 552, 2^e.) — *Quando sedit...* Xercès I^{er} inaugura son règne l'an 485 avant J.-C. ; il mourut en 464, assassiné par deux de ses officiers, Mithridate et Artaban. — *In solio regni...* Les anciens monuments représentent toujours les rois de Perse assis sur leur trône, même en voyage et dans leurs expéditions guerrières. D'après Hérodote, VII, 102, c'est assis sur son trône que Xercès assista à la bataille des Thermopyles, et Plutarque, *Thémist.*, XIII, raconte de lui un trait identique pour la bataille de Salamine. — *Susan*. C'est presque le nom hébreu (*Susân*) de la célèbre ville de Suse, où les rois de Perse avaient leur palais d'hiver. Comp. Neh. i, 1, et le commentaire. L'équivalent hébreu de *civitas* est *birah*, forteresse.

3-4. Le but et la durée du royal festin. — *Tertio... anno*. De 483 à 482 avant J.-C. Hérodote, VII, 8, mentionne, dans cette même année, une assemblée des gouverneurs des provinces,



Archers susiens en briques émaillées. (D'après l'original, au musée du Louvre.)

les Perses et les Mèdes, et aux gouverneurs des provinces, étant lui-même présent,

4. pour montrer la gloire et les richesses de son empire, et la grandeur et l'éclat de sa puissance. Ce festin *dura* longtemps, pendant cent quatre-vingt jours.

5. Et lorsque les jours de ce festin s'achevaient, le roi invita tout le peuple qui se trouva dans Suse, depuis le plus grand jusqu'au plus petit; et il ordonna qu'on préparât un festin pendant sept jours dans le vestibule de son jardin, et d'un parc qui avait été planté de la main des rois, avec une magnificence royale.

6. On avait tendu de tous côtés des tapisseries de fin lin, de couleur de bleu céleste et d'hyacinthe, qui étaient soutenues par des cordons de lin et de pourpre, passés dans des anneaux d'ivoire, et attachés à des colonnes de marbre. Des lits d'or et d'argent étaient rangés en ordre sur un pavé de porphyre et de marbre blanc, qui était embelli de plusieurs figures avec une admirable variété.

7. Ceux qui avaient été invités buvaient dans des coupes d'or, et les mets

dorum inclytis, et præfectis provinciarum, coram se,

4. ut ostenderet divitias gloriæ regni sui; ac magnitudinem, atque jactantiam potentiæ suæ, multo tempore, centum videlicet et octoginta diebus.

5. Cumque implerentur dies convivii, invitavit omnem populum qui inventus est in Susan, a maximo usque ad minimum; et jussit septem diebus convivium præparari in vestibulo horti, et nemoris, quod regio culta et manu consitum erat.

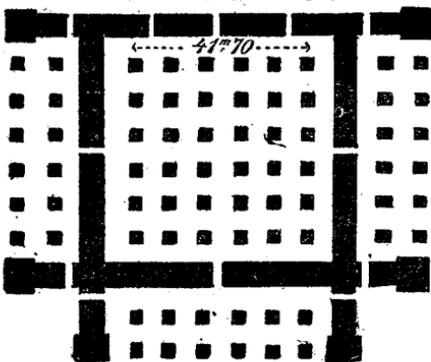
6. Et pendebant ex omni parte tentoria aërii coloris, et carbasini ac hyacinthini, sustentata funibus byssinis, atque purpureis, qui eburneis circulis inserti erant, et columnis marmoreis fulciebantur. Lectuli quoque aurei et argentei super pavimentum smaragdino et pariostratum lapide, dispositi erant; quod mira varietate pictura decorabat.

7. Bibebant autem qui invitati erant, aureis poculis, et aliis atque aliis vasis

tenue à Suse par Xercès, en vue de la guerre qu'il projetait contre la Grèce. — *Puerts suis* : ses serviteurs, c.-à-d. les officiers attachés à sa personne. — *Persarum, Medorum*. Les deux peuples étaient alors réunis en un seul, et les Mèdes n'occupaient que le second rang. Comparez Dan. vi, 9 et 16, où ils sont placés avant les Perses. — *Inclytis*. Le mot hébreu *parf'mim* dérive du persan et signifie « premiers »; on le retrouve vi, 9, et Dan. i, 3. — *Ut ostenderet...* Trait digne d'une cour orientale, et surtout de ce monarque extravagant. Ce but s'associait fort bien avec celui qui est marqué par Hérodote. — *Centum... octoginta diebus*. Il n'est nullement nécessaire de supposer que tous les gouverneurs des provinces demeurèrent à Suse pendant six mois entiers; ils durent être invités tour à tour, par groupes.

5. Invitation adressée, aux derniers jours, à tous les habitants de Suse. — *Omnem populum...* : banquet gigantesque pour conclure. Ce détail aussi est parfaitement conforme aux mœurs de ce temps et de ce pays. Cyrus invita un jour « tous les Perses » (Hérod., i, 126); les derniers rois persans avaient habituellement à leur table jusqu'à 15 000 convives (Athén.). — *In vestibulo horti*. Les palais royaux de l'Orient biblique étaient entourés de vastes jardins. *Nemoris* n'est pas dans l'hébreu.

6-7. Le luxe déployé. — Vers. 6 les tentes qui abritaient les convives et les lits d'apparat. *Aërii...*, *carbasini*, *hyacinthini*; hébr. : une tente de coton blanc (*karpas*, mot employé en ce seul



Galerie aux colonnes. (Palais royal de Persépolis.)

endroit) et de violet. Le blanc et le bleu (ou le violet) étaient les couleurs des rois de Perse; comp. Quinte-Curce, vi, 6, 4. — *Byssinis...* *purpureis* : blanc et pourpre. — *Columnis marmoreis* : les galeries du palais royal de Suse étaient

cibi inferebantur. Vinum quoque, ut magnificentia regia dignum erat, abundans et præcipuum ponebatur.

8. Nec erat qui nolentes cogeret ad bibendum, sed, sicut rex statuerat, præponens mensis singulos de principibus suis, ut sumeret unusquisque quod vellet.

9. Vasthi quoque regina fecit convivium feminarum in palatio, ubi rex Assuerus manere conseruavit.

10. Itaque, die septimo, cum rex esset hilarior, et post nimiam potationem incaluisset mero, præcepit Maumam, et Bazatha, et Harbona, et Bagatha, et Abgatha, et Zethar, et Charchas, septem eunuchis, qui in conspectu ejus ministrabant,

11. ut introducerent reginam Vasthi coram rege, posito super caput ejus diademate, ut ostenderet cunctis populis et principibus pulchritudinem illius : erat enim pulchra valde.

étaient servis dans des vases de différentes formes. On y présentait aussi d'excellent vin, et en grande abondance, comme il convenait à la magnificence royale.

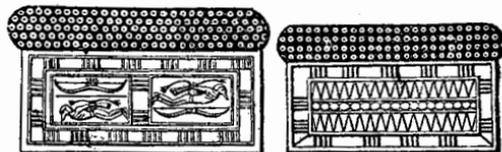
8. Nul ne contraignait à boire ceux qui ne le voulaient pas, mais le roi avait ordonné que l'un des grands de sa cour présidât à chaque table, afin que chacun prit ce qu'il lui plairait.

9. La reine Vasthi fit aussi un festin aux femmes dans le palais que le roi Assuérus avait coutume d'habiter.

10. Le septième jour, lorsque le roi était plus gai qu'à l'ordinaire, et dans la chaleur du vin qu'il avait bu avec excès, il commanda à Maïmam, Bazatha, Harbona, Bagatha, Abgatha, Zéthar et Charchas, les sept eunuques qui servaient en sa présence,

11. de faire venir devant le roi la reine Vasthi, avec le diadème sur sa tête, pour montrer sa beauté à tous ses peuples et aux princes, car elle était extrêmement belle.

soutenues par des colonnes multiples, comme celles de Persépolis. Voyez l'Atl. arch., pl. LIV, fig. 8, 9 et 10. — *Lectus* : les divans sur les-



Divans égyptiens. (Fresque antique.)

quels les hôtes se couchaient à demi devant les tables. — *Pavimentum*... L'hébreu cite quatre sortes de pierres : *bahat*, que la Vulgate traduit par *smaragdino* à la suite des LXX, le vert émeraude ; *ses*, le marbre blanc (*partio*) ; *dar*, *πίπνινος λίθος* des LXX, la couleur perle ; *sohêret*, peut-être le noir. Les pavés en mosaïque ont toujours été très goûtés des Orientaux (Atl. arch., pl. LIV, fig. 13, 15, etc.). — Vers. 7-8, richesse de la vaisselle, abondance du vin. *Aureis poculis* : telle était la coutume assez générale des Perses, d'après Hérodote, ix, 80, et Xénophon, viii, 8, 18, etc. — *Aliis altisque*... Le mot *cibi* n'est pas dans l'hébreu, où ce trait sert seulement à caractériser la variété de formes des vases d'or qui viennent d'être mentionnés. La possibilité de fournir des coupes d'or à tant de convives suppose une richesse immense. — *Vinum... præcipuum* : d'après l'hébreu, du vin royal, c.-à-d. provenant des celliers du roi. Suivant d'assez nombreux interprètes, cette locution désignerait le vin d'Helbon, qui était le breuvage ordinaire des rois de Perse. Cf. Ez. xxvii, 16

(dans l'hébreu), et la note. — *Nec erat qui nolentes*... Ce détail suppose qu'habituellement les convives étaient forcés de boire dans telle et telle mesure. Nous savons par les auteurs classiques que les Perses se livraient sous ce rapport à de grands désordres dans leurs festins. Cf. Xénoph., *Cyrop.*, viii ; Athén., x, 9 ; Plutarque, *Artax.* ; Horace, *Ep. ad Pison.*, etc.

9. La reine Vasthi refuse, malgré l'ordre pressant du roi, de se présenter devant les convives. I, 9-12.

9. Transition. — *Vasthi* est évidemment l'ancien persan *vahis'ta*, excellent. — *Regina*. Chez les Perses, l'une des femmes du roi, choisie par lui, recevait le titre de reine et jouissait parfois d'une autorité considérable. Hérodote, vii, 39, 6, etc., cite Amestris comme ayant été la reine de Xerxès ; il ajoute que c'était avant l'expédition en Grèce, ce qui a poussé quelques exégètes à identifier cette princesse à Vasthi ; mais cette conjecture est peu fondée, car il paraît ressortir du texte d'Hérodote qu'Amestris avait été la femme du roi avant Vasthi. — *Convivium feminarum* : en conformité avec la coutume orientale, qui isole le plus possible les deux sexes pour ce qui est des relations publiques.

10-11. L'ordre d'Assuérus. — *Die septimo* C'était le dernier jour du banquet. Cf. vers. 6. — *Septem eunuchs*. Leurs noms, autant qu'on en peut juger sous leur forme hébraïque, ne sont point persans ; ce qui n'a rien d'étonnant, puisque les eunuques étaient presque toujours des étrangers. — *Posito... diademate* : dans toute la splendeur royale.

12. Mais elle refusa, et dédaigna de venir selon le commandement que le roi lui en avait fait par ses eunuques. Alors le roi, irrité et tout transporté de fureur,

13. consulta les sages qui étaient toujours auprès de lui, selon la coutume royale, et par le conseil desquels il faisait toutes choses, parce qu'ils savaient les lois et les ordonnances anciennes.

14. Les premiers et les plus proches du roi étaient Charséna, Séthar, Admatha, Tharsis, Marès, Marsana et Mamuchan, sept princes des Perses et des Mèdes, qui voyaient la face du roi, et qui avaient coutume de s'asseoir les premiers après lui.

15. *Il leur demanda* quelle peine méritait la reine Vasthi, qui n'avait point obéi à l'ordre que le roi lui avait transmis par ses eunuques.

16. Et Mamuchan répondit en présence du roi et des princes : La reine Vasthi n'a pas seulement offensé le roi, mais encore tous les peuples, et tous les princes qui sont dans toutes les provinces du roi Assuérus.

17. Car cette conduite de la reine sera connue de toutes les femmes, qui mépriseront leurs maris, en disant : Le roi Assuérus a commandé à la reine Vasthi de se présenter devant lui, et elle s'y est refusée.

18. Et à son imitation les femmes de tous les princes des Perses et des Mèdes mépriseront les ordres de leurs maris. Ainsi la colère du roi est juste.

19. Si *donc* vous l'agréez, qu'il se fasse un édit par votre ordre, et qu'il soit écrit,

12. Quæ renuit, et ad regis imperium, quod per eunuchos mandaverat, venire contempsit. Unde iratus rex, et nimio furore succensus,

13. interrogavit sapientes, qui ex more regio semper ei aderant, et illorum faciebat cuncta consilio, scientium leges ac jura majorum

14. (erant autem primi et proximi, Charsena, et Sethar, et Admatha, et Tharsis, et Mares, et Marsana, et Mamuchan, septem duces Persarum atque Medorum, qui videbant faciem regis, et primi post eum residere soliti erant),

15. cui sententiæ Vasthi regina subjaceret, quæ Assueri regis imperium, quod per eunuchos mandaverat, facere nolisset.

16. Responditque Mamuchan, audiente rege, atque principibus : Non solum regem læsit regina Vasthi, sed et omnes populos, et principes, qui sunt in cunctis provinciis regis Assueri.

17. Egredietur enim sermo reginæ ad omnes mulieres, ut contemnunt viros suos, et dicant : Rex Assuerus jussit ut regina Vasthi intraret ad eum, et illa noluit.

18. Atque hoc exemplo omnes principum conjuges Persarum atque Medorum parvipendent imperia maritorum ; unde regis justa est indignatio.

19. Si tibi placet, egredietur edictum a facie tua, et scribatur juxta legem

12°. Refus de la reine. — *Quæ renuit...* Sa dignité de reine et de femme ne lui permettait point de se montrer sans voile devant une assemblée de gens ivres. Plutarque, *Conjug. præcept.*, c. xvi, et Hérodote, v, 18, racontent que les femmes légitimes des rois de Perse assistaient souvent aux grands festins, mais qu'on les renvoyait par respect au moment où le repas dégénérait en licence. Xercès fait ici le contraire.

3° Vasthi est répudiée par Assuérus. I, 12°-22. 12°-15. Le roi consulte ses sages pour savoir quel châtement il doit infliger à la reine. — *Qui ex more...* Dans l'hébreu : qui avaient la connaissance des temps ; locution expliquée par les mots suivants : *scientium leges... majorum.* — *Charsena, Sethar...* Noms bien persans. On a proposé parfois de voir, dans *Marsana*, le fameux Mardonius, qui commandait les Perses à Marathon. — *Septem duces.* Encore le nombre sept (cf. vers. 10, et II, 9), probablement en l'honneur des sept amshaspands. Ces personnages ne doivent pas différer des sept conseillers in-

times mentionnés par Esdras, VII, 14. Hérodote, III, 84, parle aussi de sept familles nobles qui primaient toutes les autres en Perse : c'étaient sans doute celles de ces chefs. — *Videbant faciem...* : manière de dire qu'ils entretenaient avec le roi des relations fréquentes et familières.

16-20. Proposition de Mamuchan. — *Responditque...* Il condamne Vasthi sans hésiter. Personne n'osait s'opposer aux caprices de ces despotes couronnés, et l'intention d'Assuérus par rapport à la reine était très visible. — Mamuchan présente d'abord ses motifs, ses considérants, vers. 16°-18. Pour lui, la reine a commis un crime non seulement de lèse-najesté (*non solum regem...*), mais aussi de lèse-nation (*sed et omnes populos* : les soixante races différentes qui subsistent les lois de la Perse, d'après Hérodote). — *Omnes principum conjuges* (vers. 18). Les « princesses », comme les nomme l'hébreu, sont signalées à part (*omnes mulieres* au vers. 17), à cause du péril spécial que l'on redoutait d'elles si elles imitaient l'exemple de la reine. — *Unde*

Persarum atque Medorum, quam præteriri illicitum est, ut nequaquam ultra Vasthi ingrediatur ad regem, sed regnum illius altera, quæ melior est illa, accipiat;

20. et hoc in omne (quod latissimum est) provinciarum tuarum divulgetur imperium, et cunctæ uxores, tam majorum quam minorum, deferant maritis suis honorem.

21. Placuit consilium ejus regi et principibus; fecitque rex juxta consilium Mamuchan,

22. et misit epistolas ad universas provincias regni sui, ut quæque gens audire et legere poterat, diversis linguis et litteris, esse viros principes ac majores in domibus suis, et hoc per cunctos populos divulgari.

selon la loi des Perses et des Mèdes, qu'il n'est pas permis de violer, que la reine Vasthi ne paraîtra plus devant le roi; mais qu'une autre, qui en sera plus digne qu'elle, recevra sa dignité de reine.

20. Et que cet édit soit publié dans toute l'étendue des provinces de votre empire, afin que toutes les femmes, tant des grands que des petits, rendent honneur à leurs maris.

21. Ce conseil plut au roi et aux princes; et le roi se conforma à l'avis de Mamuchan.

22. Et il envoya des lettres à toutes les provinces de son royaume en diverses langues et écritures, selon que les divers peuples pouvaient les comprendre et les lire, ordonnant que les maris fussent les maîtres et les chefs dans leurs maisons, et que cet édit fût publié parmi tous les peuples.

CHAPITRE II

1. His ita gestis, postquam regis Assueri indignatio deferbuerat, recordatus est Vasthi, et quæ fecisset vel quæ passa esset.

2. Dixeruntque pueri regis ac ministri ejus: Quærantur regi puellæ virginæ ac speciosæ;

3. et mittantur qui considerent per universas provincias puellas speciosas et virginæ, et adducant eas ad civita-

1. Ces choses s'étant ainsi passées, lorsque la colère du roi Assuérus se fut calmée, il se ressouvint de Vasthi, et de ce qu'elle avait fait, et de ce qu'elle avait souffert.

2. Alors les serviteurs et les ministres du roi lui dirent: Qu'on cherche pour le roi des jeunes filles, vierges et belles,

3. et qu'on envoie dans toutes les provinces des officiers qui découvriront les plus belles d'entre les jeunes filles vierges,

regis justa... D'après l'hébreu: de là beaucoup de mépris et de colère. Le mépris des femmes, la colère des maris. — La sentence, vers. 19-20. *Juxta legem... quam præteriri*: comp. VIII, 8, et Dan. VI, 8. Les ordres écrits des rois perses étaient donc inviolables et incommutables en principe; les écrivains grecs le rapportent aussi. Mais nous verrons bientôt qu'en pratique il n'était pas impossible de les révoquer, ou de les modifier sensiblement.

21-22. Le conseil de Mamuchan est mis à exécution. — *Misit epistolas*. Personne n'ignore que la Perse est le premier empire qui organisa le service postal. Comp. Hérodote, III, 12-15; VII, 98; VIII, 9-14. — *Diversis linguis*. Les inscriptions bilingues et trilingues laissées par les princes Achéménides démontrent que les rois de Perse adressaient leurs décrets à leurs peuples dans la propre langue de chacun d'eux. — *Esse viros principes*: réaction contre l'influence prépondérante que les femmes semblent avoir exercée en Perse à cette époque. — *Et hoc per cunctos...* Dans l'hébreu: et tout homme parlera la langue

de son peuple. Ordre que l'on ne peut guère expliquer, sous cette forme, que par la capricieuse nature de Xercès.

§ II. — La Juive Esther prend la place de Vasthi. II, 1-23.

1^o Moyen proposé au roi pour remplacer la reine répudiée. II, 1-4.

CHAP. II. — 1. Introduction. — *His... gestis*. Date assez vague, qui représente un intervalle de plusieurs années. Comp. les vers. 8, 12, 16, et I, 3. — *Postquam... deferbuerat*. On croirait voir, dans ces mots et les suivants (*recordatus est...*), un regret de l'injure faite à Vasthi et un désir de reprendre la reine répudiée. Aussi les ministres du roi se hâtent-ils de lui suggérer un projet qui le détournera de son dessein, sachant quelles vengeances ils auraient à redouter de Vasthi rentrée en faveur.

2-4^o. Le conseil des officiers royaux. — *Quærantur... puellæ...* Détails qui donnent la plus triste idée du monde païen sous le rapport moral, et qui rappellent la douloureuse condition de

pour les amener dans la ville de Suse, et les mettre dans le palais des femmes sous la conduite de l'eunuque Égée, qui est chargé de garder les femmes du roi; là elles recevront tout ce qui leur est nécessaire, tant pour leur parure que pour leurs autres besoins;

4. et celle qui plaira davantage aux yeux du roi sera reine à la place de Vasthi. Cet avis plut au roi, et il leur ordonna de faire ce qu'ils lui avaient conseillé.

5. Il y avait alors dans la ville de Suse un Juif, nommé Mardochée, fils de Jaïr, fils de Séméï, fils de Cis, de la race de Jémini,

6. qui avait été emmené de Jérusalem au temps où Nabuchodonosor, roi de Babylone, avait déporté Jéchonias, roi de Juda.

7. Il avait élevé auprès de lui la fille de son frère, Édissa, qui portait aussi le nom d'Esther. Elle avait perdu son père et sa mère. Elle était parfaitement belle et avait un visage très gracieux. Après la mort de son père et de sa mère, Mardochée l'avait adoptée pour sa fille.

8. Lorsqu'on eut publié cette ordon-

tem Susan, et tradant eas in domum feminarum sub manu Egei eunuchi, qui est præpositus et custos mulierum regiarum; et accipiant mundum muliebrem, et cetera ad usus necessaria.

4. Et quæcumque inter omnes oculis regis placuerit, ipsa regnet pro Vasthi. Placuit sermo regi; et ita, ut suggesterant, jussit fieri.

5. Erat vir Judæus in Susan civitate, vocabulo Mardochæus, filius Jair, filii Semei, filii Cis, de stirpe Jemini,

6. qui translatus fuerat de Jerusalem eo tempore quo Jechoniam, regem Juda, Nabuchodonosor, rex Babylonis, transtulerat.

7. Qui fuit nutritius filiæ fratris sui, Edissæ, quæ altero nomine vocabatur Esther, et utrumque parentem amiserat; pulchra nimis, et decora facie. Mortuisque patre ejus ac matre, Mardochæus sibi eam adoptavit in filiam.

8. Cumque percrebuisset regis impe-

la femme, en Orient surtout, avant le christianisme. — *In domum feminarum* : le gynécée, ou appartement réservé aux femmes. — *Sub manu Egei* (vers. 3). Elles étaient confiées à un autre eunuque (vers. 14) et habitaient une autre partie du palais lorsqu'elles avaient été admises auprès du roi. — Les mots *mundum muliebrem* seront expliqués plus bas, vers. 12, par l'écrivain sacré lui-même.

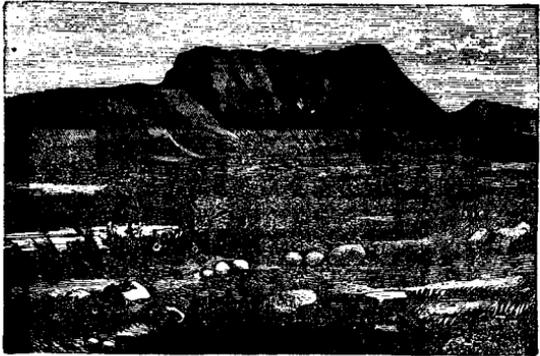
4^b. Le roi accepte ce conseil.

2^o Mardochée et Esther. II 5-7.

5-8. Mardochée. — *Mardochæus*. En hébreu, *Mord'kai*; nom déjà cité, Esdr. II, 2, et Neh. VII, 7. — *Filius Jaïr*... Sa généalogie jusqu'à la quatrième génération. *Semei* et *Cis* n'ont de commun que le nom avec l'insulteur de David (II Reg. XVI, 5, etc.) et le père de Saül (I Reg. IX, 1). — *De stirpe Jemini*. C.-à-d. membre de la tribu de Benjamin. — *Qui translatus*... : non pas Mardochée, qui aurait eu alors de cent vingt à cent trente ans'il avait été l'un des Juifs emmenés en captivité par Nabuchodonosor (en 588 avant J.-C.), mais Cis, son arrière-grand-père. — *Jechoniam* : autrement dit, Joachim. Comp. IV Reg. XXIV, 8 et la note; Jer. XXIV, 1.

7. Esther adoptée par Mardochée. — *Filiæ fra-*

tris sui. D'après la Vulgate, Esther aurait donc été la nièce de Mardochée; mais l'hébreu dit en propres termes qu'elle était « la fille du frère de son père », par conséquent sa cousine germaine. Le vers. 15 indique le nom du père d'Esther. —



Emplacement des ruines de Suse.

Edissæ. Hébr. : *Hadassah*, mot dérivé de *hadas*, myrte. — *Esther*. Hébr. : *'Ester*; nom persan dont la racine est *stara*, qui correspond au grec ἄστειρ, astre.

8^o Esther est mise au nombre des jeunes filles destinées au roi. II, 8-11.

8-9. Esther au palais. — *Invenit gratiam*

rium, et juxta mandatum illius multas pulchras virgines adducerentur Susan, et Egeo traderentur eunucho, Esther quoque inter ceteras puellas ei tradita est, ut servaretur in numero feminarum.

9. Quæ placuit ei, et invenit gratiam in conspectu illius; et præcepit eunucho ut acceleraret mundum muliebrem, et traderet ei partes suas, et septem puellas speciosissimas de domo regis, et tam ipsam quam pedissequas ejus ornaret atque excoleret.

10. Quæ noluit indicare ei populum et patriam suam; Mardocheus enim præceperat ei, ut de hac re omnino reticeret.

11. Qui deambulabat quotidie ante vestibulum domus, in qua electæ virgines servabantur, curam agens salutis Esther, et scire volens quid ei accideret.

12. Cum autem venisset tempus singularum per ordinem puellarum, ut intrarent ad regem, expletis omnibus quæ ad cultum muliebrem pertinebant, mensis duodecimur vertebatur; ita duntaxat, ut sex mensibus oleo ungerentur myrrhino, et aliis sex, quibusdam pigmentis et aromatibus uterentur.

13. Ingredientsque ad regem, quæ quid postulassent ad ornatum pertinens, accipiebant, et ut eis placuerat, compositæ de triclinio feminarum ad regis cubiculum transibant.

14. Et quæ intraverat vespere, egrediebatur mane, atque inde in secundas sedes deducebatur, quæ sub manu Susa-

nance du roi, et que, d'après cet édit, beaucoup de belles jeunes filles eussent été amenées à Suse et confiées à l'eunuque Égée, Esther lui fut aussi confiée avec les autres jeunes filles, afin qu'elle fût mise au nombre des femmes destinées au roi.

9. Elle lui plut, et trouva grâce devant lui. Et il ordonna à l'eunuque de lui préparer promptement sa parure, et de lui donner sa part d'aliments et sept jeunes filles très belles de la maison du roi, et de la parer et de la soigner, elle et ses suivantes.

10. Elle ne voulut point lui indiquer son pays et sa patrie, parce que Mardochee lui avait ordonné de tenir ces détails très secrets.

11. Il se promenait tous les jours devant le vestibule de la maison où étaient gardées les vierges choisies, se mettant en peine de l'état d'Esther, et voulant savoir ce qui lui arriverait.

12. Or, lorsque le temps de ces jeunes filles était venu, elles étaient présentées au roi chacune à son tour, après avoir accompli, pendant l'espace de douze mois, tout ce qui concernait leur parure; durant les six premiers mois elles employaient une onction d'huile de myrrhe, et pendant les six autres, divers parfums et aromates.

13. Et lorsqu'elles entraient auprès du roi, on leur donnait tout ce qu'elles demandaient pour se parer, et elles passaient de l'appartement des femmes à la chambre du roi ornées comme elles l'avaient désiré.

14. Celle qui y était entrée le soir en sortait le matin, et, de là, elle était conduite dans d'autres appartements, où

(vers. 9), à cause de sa rare beauté (vers. 7), et aussi pour ses nobles qualités morales. — *Acceleraret mundum...* Voyez les vers. 3 et 12. — *Traderet et partes...* : c.-à-d. sa nourriture. — *Septem puellas...* Il est probable que chacune des jeunes filles destinées au roi recevait ce même nombre de suivantes; mais celles d'Esther furent l'objet d'un choix tout particulier. — *Ornaret atque...* L'hébreu exprime un sens moins général: il la plaça avec ses suivantes dans le meilleur appartement de la maison des femmes.

10. Esther dissimule son origine juive. — *Præceperat enim...* Mardochee craignait évidemment qu'Esther ne perdît ses chances de fortune, si elle faisait connaître sa nationalité; car il avait son but, ses espérances, qui lui avaient été inspirés par sa foi: il désirait que sa fille adoptive acquit de l'influence et parvint même au plus

haut rang, pour se rendre utile à la nation sainte dont elle faisait partie. Le secret fut bien gardé, car Assuérus lui-même ne connut qu'assez tard l'origine de la reine. Cf. VII, 3 et 4.

11. Mardochee veille paternellement sur Esther. — *Deambulabat quotidie...* Était-il attaché au service du palais? On l'a supposé d'après ce passage (comp. XII, 1), et la tradition juive est conforme à ce sentiment. Ce n'est cependant qu'une hypothèse.

12. Esther plaît à Assuérus, qui lui confère le titre de reine. II, 19-18.

13-14. Les vierges au palais, avant leur admission auprès du roi. — *Mensis duodecimur*: à compter depuis l'arrivée de chacune d'elles au palais. — *Oleo... myrrhino*. Voyez Judith, X, 3 et la note. — *Quibusdam pigmentis...* d'autres parfums précieux, tel qu'on les aime en Orient

demeuraient les concubines du roi, sous la surveillance de l'eunuque Susagazi; et elle ne pouvait plus revenir auprès du roi, à moins que lui-même ne le voulût, et qu'il ne l'eût demandée nommément.

15. Après donc qu'il se fut écoulé quelque temps, le jour vint où Esther, fille d'Abihail, frère de Mardochee, que celui-ci avait adoptée pour sa fille, devait être à son tour présentée au roi. Elle ne demanda rien pour se parer; mais l'eunuque Egée, gardien des jeunes filles, lui donna comme parure tout ce qu'il voulut. Car elle était très bien faite, et son incroyable beauté la rendait aimable et agréable aux yeux de tous.

16. Elle fut donc conduite à la chambre du roi Assuérus, au dixième mois, nommé tébeth, la septième année de son règne.

17. Et le roi l'aima plus que toutes ses femmes, et elle obtint grâce et faveur devant lui plus que toutes ses femmes. Et il mit sur sa tête le diadème royal, et il la fit reine à la place de Vasthi.

18. Et le roi ordonna qu'on fit un festin très magnifique à tous les princes et à tous ses serviteurs pour le mariage et les noces d'Esther. Et il accorda du repos à toutes ses provinces, et il fit des présents d'une magnificence princière.

19. Et lorsqu'on chercha et qu'on rassembla pour la seconde fois des jeunes filles, Mardochee était encore à la porte du roi.

20. Et Esther n'avait révélé ni son pays ni son peuple, selon l'ordre de Mardochee. Car Esther observait tout ce qu'il lui ordonnait, et elle agissait en

gazi eunuchi erant, qui concubinis regis præsidebat; nec habebat potestatem ad regem ultra redeundi, nisi voluisset rex, et eam venire jussisset ex nomine.

15. Evoluto autem tempore per ordinem, instabat dies quo Esther, filia Abihail, fratris Mardochei, quam sibi adoptaverat in filiam, deberet intrare ad regem. Quæ non quæsitivè muliebrem cultum, sed quæcumque voluit Egeus eunuchus, custos virginum, hæc ei ad ornatum dedit; erat enim formosa valde, et incredibili pulchritudine, omnium oculis gratiosa et amabilis videbatur.

16. Ducta est itaque ad cubiculum regis Assueri, mense decimo, qui vocatur tebeth, septimo anno regni ejus.

17. Et adamavit eam rex plus quam omnes mulieres, habuitque gratiam et misericordiam coram eo super omnes mulieres, et posuit diademata regni in capite ejus, fecitque eam regnare in loco Vasthi.

18. Et jussit convivium præparari per magnificum cunctis principibus et servis suis, pro conjunctione et nuptiis Esther. Et dedit requiem universis provinciis, ac dona largitus est juxta magnificentiam principalem.

19. Cumque secundo quærerentur virgines, et congregarentur, Mardocheus manebat ad januam regis.

20. Necdum prodiderat Esther patriam, et populum suum, juxta mandatum ejus; quidquid enim ille præcipiebat, observabat Esther, et ita cuncta

— *Quidquid postulassent* (vers. 18)... : en fait de bijoux, de vêtements, etc. — *In secundas ædes* (vers. 14) : dans une autre partie du gynécée. Cf. vers. 3.

15. Modestie et simplicité d'Esther au moment d'être introduite chez le roi. — *Esther, filia Abihail... quam...* Notez la solennité des expressions, pour décrire cet instant gros de conséquences pour l'histoire du peuple de Dieu. De même plus loin : *erat enim formosa...*

16-17. Esther plaît au roi, qui lui donne la place de Vasthi. — *Mense... tebeth*. Ce dixième mois de l'année juive n'est nommé qu'en ce seul endroit. Il allait de la nouvelle lune de janvier à celle de février. — *Anno septimo*. C.-à-d. en 478 avant J.-C. Voyez I, 2 et la note. C'était donc quelque temps après la désastreuse expédition de Xercès contre les Grecs. Ses préparatifs et son absence expliquent cet intervalle de quatre an-

nées entre la déchéance de Vasthi et son remplacement par Esther. Cf. I, 3, 9 et ss.; II, 1.

18. Fêtes en l'honneur de la nouvelle reine. — *Dedit requiem... provinciis* : probablement par la diminution des impôts. Cf. Hérod., III, 67. — *Dona largitus est* : c'est la coutume orientale en pareil cas.

5° Mardochee découvre et dévoile la conspiration de deux eunuques contre le roi. II, 19-23.

19-20. Transition : Mardochee continue de veiller sur Esther, qui lui demeure filialement soumise comme par le passé. — *Cumque secundo...* L'époque n'est pas indiquée : c'était, d'après le vers. 16 et III, 7, entre la septième et la treizième année du règne de Xercès. — *Quærerentur virgines* : comme précédemment, vers. 2 et 8. On voit ce qu'était l'« affection » (vers. 17) d'Assuérus. Le fait est malheureusement trop conforme aux usages orientaux. — *Mardocheus*

faciebat, ut eo tempore solita erat, quo eam parvulam nutrebat.

21. Eo igitur tempore quo Mardocheus ad regis januam morabatur, irati sunt Bagathan et Thares, duo eunuchi regis, qui janitores erant, et in primo palatii limine præsidebant, volueruntque insurgere in regem, et occidere eum.

22. Quod Mardocheum non latuit, statimque nuntiavit reginæ Esther, et illa regi, ex nomine Mardochei, qui ad se rem detulerat.

23. Quæsitum est, et inventum; et appensus est uterque eorum in patibulo; mandatumque est historiis, et annalibus traditum coram rege.

tout comme elle avait coutume de faire au temps où il la nourrissait petite enfant.

21. Au temps donc où Mardochée demeurait à la porte du roi, Bagathan et Thares, deux eunuques du roi, gardiens des portes et qui commandaient à la première entrée du palais, voulurent, dans un mouvement de colère, s'insurger contre le roi et le tuer.

22. Mardochée en eut connaissance, et il l'annonça aussitôt à la reine Esther, et celle-ci au roi, au nom de Mardochée, de qui elle l'avait appris.

23. On fit l'instruction, et la chose fut prouvée; et ils furent l'un et l'autre pendus à la potence, et ceci fut écrit dans les histoires et marqué dans les annales en présence du roi.

CHAPITRE III

1. Post hæc rex Assuerus exaltavit Aman, filium Amadathi, qui erat de stirpe Agag, et posuit solium ejus super omnes principes, quos habebat.

1. Après cela le roi Assuérus éleva Aman, fils d'Amadathi, qui était de la race d'Agag; et il plaça son trône au-dessus de tous ceux des princes qu'il avait auprès de lui.

manebat... Ce trait est répété (cf. vers. 11), pour préparer l'incident qui va suivre (vers. 21-22). — *Ita cuncta faciebat* (vers. 20) Détail bien touchant : la grandeur n'avait pas changé

le nom de Bagatha. — *Voluerunt... insurgere.* Les révoltes de palais n'étaient pas chose rare en Orient, et surtout en Perse. — *Et illa regi* (vers. 22). Ce fait ne dut pas peu contribuer à accroître l'influence, déjà si grande, de la jeune reine. Il était providentiel, pour préparer le salut des Juifs dans un prochain avenir. — *Appensus... in patibulo.* C.-à-d. qu'ils furent crucifiés (comp. vi, 14). Ce supplice était d'un fréquent usage en Perse, surtout pour les traitres et les rebelles. Cf. Hérodote, III, 120, 125, etc. Xercès fit mettre en croix le cadavre de Léontidas après la bataille des Thermopyles. — *Historiis... traditum.* Hérodote cite souvent ces annales persanes, qui étaient très régulièrement tenues. Cf. VII, 109; VIII, 85, 90, etc.



Portique du palais de Xercès à Persépolis.

§ III. — *Aman prépare la ruine de tous les Juifs domiciliés sur le territoire persan.* III, 1 — IV, 17.

1° Haine d'Aman contre Mar-

dochée. III, 1-6.

dochée. III, 1-6.

CHAP. III. — 1-2°. Honneurs conférés à Aman par Assuérus. — *Aman* et *Amadathi* sont des noms persans, de même que ceux des dix fils d'Aman (ix, 7-9). — *De stirpe Agag.* Ces mots

cette belle âme. Les relations entre Esther et son père adoptif ne pouvaient être qu'indirectes, par l'intermédiaire des eunuques.

21-23. La conjuration des deux eunuques. — *Bagathan* a été mentionné plus haut, I, 10, sous

2. Et tous les serviteurs du roi qui se tenaient à la porte du palais fléchissaient les genoux et adoraient Aman, car le roi le leur avait commandé. Seul, Mardochée ne fléchissait point le genou et ne l'adorait pas.

3. Et les serviteurs du roi qui commandaient à la porte du palais lui dirent : Pourquoi n'observez-vous pas l'ordre du roi comme les autres ?

4. Et comme ils lui disaient cela souvent, et qu'il ne voulait pas les écouter, ils en avertirent Aman, voulant savoir s'il persévérerait dans sa résolution ; car il leur avait dit qu'il était Juif.

5. Lorsqu'Aman eut entendu cela, et qu'il eut reconnu par expérience que Mardochée ne fléchissait point le genou devant lui et ne l'adorait point, il entra dans une violente colère ;

6. mais il compta pour rien de porter la main seulement sur Mardochée ; et ayant su qu'il était Juif, il aimait mieux perdre la nation entière des Juifs qui étaient dans le royaume d'Assuérus.

7. La douzième année du règne d'Assuérus, au premier mois nommé nisan, le sort, qui s'appelle en hébreu phur, fut jeté dans l'urne en présence d'Aman,

2. Cunctique servi regis, qui in foribus palatii versabantur, flectebant genua, et adorabant Aman; sic enim præceperat eis imperator. Solus Mardocheus non flectebat genu, neque adorabat eum.

3. Cui dixerunt pueri regis, qui ad fores palatii præsidebant: Cur præter ceteros non observas mandatum regis?

4. Cumque hoc crebrius dicerent, et ille nollet audire, nuntiaverunt Aman, scire cupientes utrum perseveraret in sententia; dixerat enim eis se esse Judæum.

5. Quod cum audisset Aman, et experimento probasset quod Mardocheus non flecteret sibi genu, nec se adoraret, iratus est valde,

6. et pro nihilo duxit in unum Mardocheum mittere manus suas; audierat enim quod esset gentis Judææ, magisque voluit omnem Judæorum, qui erant in regno Assueri, perdere nationem.

7. Mense primo, cujus vocabulum est nisan, anno duodecimo regni Assueri, missa est sors in urnam, quæ hebraice dicitur phur, coram Aman, quo die et

ont beaucoup embarrassé les anciens exégètes, en leur donnant à croire, d'après Num. xxiv, 7, et I Reg. xv, 8, qu'Aman était Amalécite et de la race royale de ce peuple. Comp. le Targum chaldéen, h. l., et Joseph, *Ant.*, xi, 6, 5. La question est aujourd'hui très simplifiée, car « nous savons... par les inscriptions de Khorsabad (Nive), que le pays d'Agag composait... une partie de la Médie » (Oppert, *Commentaire historique et philologique du livre d'Esther*, p. 14). — *Solum ejus super omnes...* C.-à-d. qu'Assuérus fit d'Aman son grand vizir, son premier ministre. — *Flectebant genua...*, adorabant : comme l'on a toujours fait en Orient devant les grands personnages. Voyez l'*Atl. arch.*, pl. LXXIX, fig. 3, 4, 9, et Hérodote, III, 86; VII, 134, 136, etc. — *Imperator*. Dans l'hébreu : le roi.

2^b-4. Mardochée refuse de fléchir le genou devant Aman. — *Solus... non flectebat*. Son refus était évidemment basé sur un motif religieux : cela ressort des versets 3-4, où nous voyons Mardochée justifier sa conduite en avançant qu'il était Juif, c.-à-d. que sa religion ne lui permettait pas un acte de ce genre ; mais sa prière, XIII, 12-14, l'exprimera plus nettement encore. Et cependant divers passages de la Bible nous montrent des Israélites prosternés devant des rois (cf. II Reg. xiv, 4; xviii, 28; III Reg. i, 16, etc.) ; mais ce n'était là qu'un hommage humain, tandis qu'en Perse le roi était vraiment l'objet d'un culte idolâtrique, dont Aman recevait sa part en tant que représentant d'Assuérus. Comp. Plu-

tarque, *Thémist.*, c. 27; Q. Curce, VIII, 5, 5, etc. Ainsi, rien de plus légitime que les scrupules de Mardochée.

5-6. Fureur d'Aman. — *Experimento probasset*. Il voulait se rendre compte par lui-même du fait, qu'il n'avait pas remarqué jusqu'alors. — *Pro nihilo duxit...* Trait qui nous révèle l'âme tout entière de l'orgueilleux ministre. Sa vérité psychologique est confirmée par l'histoire des peuples de l'Orient. « Là, des massacres de tout un peuple, d'une race, d'une classe de citoyens, ont compté de tout temps parmi les incidents de l'histoire... La Magophonie, ou le grand massacre des Mages à l'accession de Darius, fils d'Hystaspe, au trône de Perse, ne datait pas de cinquante ans lors de la douzième année de Xercès, et on en célébrait annuellement le souvenir. Un massacre des Scythes avait eu lieu environ cent ans auparavant. » Voyez Hérodote, I, 106. Aman voulut donc s'illustrer par une boucherie semblable.

2^a Aman obtient du roi l'autorisation de mettre à mort tous les Juifs. III, 7-11.

7. L'époque du massacre est désignée par le sort. — *Nisan* : le premier mois de l'année religieuse des Juifs. Cf. Ex. xii, 2 et la note. — *Anno duodecimo* : l'an 473 avant J.-C. — *Sors... quæ hebraice... phur*. La traduction est inexacte, car *sur* est un mot persan, dont la racine est la même que celle des substantifs latins « pars, portio ». L'hébreu dit : « on jeta le *sur*, c'est-à-dire le sort (*gôral*). » — *Quo die et quo mense...*

quo mense gens Judæorum deberet interfici; et exivit mensis duodecimus, qui vocatur adar.

8. Dixitque Aman regi Assuero : Est populus per omnes provincias regni tui dispersus, et a se mutuo separatus, novis utens legibus et ceremoniis, insuper et regis scita contemnens; et optime nosti quod non expediat regno tuo ut insolescat per licentiam.

9. Si tibi placet, decerne ut pereat, et decem millia talentorum appendam arcaïis gazæ tuæ.

10. Tulit ergo rex annulum quo utebatur, de manu sua, et dedit eum Aman, filio Amadathi, de progenie Agag, hosti Judæorum;

11. dixitque ad eum : Argentum quod tu polliceris, tuum sit; de populo age quod tibi placet.

12. Vocatique sunt scribæ regis mense primo nisan, tertia decima die ejusdem mensis, et scriptum est, ut jusserat Aman, ad omnes satrapas regis et judices provinciarum, diversarumque gentium, ut quæque gens legere poterat, et audire pro varietate linguarum, ex no-

pour tirer le mois et le jour où l'on devait faire périr la nation juive; et c'est le douzième mois appelé adar qui sortit.

8. Et Aman dit au roi Assuérus : Il y a un peuple dispersé par toutes les provinces de votre royaume, et divisé lui-même, usant de lois et de cérémonies nouvelles, et, de plus, méprisant les ordres du roi. Et vous savez très bien qu'il est de l'intérêt de votre royaume que la licence ne le rende pas plus insolent encore.

9. Ordonnez donc, s'il vous plaît, qu'il périsse, et je payerai dix mille talents aux officiers de votre trésor.

10. Alors le roi tira de son doigt l'anneau dont il se servait, et il le donna à Aman, fils d'Amadathi, de la race d'Agag, ennemi des Juifs,

11. et il lui dit : Que l'argent que vous me promettez soit pour vous; faites du peuple ce qu'il vous plaira.

12. Au premier mois, appelé nisan, le treizième jour de ce même mois, on fit venir les secrétaires du roi, et l'on écrivit au nom du roi Assuérus, selon qu'Aman l'avait ordonné, à tous les satrapes du roi et aux juges des provinces et des diverses nations, de sorte que

L'une de ces idées superstitieuses qui fourmillent en Orient; on y croit aux bons et aux mauvais jours, et Aman voulait naturellement en désigner un qui réunit les circonstances les plus favorables à l'exécution de son cruel dessein : de là le recours au sort, dans lequel on voyait la main de la divinité. Voyez, pour ce qui concerne les Perses en cette matière, Hérodote, III, 128, et Xénophon, *Cyrop.*, I, 6, 46. — *Mensis... adar* : le douzième mois de l'année juive; il correspond à la plus grande partie de mars. Il devait donc s'écouler près d'une année entière avant le massacre des Juifs. C'est bien la main de Dieu qui dirigea le sort, pour ménager à son peuple, par ce retard, des moyens de salut.

8-11. Assuérus donne son consentement à l'infâme projet du premier ministre. — *Populus... dispersus*. C'était vrai : Zorobabel et Esdras n'avaient réussi à ramener avec eux en Judée qu'une minime partie des Juifs (cf. Esdr. II, 64; VII, 6; VIII, 17, etc.); la grande masse de la nation avait préféré demeurer dans les différentes provinces de l'empire où l'avaient antérieurement conduite les vicissitudes de la captivité. — *Novis utens...* D'après l'hébreu : ayant des lois différentes de celles de tous les peuples. — *Regis scita contemnens*. Cette accusation avait déjà été lancée précédemment contre les Israélites par la malice de leurs ennemis. Cf. Esdr. IV, 13-16. — *Ut insolescat per licentiam*. L'hébreu est plus simple et moins expressif : il n'est pas dans l'intérêt du

roi de le laisser (ce peuple) en repos. — *Si tibi placet* (vers. 9). Après ce début non moins habile que haineux (vers. 8), la conclusion sanglante : *percat* (dans l'hébreu : qu'on écrive l'ordre de les faire périr). Le *vizir* ajoute un argument qui a toujours eu sa force dans ces contrées où la justice est vénale : *decem millia talentorum...* Il s'agit de talents d'argent, comme le dit formellement le texte original; la somme offerte au roi était donc de 85 000 000 de fr., chiffre énorme à cette époque, et qui équivalait aux deux tiers des revenus annuels de tout l'empire persan. Comp. Hérodote, III, 195. Aman savait que les dépouilles des Juifs lui fourniraient bien au delà de cette somme. — *Tulit rex annulum...* (vers. 10). C'était donner carte blanche au ministre, et lui permettre de décréter, au nom du roi, tout ce qu'il voudrait contre les Juifs. Cf. vers. 12, et VIII, 8. — *Argentum... tuum sit*. Il y a une certaine dignité dans ce refus. — *De populo age...* Indifférence froidement cruelle, qui paraîtrait invraisemblable ailleurs qu'en Orient et qu'en un Xercès. D'ailleurs, on avait représenté les Israélites au roi comme un peuple de révoltés; cela suffisait pour qu'il les livrât à la mort sans la moindre hésitation.

3° Promulgation du décret de mort. III, 12-15.

12. L'édit est préparé et signé au nom d'Assuérus. — *Scribæ regis*. Hérodote (VII, 100; VIII, 90, etc.) mentionne à diverses reprises les « scribes » de Xercès. — *Tertia decima die...*

chaque peuple pût lire et comprendre selon la variété de son langage; et les lettres furent scellées de l'anneau du roi,

13. et envoyées par les courriers du roi dans toutes les provinces, afin qu'on tuât et qu'on exterminât tous les Juifs, depuis l'enfant jusqu'au vieillard, les petits enfants et les femmes, en un même jour, c'est-à-dire le treizième jour du douzième mois, appelé adar, et qu'on pillât leurs biens.

14. C'est ce que contenaient ces lettres, afin que toutes les provinces fussent averties, et qu'elles se tinssent prêtes pour ce jour-là.

15. Les courriers qui avaient été envoyés allaient en toute hâte pour exécuter les ordres du roi. Et aussitôt l'édit fut affiché dans Suse; et le roi et Aman étaient en festin; et tous les Juifs qui étaient dans la ville pleuraient.

mine regis Assuери; et litteræ, signatæ ipsius annulo,

13. missæ sunt per cursores regis ad universas provincias, ut occiderent atque delerent omnes Judæos, a puero usque ad senem, parvulos et mulieres, uno die, hoc est, tertio decimo mensis duodecimi, qui vocatur adar, et bona eorum diriperent.

14. Summa autem epistolarum hæc fuit, ut omnes provinciæ scirent, et pararent se ad prædictam diem.

15. Festinabant cursores qui missi erant, regis imperium explere. Statimque in Susan pependit edictum, rege et Aman celebrante convivium, et cunctis Judæis, qui in urbe erant, flentibus.

CHAPITRE IV

1. Mardochée, ayant appris ces choses, déchira ses vêtements, se revêtit d'un sac, et se couvrit la tête de cendres; et il

1. Quæ cum audisset Mardochæus, scidit vestimenta sua, et indutus est sacco, spargens cinerem capiti; et in platea

Aman n'a pas perdu de temps pour agir (cf.



Vase d'albâtre avec le nom de Xercès écrit en persan, en suseen, en babylonien et en égyptien.

vers. 7). — *Satrapas*. Le mot hébreu 'ashašdarpân a été calqué sur le persan *khsatrapa*; il n'est

employé, dans la Bible, qu'aux livres d'Esdras, d'Esther et de Daniel. — *Jadices*. Hébr. : les *pahôt*, ou pachas. Cf. Esdr. VIII, 36 et la note. — *Diversarumque gentium*. Dans l'hébreu : et aux princes des différentes nations. C.-à-d. aux chefs indigènes que les Perses avaient laissés çà et là à la tête de leurs peuples.

13-15. Les courriers royaux portent l'édit dans toutes les provinces de l'empire. — *Cursores regis*. C'est Cyrus qui avait institué ces courriers, et on les trouvait à travers l'empire entier. Ils portaient avec une vitesse proverbiale les ordres et messages royaux. Cf. vers. 15. — *Ut occiderent...* Bref résumé de l'édit, dont nous aurons plus loin, XIII, 1-7, le texte authentique. — *Summa... epistolarum*. Dans le texte : *paššègèn*, mot d'origine persane, que l'on retrouve encore IV, 8, et VIII, 13. — *Convivium...*, *flentibus* (vers. 15) : contraste saisissant. Mais, d'après l'hébreu, ce ne sont pas seulement les Juifs, c'est « toute la ville de Suse » qui « fut dans la consternation ». Ce cruel décret, dont on ne comprenait pas la raison, effraya et désola tout le monde. Comp. VIII, 15, où la joie fut au contraire générale, quand on apprit le salut des Israélites.

4° Deuil de Mardochée et des Juifs. IV, 1-3. CHAP. IV. — 1-2. Désolation de Mardochée. Tableau pathétique. — *Quæ cum audisset*. D'après le vers. 7, il fut aussitôt mis au courant de tout ce qui s'était passé entre Aman et le roi — *Scidit vestimenta*. Signe de deuil usité chez

mediæ civitatis voce magna clamabat ostendens amaritudinem animi sui,

2. et hoc ejulatu usque ad fores palatii gradiens ; non enim erat licitum indutum sacco aulam regis intrare.

3. In omnibus quoque provinciis, oppidis, ac locis, ad quæ crudele regis dogma pervenerat, planctus ingens erat apud Judæos, jejunium, ululatus, et fletus, sacco et cinere multis pro strato utentibus.

4. Ingressæ autem sunt puellæ Esther et eunuchi, nuntiaveruntque ei. Quod audiens consternata est ; et vestem misit, ut ablato sacco induerent eum ; quam accipere noluit.

5. Accitoque Athach eunucho, quem rex ministrum ei dederat, præcepit ei ut iret ad Mardocheum, et disceret ab eo cur hoc faceret.

6. Egressusque Athach, ivit ad Mardocheum stantem in platea civitatis, ante ostium palatii.

7. Qui indicavit ei omnia quæ acciderant, quomodo Aman promississet, ut in thesauros regis pro Judæorum nece inferret argentum.

8. Exemplar quoque edicti, quod pendebat in Susan, dedit ei, ut reginæ ostenderet, et moneret eam ut intraret ad regem, et deprecaret eum pro populo suo.

9. Regressus Athach, nuntiavit Esther omnia quæ Mardocheus dixerat.

10. Quæ respondit ei, et jussit ut disceret Mardocheo :

poussait de grands cris dans la place du milieu de la ville, manifestant l'amertume de son cœur.

2. Il vint donc, en se lamentant ainsi, jusqu'à la porte du palais ; car il n'était pas permis d'entrer revêtu d'un sac dans le palais du roi.

3. Dans toutes les provinces et les villes, et dans tous les lieux où était parvenu le cruel édit du roi, il y avait aussi, chez les Juifs, un deuil extrême et des jeûnes, des lamentations et des pleurs, et beaucoup se servaient de sac et de cendre au lieu de lit.

4. Or les suivantes d'Esther et ses eunuques vinrent lui apporter ces nouvelles. Elle fut consternée en les apprenant, et elle envoya un vêtement à Mardochée, afin qu'il ôtât son sac et s'en revêtît ; mais il ne voulut pas le recevoir.

5. Et elle appela Athach, l'eunuque que le roi lui avait donné pour la servir, et elle lui commanda d'aller auprès de Mardochée, et de savoir de lui pourquoi il agissait ainsi.

6. Et Athach alla aussitôt vers Mardochée, qui était sur la place de la ville, devant la porte du palais.

7. Mardochée lui indiqua tout ce qui était arrivé, et comment Aman avait promis de livrer beaucoup d'argent au trésor du roi pour le massacre des Juifs.

8. Il lui donna aussi une copie de l'édit qui était affiché dans Suse, pour qu'il la fît voir à la reine, et pour qu'il l'avertît d'entrer chez le roi, et d'intercéder pour son peuple.

9. Athach revint, et rapporta à Esther tout ce qu'avait dit Mardochée.

10. Elle lui répondit et lui ordonna de dire à Mardochée :

les Perses non moins que chez les Juifs. Voyez Hérodote, VIII, 99. — *Cinere capiti*. Comp. Judith, VII, 4 ; IX, 1, etc. — *In platea... clamabat*. Mardochée n'avait aucun motif de cacher la douleur de son âme ; au contraire, il était désireux d'attirer ainsi l'attention des serviteurs d'Esther (*hoc ejulatu... ad fores...*, vers. 2). Hérodote signale également, VIII, 99, et IX, 24, les violentes manifestations de la douleur chez les Orientaux. — *Non enim... utentibus*. En Orient, on tient à écarter de la personne du roi tout ce qui peut être regardé comme un fâcheux présage.

3. Le deuil de toute la nation juive, très bien dépeint.

5° Mardochée presse Esther d'aller demander au roi la grâce des Juifs. IV, 4-14.

4. La reine est informée de l'extrême douleur de Mardochée. — *Puellæ Esther*. Elles connais-

saient alors l'origine de leur maîtresse et les liens qui l'unissaient à Mardochée, quoique ce fût encore un secret pour Assuérus. — *Vestem misit* : afin qu'il pût pénétrer dans le palais (comp. le vers. 2), et faire connaître la cause de sa tristesse.

5-9. L'eunuque Athach apprend de Mardochée et rapporte à Esther tout ce qui s'était passé. — *Exemplar quoque* (vers. 8)... : la reine pourrait ainsi se convaincre de ses propres yeux et voir combien le danger était pressant. — *Et moneret eam*... Mardochée ne voyait pas d'autre moyen de salut pour son peuple en dehors de l'influence personnelle d'Esther.

10-11. La reine ne croit d'abord pas pouvoir se prêter à l'exécution de ce plan. — *Omnis... norunt*... Hérodote, III, 84 et 118, dit expressément, de son côté, qu'il était interdit sous peine de

11. Tous les serviteurs du roi et toutes les provinces de son empire savent que qui que ce soit, homme ou femme, qui entre dans la cour intérieure du roi sans y avoir été appelé, est aussitôt mis à mort sans aucun délai, à moins que le roi n'entendé vers lui son sceptre d'or en signe de clémence, et qu'il ne lui sauve ainsi la vie. Comment donc pourrais-je entrer chez le roi, moi qui, depuis déjà trente jours, n'ai pas été appelée auprès de lui?

12. Lorsque Mardochée eut entendu cette réponse,

13. il envoya dire encore à Esther : Ne croyez pas que vous sauverez seule votre vie d'entre tous les Juifs, parce que vous êtes dans la maison du roi.

14. Car si vous vous taisez maintenant, les Juifs seront délivrés par quelque autre moyen, et vous périrez, vous et la maison de votre père. Et qui sait si ce n'est point pour cela même que vous êtes parvenue à la royauté, afin de pouvoir agir en de tels temps que ce lui-ci?

15. Alors Esther fit faire de nouveau cette réponse à Mardochée :

16. Allez, assemblez tous les Juifs que vous trouverez dans Suse, et priez pour moi. Ne mangez point et ne buvez point pendant trois jours et trois nuits, et je jeûnerai de même avec mes servantes, et ensuite j'entrerai chez le roi

11. Omnes servi regis, et cunctæ, quæ sub ditione ejus sunt, norunt provinciæ, quod sive vir, sive mulier, non vocatus, interius atrium regis intraverit, absque ulla cunctatione statim interficiatur, nisi forte rex auream virgam ad eum tetenderit pro signo clementiæ, atque ita possit vivere, Ego igitur quomodo ad regem intrare potero, quæ triginta jam diebus non sum vocata ad eum?

12. Quod cum audisset Mardochæus,

13. rursum mandavit Esther, dicens : Ne putes quod animam tuam tantum liberet, quia in domo regis es, præ cunctis Judæis.

14. Si enim nunc silueris, per aliam occasionem liberabuntur Judæi; et tu, et domus patris tui, peribitis. Et quis novit utrum idcirco ad regnum veneris, ut in tali tempore parareris?

15. Rursumque Esther hæc Mardochæo verba mandavit :

16. Vade, et congrega omnes Judæos, quos in Susa repereris, et orate pro me. Non comedatis et non bibatis tribus diebus et tribus noctibus; et ego cum ancillis meis similiter jejunabo; et tunc ingrediar ad regem, contra legem faciens,

mort de pénétrer auprès du roi de Perse, à moins d'avoir été mandé directement. Mais pourquoy Esther ne demandait-elle pas une audience, ainsi que les usages de la cour l'y autorisaient? Elle semble l'indiquer, en ajoutant : *triginta jam diebus...* Connaissant la nature capricieuse d'Assuérus, elle pouvait conclure du fait signalé qu'elle était en défaveur, et comment obtenir, en de telles circonstances, une grâce si extraordinaire? — *Auream virgam* : le sceptre royal. « Parmi les nombreuses représentations des rois persans à Persépolis, il n'en est pas une seule sur laquelle le monarque ne tienne dans sa main droite un long bâton effilé : » c'est le sceptre en question dans ce passage. Voyez l'*Atl. arch.*, pl. LXXX, fig. 4, 9; pl. LXXXI, fig. 8.

12-14. Instances de Mardochée. — *Rursum mandavit...* C'était pour lui un moment dramatique, car le sort de la nation sainte était en jeu; aussi cherche-t-il, dans un langage énergique, à vaincre la résistance de la reine. — *Ne putes...* Premier argument, vers. 13^b-14^a. Esther paraît vouloir avant tout sauver sa propre vie; mais, quoique reine, elle n'échappera pas à la mort. — *Per altam occasionem...* C'est la foi

vive de Mardochée, appuyée sur les nombreuses promesses du Seigneur dans le passé, qui lui inspirait cette ferme confiance : la délivrance surgirait de quelque lieu inconnu, infailliblement. — *Tu, et domus patris...* Ces mots expliquent le vers. 13 et montrent comment Esther ne saurait éviter la mort : en négligeant un devoir si grave et si manifeste, elle attirerait sur elle-même et sur sa famille les vengeances inexorables du Seigneur. — *Et quis novit...* Second argument, vers. 14^b. L'élévation d'Esther avait été merveilleuse; mais les événements actuels rendaient très visible le but que Dieu s'était proposé en l'effectuant.

15. Esther consent à aller implorer du roi le salut des Juifs. IV, 15-17.

15-16. Résolution courageuse et demande de prières. — *Hæc...* *mandavit* : gagnée par les paroles de Mardochée, et entrant pleinement dans ses vues. — *Orate pro me*. Dans l'hébreu : jeûnez pour moi; ce qui revient à peu près au même. La reine fixe elle-même la durée de ce jeûne : *tribus diebus...* — *Tradens... me morti*. Elle envisage froidement et vaillamment les conséquences possibles de sa démarche.

non vocata, tradensque me morti et periculo.

17. Ivit itaque Mardocheus, et fecit omnia quæ ei Esther præceperat.

malgré la loi et sans être appelée, m^{re} bandonnant au péril et à la mort.

17. Mardochée s'en alla donc, et il fit tout ce qu'Esther lui avait ordonné.

CHAPITRE V

1. Die autem tertio induta est Esther regalibus vestimentis, et stetit in atrio domus reginæ, quod erat interius, contra basilicam regis. At ille sedebat super solium suum in consistorio palatii, contra ostium domus.

2. Cumque vidisset Esther reginam stantem, placuit oculis ejus, et extendit contra eam virgam auream, quam tenebat manu. Quæ accedens, osculata est summitatem virgæ ejus;

3. dixitque ad eam rex: Quid vis, Esther regina? Quæ est petitio tua? Etiamsi dimidiam partem regni petieris, dabitur tibi.

4. At illa respondit: Si regi placet, obscuro ut venias ad me hodie, et Aman tecum, ad convivium quod paravi.

5. Statimque rex: Vocate, inquit, cito Aman, ut Esther obediat voluntati. Venerunt itaque rex et Aman ad convivium, quod eis regina paraverat.

6. Dixitque ei rex, postquam vinum biberat abundanter: Quid petis ut detur tibi, et pro qua re postulas? Etiamsi dimidiam partem regni mei petieris, impetrabis.

1. Et le troisième jour, Esther se revêtit de ses habits royaux et se présenta dans la cour intérieure de la maison du roi, en face de la chambre du roi. Il était assis sur son trône dans la salle d'audience du palais, en face de la porte de la maison.

2. Et lorsqu'il vit la reine Esther debout, elle plut à ses yeux, et il étendit vers elle le sceptre d'or qu'il avait à la main. Esther, s'approchant, baisa l'extrémité du sceptre.

3. Et le roi lui dit: Que voulez-vous, reine Esther? que demandez-vous? Quand vous me demanderiez la moitié de mon royaume, je vous la donnerais.

4. Et elle répondit: S'il plaît au roi, je le supplie de venir aujourd'hui au festin que je lui ai préparé, et Aman avec lui.

5. Et le roi dit aussitôt: Qu'on appelle Aman, afin qu'il obéisse à la volonté d'Esther. Le roi et Aman vinrent donc au festin que la reine leur avait préparé.

6. Et le roi lui dit après avoir bu beaucoup de vin: Que désirez-vous que je vous donne, et que demandez-vous? Quand vous me demanderiez la moitié de mon royaume, je vous la donnerais.

17. Mardochée fait exécuter les ordres d'Esther.

§ IV. — *Esther auprès d'Assuérus; Aman fait préparer un gibet pour Mardochée.* V, 1-14.

1^o La reine se présente devant le roi, qui l'accueille avec bonté. V, 1-5^a.

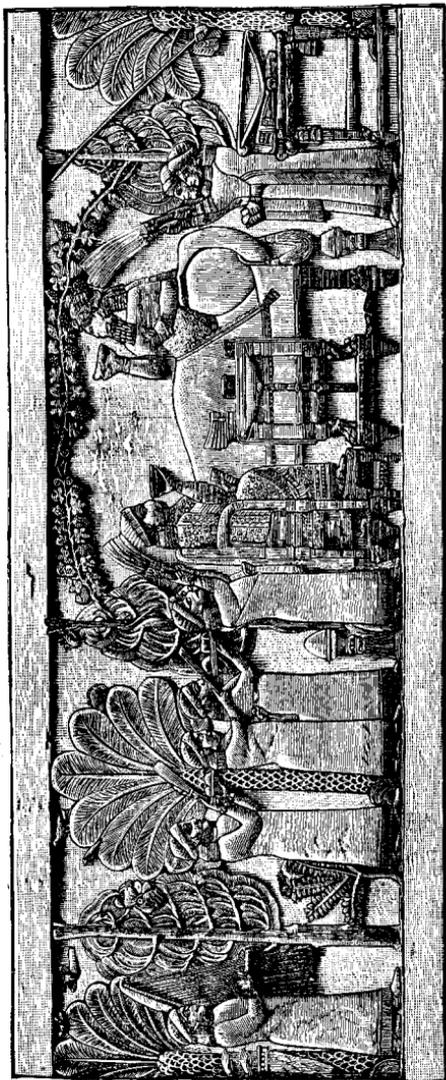
CHAP. V. — 1-2. Entrée soudaine d'Esther dans la salle du trône. Belle description. Comp. xv, 4-19. — *Die... tertio*: le troisième jour du jeûne général des Juifs en Perse. Cf. iv, 16. — *Regalibus vestimentis*. Dans l'hébreu, littéralement: elle se revêtit de la royauté. Expression elliptique. — *Super solium... contra ostium*. Dans les palais orientaux, le trône royal est d'ordinaire placé en face de l'entrée: « de sa position élevée, le monarque peut voir dans la cour, à travers la porte qu'on laisse ouverte. » — *Osculata est*. L'hébreu dit seulement: elle toucha.

3-5^a. Assuérus accepte d'aller dîner chez la reine avec Aman. — *Quæ... petitio...?* Le roi suppose naturellement qu'Esther n'a pu se pré-

senter ainsi au palais, en violant l'étiquette, que pour lui adresser une requête très pressante. — *Etiamsi dimidiam...* Cf. vers. 6; vii, 2; Maro, vi, 23. Hérodote raconte, ix, 109, que Xercès offrit un jour à l'une de ses femmes de lui accorder tout ce qu'elle demanderait, sans faire la moindre réserve. — *Venias ad me...* Au lieu d'exposer immédiatement sa vaine supplique, Esther temporise, dans l'espoir de rencontrer bientôt une occasion plus favorable encore. — *Aman tecum*. Elle voulait que le ministre fût présent lorsqu'elle l'accuserait, pour le perdre immédiatement, sans ressource, et l'empêcher de recouvrer la faveur du roi par quelque habile manœuvre.

2^o Assuérus et Aman au festin de la reine. V, 5^b-8.

5^b-6. Nouvelle offre gracieuse du roi. — *Postquam vinum...* Dans l'hébreu: au festin du vin; c.-à-d. à la fin du repas, au dessert. En effet, Hérodote, I, 133, mentionne l'usage persan de



Roi et reine d'Assyrie prenant ensemble leur repas dans un jardin. (Bas-relief de Ninive.)

7. Cui respondit Esther : *Petitio mea et preces sunt istæ :*

8. Si inveni in conspectu regis gratiam, et si regi placet ut det mihi quod postulo, et meam impleat petitionem, veniat rex et Aman ad convivium quod paravi eis, et cras aperiam regi voluntatem meam.

9. Egressus est itaque illo die Aman lætus et alacer; cumque vidisset Mardochæum sedentem ante fores palatii, et non solum non assurrexisse sibi, sed nec motum quidem de loco sessionis suæ, indignatus est valde;

10. et dissimulata ira, reversus in domum suam, convocavit ad se amicos suos, et Zares uxorem suam;

11. et exposuit illis magnitudinem divitiarum suarum, filiorumque turbam, et quanta eum gloria super omnes principes et servos suos rex elevasset.

12. Et post hæc ait : *Regina quoque Esther nullum alium vocavit ad convivium cum rege, præter me, apud quam etiam cras cum rege pransurus sum ;*

13. et cum hæc omnia habeam, nihil me habere puto, quamdiu videro Mardochæum Judæum sedentem ante fores regias.

14. Responderuntque ei Zares, uxor ejus, et ceteri amici : *Jube parari excelsum trabem, habentem altitudinis quinquaginta cubitos, et dic mane regi ut ap-*

7. Esther lui répondit : *Voici ma demande et ma prière :*

8. Si j'ai trouvé grâce devant le roi, et s'il lui plaît de m'accorder ce que je demande, et de réaliser ma prière, que le roi et Aman viennent au festin que je leur ai préparé, et demain je déclarerai au roi ce que je souhaite.

9. Aman sortit donc ce jour-là content et plein de joie. Mais lorsqu'il vit que Mardochée, qui était assis devant la porte du palais, non seulement ne s'était pas levé devant lui, mais ne s'était pas même remué de la place où il était, il en fut vivement indigné;

10. et, dissimulant sa colère, il retourna chez lui, et convoqua auprès de lui ses amis et Zarès, sa femme.

11. Et il leur exposa la grandeur de ses richesses, le grand nombre de ses enfants, et la haute-gloire à laquelle le roi l'avait élevé au-dessus de tous ses princes et de ses serviteurs;

12. et il dit ensuite : *La reine Esther n'a invité personne autre que moi au festin qu'elle a fait au roi, et je dois encore dîner demain chez elle avec le roi.*

13. Mais, quoique j'aie tout cela, je croirai n'avoir rien tant que je verrai le Juif Mardochée assis devant la porte du roi.

14. Zarès, sa femme, et tous ses amis lui répondirent : *Ordonnez qu'on dresse une potence élevée de cinquante coudées de haut, et demandez demain matin au*

boire du vin après le repas proprement dit, en mangeant des fruits. — *Quid petis... ?* Assuérus avait compris qu'Esther ne lui avait pas exprimé toute sa pensée en l'invitant à dîner.

7-8. Esther invite une seconde fois le roi et son premier ministre. — *Cras aperiam...* Elle espérait qu'Assuérus serait encore mieux disposé en sa faveur le lendemain. Cette hésitation n'a rien d'étonnant en de si graves circonstances.

3^e Aman fait préparer une croix pour y suspendre Mardochée. V, 9-14.

9. Colère de plus en plus vive du vizir contre son ennemi. — *Lætus et alacer* : tout se réunissant pour le réjouir, la reine ne l'honorait pas moins que le roi. Voyez le vers. 12. — *Non solum... sed nec motum* : pas même un léger salut. Mardochée ne se croyait plus redevable de rien au bourreau de son peuple.

10-13. Aman raconte à ses amis ses gloires et son chagrin. — *Exposuit...* : en premier lieu, vers. 11, d'une manière générale, les divers éléments qui composaient sa gloire et sa fortune; ensuite, vers. 12, plus spécialement, les distinctions dont la reine le comblait; enfin, vers. 13,

le noir souci qui le mordait au cœur, et qui suffisait pour anéantir toute sa joie. — *Filiorum... turbam* (vers. 11). Aman avait jusqu'à dix fils (cf. ix, 10). Or le grand nombre des fils était regardé chez les Perses « comme la plus grande preuve de l'excellence virile » (Hérodote, I, 136). — *Nullum alium...* (vers. 12) : circonstance qui rehaussait singulièrement l'honneur. — *Et cum hæc omnia...* (vers. 13). Grande vérité psychologique. Ici encore, nous lisons jusqu'au fond du cœur d'Aman.

14. Le projet de vengeance. — *Parari... trabem* : pour crucifier Mardochée. Voyez II, 23 et la note. La hauteur du gibet était relativement énorme (*quinquaginta cubitos*, un peu plus de 25^m) ; c'était afin de rendre le supplice plus humiliant, plus frappant. — *Dic... regi...* Assuérus, qui avait accordé si aisément l'autorisation de massacrer le peuple entier, ne ferait aucune difficulté d'avancer le supplice d'un Juif isolé. — *Ibis... lætus*. Encore un trait profond de psychologie. Rien de plus savoureux que la vengeance pour les Orientaux.

roi que Mardochée y soit pendu, et vous irez ainsi plein de joie au festin avec le roi. Ce conseil lui plut, et il ordonna de préparer une croix gigantesque.

pendatur super eam Mardocheus; et sic ibis cum regem lætus ad convivium. Placuit ei consilium, et jussit excelsam parari crucem.

CHAPITRE VI

1. Le roi passa cette nuit-là sans dormir, et il ordonna qu'on lui apportât les histoires et les annales des temps précédents. Et comme on les lisait devant lui,

2. on en vint à ce passage où il était écrit de quelle manière Mardochée avait révélé la conspiration des eunuques Bagathan et Tharés, qui avaient voulu assassiner le roi Assuérus.

3. Lorsque le roi eut entendu ces choses, il dit : Quel honneur et quelle récompense Mardochée a-t-il reçus pour cette fidélité? Ses serviteurs et ses officiers lui dirent : Il n'a reçu absolument aucune récompense.

4. Et le roi dit aussitôt : Qui est dans le parvis? Or Aman était entré dans la cour intérieure de la maison royale, pour suggérer au roi d'ordonner que Mardochée fût attaché à la potence qui lui avait été préparée.

5. Les serviteurs répondirent : Aman est dans le parvis. Et le roi dit : Qu'il entre.

6. Et, lorsqu'il fut entré, le roi lui dit : Que doit-on faire à un homme que le roi désire honorer? Aman, pensant en lui-même et s'imaginant que le roi n'en voulait point honorer d'autre que lui,

7. répondit : L'homme que le roi veut honorer

8. doit être revêtu des habits royaux, placé sur le cheval que le roi monte, et

1. Noctem illam duxit rex insomnem, jussitque sibi afferri historias et annales priorum temporum. Quæ cum illo præsentate legerentur,

2. ventum est ad illum locum ubi scriptum erat quomodo nuntiasset Mardocheus insidias Bagathan et Thares, eunuchorum, regem Assuerum jugulare cupientium.

3. Quod cum audisset rex, ait : Quid pro hac fide honoris ac præmii Mardocheus consecutus est? Dixerunt ei servi illius ac ministri : Nihil omnino mercedis accepit.

4. Statimque rex : Quis est, inquit, in atrio? Aman quippe interius atrium domus regis intraverat, ut suggereret regi, et juberet Mardocheum affigi patibulo quod ei fuerat præparatum.

5. Responderunt pueri : Aman stat in atrio. Dixitque rex : Ingrediatur.

6. Cumque esset ingressus, ait illi : Quid debet fieri viro quem rex honorare desiderat? Cogitans autem in corde suo Aman, et reputans quod nullum alium rex, nisi se, vellet honorare,

7. respondit : Homo quem rex honorare cupit

8. debet indui vestibus regis, et imponi super equum, qui de sella regis est,

DEUXIÈME PARTIE

Les Juifs échappent au grave péril qui les menaçait. VI, 1 — X, 3.

§ I. — La ruine d'Aman. VI, 1 — VII, 10.

1° Le roi se souvient que Mardochée lui avait autrefois sauvé la vie. VI, 1-5.

CHAP. VI. — 1-2. Lecture des annales persanes devant le roi. — *Noctem... insomnem.* L'hébreu dit, en termes pittoresques : le sommeil du roi s'enfuit. Incident futile en apparence, dont Dieu va tirer en grande partie le salut de son peuple. — *Ubi scriptum...* Voyez II, 21-23.

3-5. Assuérus apprend que son sauveur n'avait reçu aucune récompense. — *Quid... honoris...?* Chez les Perses, les noms de ceux qui étaient

regardés comme des « bienfaiteurs royaux » étaient écrits sur une liste d'honneur, sans préjudice d'une récompense qui demeurerait due, mais que l'on ne recevait souvent que très tard. Comp. Hérodote, III, 140; VIII, 85, etc. — *Quis... in atrio?* Les ministres venaient le matin au palais, et ils attendaient le bon plaisir du roi dans le vestibule de sa chambre. — *Juberet Mardocheum...* : rapprochement étrange, comme la vie en présente parfois.

2° Honneurs insignes conférés à Mardochée. VI, 6-11.

6-8. La proposition d'Aman. — *Cogitans... in corde...* De nouveau, la nature prise sur le fait et dépeinte au vif. — *Homo quem rex...* (vers. 7). Croyant parler pour lui-même, Aman propose

et accipere regium diadema super caput suum ;

9. et primus de regiis principibus ac tyrannis teneat equum ejus, et per plateam civitatis incedens clamet, et dicat : Sichonorabitur quemcumque voluerit rex honorare.

10. Dixitque ei rex : Festina ; et sumpta stola et equo, fac ut locutus es, Mardocheo Judæo, qui sedet ante fores palatii. Cave ne quidquam de his quæ locutus es prætermittas.

11. Tulit itaque Aman stolam et equum ; indutumque Mardocheum in platea civitatis, et impositum equo, præcedebat, atque clamabat : Hoc honore condignus est quemcumque rex voluerit honorare.

12. Reversusque est Mardocheus ad januam palatii ; et Aman festinavit ire in domum suam, lugens, et aperto capite.

13. Narravitque Zares uxori suæ, et amicis, omnia quæ evenissent sibi. Cui responderunt sapientes, quos habebat

recevoir le diadème royal sur sa tête,

9. et il faut que le premier des princes et des dignitaires royaux tienne son cheval, et que, marchant devant lui à travers la place de la ville, il crie : Ainsi sera honoré celui qu'il plaira au roi d'honorer.

10. Et le roi lui dit : Hâtez-vous, prenez le vêtement royal et le cheval, et ce que vous avez dit, faites-le au Juif Mardochee qui est assis à la porte du palais. Prenez garde de ne rien omettre de tout ce que vous venez de dire.

11. Aman prit donc le vêtement et le cheval. Et ayant revêtu Mardochee dans la place de la ville, et l'ayant fait monter sur le cheval, il marchait devant lui, et criait : C'est ainsi que mérite d'être honoré celui qu'il plaira au roi d'honorer.

12. Et Mardochee revint à la porte du palais, et Aman se hâta d'aller à sa maison, désolé et la tête voilée.

13. Et il raconta à Zares, sa femme, et à ses amis tout ce qui lui était arrivé. Les sages dont il prenait conseil et sa

toute une série de distinctions, dont une seule



Soldat susien montant la garde à la porte du palais de Xercès à Persépolis. (D'après les monuments.)

eût fait époque dans la vie d'un homme. — Su-

per equum... : un des coursiers royaux. Comp. Gen. xli, 43 ; III Reg. i, 33-34. — Et accipere... diadema. L'hébreu suppose que cette couronne devait être placée sur la tête du cheval ; on voit des ornements de ce genre sur les monuments assyriens (*Atl. arch.*, pl. lxxviii, fig. 6, 9, 11). La suite du récit ne dit pas que Mardochee ait porté le diadème royal (cf. vers. 11).

10-11. Mardochee reçoit les honneurs royaux de la main de son ennemi. — *Mardocheo Judæo*. Ce nom de Juif produit ici un effet saisissant. Les annales avaient fait connaître au roi la nationalité de Mardochee ; les officiers de service avaient ajouté le détail suivant, qui sedet ante fores... Cf. II, 19 ; v, 9. — *Tulit... Aman*. Profonde humiliation, qui n'est que le prélude d'une ruine complète.

3^o Confusion et rage d'Aman. VI, 12-14.

12. Transition. — *Mardocheus ad januam*. Il revient simplement et modestement à sa place accoutumée. Pour les Orientaux, cette conduite n'a rien que de très naturel. — *Operto capite* : en signe de deuil, ou par un sentiment de honte, désirant n'être pas reconnu. Cf. II Reg. xv, 30 ; Jér. xiv, 4.

13-14. Craintes des amis d'Aman. — *Narravit... Zares... et amicis* : c'était une assemblée intime, comme plus haut, v, 11. — *Sapientes*. Des mages, sans doute. Aucun d'eux ne put lui adresser de paroles consolantes ; tout au contraire : si de semine Judaorum... Le présage, en effet, n'était pas d'heureux augure.

femme lui répondirent : Si ce Mardochee devant lequel vous avez commencé de tomber est de la race des Juifs, vous ne pourrez lui résister ; mais vous tomberez devant lui.

14. Tandis qu'ils parlaient encore, les eunuques du roi survinrent, et l'obligèrent d'aller aussitôt au festin que la reine avait préparé.

in consilio, et uxor ejus : Si de semine Judæorum est Mardocheus, ante quem cadere cœpisti, non poteris ei resistere, sed cades in conspectu ejus.

14. Adhuc illis loquentibus, venerunt eunuchi regis, et cito eum ad convivium, quod regina paraverat, pergere compulerunt.

CHAPITRE VII

1. Le roi et Aman entrèrent donc pour boire avec la reine.

2. Et le roi lui dit encore ce second jour, dans la chaleur du vin : Que me demandez-vous, Esther, et que voulez-vous que je fasse ? Quand vous me demanderiez la moitié de mon royaume, je vous la donnerais.

3. Esther lui répondit : Si j'ai trouvé grâce à vos yeux, ô roi, accordez-moi, s'il vous plaît, ma propre vie, pour laquelle je vous supplie, et celle de mon peuple, pour lequel j'intercède.

4. Car nous avons été livrés, moi et mon peuple, pour être foulés aux pieds, pour être égorgés et exterminés. Et plutôt à Dieu qu'on nous vendit comme esclaves et servantes ! ce serait un mal supportable, et je me tairais en gémissant ; mais maintenant nous avons un ennemi dont la cruauté retombe sur le roi même.

5. Et le roi Assuérus lui répondit : Qui est celui-là, et quelle est sa puissance pour qu'il ose faire cela ?

6. Et Esther dit : Notre adversaire et notre ennemi, c'est ce cruel Aman. En entendant cela, Aman fut tout interdit, ne pouvant supporter les regards du roi et de la reine.

7. Mais le roi se leva irrité, et il alla du lieu du festin dans le jardin planté

1. Intravit itaque rex et Aman, ut biberent cum regina.

2. Dixitque ei rex etiam secunda die, postquam vino incaluerat : Quæ est petitio tua, Esther, ut detur tibi, et quid vis fieri ? Etiamsi dimidiam partem regni mei petieris, impetrabis.

3. Ad quem illa respondit : Si inveniri gratiam in oculis tuis, o rex, et si tibi placet, dona mihi animam meam, pro qua rogo, et populum meum pro quo obsecro.

4. Traditi enim sumus ego et populus meus, ut conteramur, jugulemur, et pereamus. Atque utinam in servos et famulas venderemur ! esset tolerabile malum, et gemens tacerem ; nunc autem hostis noster est cujus crudelitas redundat in regem.

5. Respondensque rex Assuerus, ait : Quis est iste, et cujus potentiæ ut hæc audeat facere ?

6. Dixitque Esther : Hostis et inimicus noster pessimus iste est Aman. Quod ille audiens, illico obstupuit, vultum regis ac reginæ ferre non sustinens.

7. Rex autem iratus surrexit, et de loco convivii intravit in hortum arbori-

4° Esther demande au roi la délivrance des Juifs. VII, 1-6.

CHAP. VII. — 1-2. Le roi réitère son offre gracieuse. Cf. v, 3 et 6.

3-4. La prière d'Esther. — Cette fois, la reine va droit au fait, de manière à impressionner vivement Assuérus : *dona... animam meam...*, *populum meum*. — *Traditi enim...* Dans l'hébreu : Nous avons été vendus ; allusion à la somme offerte au prince par Aman, III, 9. — *Conteramur, jugulemur, pereamus*. Accumulation énergique de synonymes. Dans l'hébreu, ce sont les expressions mêmes de l'édit de mort, III, 13. — *Hostis noster est cujus...* Pensée qui sera développée.

COMMENT. — III.

loppée assez longuement dans le second édit d'Assuérus. Cf. xvi, 2 et ss. L'hébreu est un peu obscur en cet endroit ; il semble signifier : l'ennemi n'est pas digne que le roi soit troublé à son sujet.

5-6. Esther désigne au roi, sur sa demande, Aman comme le coupable. — *Quis est iste...* ? La colère d'Assuérus éclate dans ces paroles sévères et saccadées. Le vers. 6 est encore plus dramatique.

5° Le supplice d'Aman. VII, 7-10.

7-9. L'arrêt de mort. — *In hortum*. L'appartement d'Esther était sans doute en communication directe avec le jardin : le roi sort un

bus consitum. Aman quoque surrexit ut rogaret Esther reginam pro anima sua; intellexit enim a rege sibi paratum malum.

8. Qui cum reversus esset de horto nemoribus consito, et intrasset convivii locum, reperit Aman super lectulum corruisse, in quo jacebat Esther, et ait: Etiam reginam vult opprimere, me præsente, in domo mea! Necdum verbum de ore regis exierat, et statim operuerunt faciem ejus.

9. Dixitque Harbona, unus de eunuchis qui stabant in ministerio regis: En lignum quod paraverat Mardocheo, qui locutus est pro rege, stat in domo Aman, habens altitudinis quinquaginta cubitos. Cui dixit rex: Appendite eum in eo.

10. Suspensus est itaque Aman in patibulo quod paraverat Mardocheo; et regis ira quievit.

d'arbres. Aman se leva aussi pour supplier la reine Esther de lui sauver la vie; car il avait compris que le roi était résolu de la perdre.

8. Lorsqu'Assuérus revint du jardin planté d'arbres, et rentra dans le lieu du festin, il trouva qu'Aman s'était jeté sur le lit où était Esther, et il dit: Comment! il veut faire violence à la reine elle-même, en ma présence, dans ma maison! A peine cette parole était-elle sortie de la bouche du roi, qu'on couvrit aussitôt le visage d'Aman.

9. Et Harbona, l'un des eunuques qui étaient au service du roi, lui dit: Voici, le bois qu'il avait préparé pour Mardochee, qui a donné un avis salutaire au roi, est dans la maison d'Aman, haut de cinquante coudées. Le roi lui dit: Qu'il y soit pendu.

10. Aman fut donc pendu à la potence qu'il avait préparée pour Mardochee. Et la colère du roi s'apaisa.

CHAPITRE VIII

1. Die illo dedit rex Assuerus Esther reginæ domum Aman, adversarii Judæorum, et Mardocheus ingressus est ante faciem regis; confessa est enim ei Esther quod esset patruus suus.

2. Tulitque rex annulum quem ab Aman recipi jusserat, et tradidit Mardocheo. Esther autem constituit Mardocheum super domum suam.

1. Le même jour, le roi Assuérus donna à la reine Esther la maison d'Aman, ennemi des Juifs, et Mardochee fut présenté au roi. Car Esther lui avait avoué qu'il était son oncle.

2. Et le roi ôta son anneau, qu'il avait fait reprendre à Aman, et le donna à Mardochee. Esther, de son côté, fit Mardochee intendant de sa maison.

instant, tout bouillant de colère. — *Super lectulum* (vers. 8): agenouillé devant la reine, qui reposait sur le divan. — *Etiam reginam...* Supposition entièrement gratuite, Assuérus ne l'ignorait pas; mais, dans sa fureur, il aggrave à dessein la faute de celui qu'il allait condamner. — *Operuerunt faciem ejus*: comme étant indigne de contempler le visage du roi (cf. I, 13); ou bien, usage semblable à celui des Romains, qui voilaient la face des condamnés au moment du supplice. — *Dixitque Harbona*. L'un des sept eunuques cités plus haut, I, 10. — *En lignum...* Cf. v, 14. Exemple de la versatilité humaine en général, et orientale en particulier: le favori tout-puissant de la veille n'a que des ennemis dès qu'on le voit perdu. — *Locutus... pro rege*: en dévoilant le secret de la conspiration. Cf. II, 23; VI, 2.

10. Aman périt sur la croix. — *Quod paraverat...*: le narrateur souligne à dessein ce détail si frappant.

§ II. — L'élevation de Mardochee; état en faveur des Juifs. VIII, 1-17.

1^o Mardochee devient le premier ministre d'Assuérus. VIII, 1-2.

CHAP. VIII. — 1-2. Honneurs conférés à Mardochee par le roi et la reine. — *Dedit... domum Aman*. Non seulement les bâtiments, mais les biens considérables qui en dépendaient (voyez le vers. 2). En Perse, les biens des condamnés à mort étaient confisqués au profit de la couronne. Cf. III, 11, et Hérodote, III, 129. — *Confessa... Esther*. La reine n'avait désormais aucun motif de dissimuler ses relations de parenté avec Mardochee; tout au contraire. — *Tulitque annulum... Voyez III, 10 et la note*. Mardochee était institué par là même grand vizir. — *Esther... super domum suam*. Dans l'hébreu: sur la maison d'Aman (que la reine venait de recevoir en présent, vers. 1).

3. Et non contente de cela, elle se jeta aux pieds du roi, et le conjura avec larmes d'arrêter les effets de la malice d'Aman l'Agagite, et de ses machinations odieuses qu'il avait ourdies contre les Juifs.

4. Et le roi lui tendit de sa main son sceptre d'or, pour lui donner, selon la coutume, son signe de clémence. Et elle, se levant, se tint devant lui

5. et dit : S'il plaît au roi, et si j'ai trouvé grâce devant ses yeux, et si ma prière ne lui paraît pas inconvenante, je le conjure du révoquer par de nouvelles lettres les anciennes lettres d'Aman, persécuteur et ennemi des Juifs, par lesquelles il avait ordonné de les faire périr dans toutes les provinces du roi.

6. Car comment pourrais-je souffrir la mort et le carnage de mon peuple?

7. Et le roi Assuérus répondit à la reine Esther et au Juif Mardochee : J'ai donné à Esther la maison d'Aman, et je l'ai fait attacher lui-même à une croix, parce qu'il avait osé porter la main sur les Juifs.

8. Écrivez donc aux Juifs comme il vous plaira, au nom du roi, et scellez les lettres de mon anneau. Car c'était la coutume que nul n'osait s'opposer aux lettres qui étaient envoyées au nom du roi, et scellées de son anneau.

9. On fit donc venir les scribes et les écrivains du roi (c'était alors le troisième mois, appelé siban); le vingt-troisième jour de ce même mois les lettres furent écrites, comme Mardochee le voulut, aux Juifs, aux princes, aux gouverneurs et aux juges qui commandaient aux cent vingt-sept provinces du royaume, depuis les Indes jusque'n

3. Nec his contenta, procidit ad pedes regis, flevitque, et locuta ad eum oravit ut malitiam Aman Agagitæ, et machinationes ejus pessimas quas excogitaverat contra Judæos, juberet irritas fieri.

4. At ille ex more sceptrum aureum protendit manu, quo signum clementiæ monstrabatur. Illaque consurgens, stetit ante eum,

5. et ait : Si placet regi, et si inveni gratiam in oculis ejus, et deprecatio mea non ei videtur esse contraria, obsecro ut novis epistolis veteres Aman litteræ, insidiatoris et hostis Judæorum, quibus eos in cunctis regis provinciis perire præceperat, corrigantur.

6. Quomodo enim potero sustinere necem et interfectionem populi mei?

7. Responditque rex Assuerus Esther reginæ et Mardocheo Judæo : Domum Aman concessi Esther, et ipsum jussi affigi cruci, quia ausus est manum mittere in Judæos.

8. Scribite ergo Judæis, sicut vobis placet, regis nomine, signantes litteras annulo meo. Hæc enim consuetudo erat, ut epistolis quæ ex regis nomine mittebantur, et illius annulo signatæ erant, nemo auderet contradicere.

9. Accitisque scribis et librariis regis (erat autem tempus tertii mensis, qui appellatur siban), vigesima et tertia die illius, scriptæ sunt epistolæ, ut Mardocheus voluerat, ad Judæos, et ad principes, procuratoresque et iudices qui centum viginti septem provinciis ab India usque ad Æthiopiæ præsidebant, provinciæ atque provinciæ, populo et popu-

2° Esther obtient du roi l'annulation indirecte du premier édit. VIII, 3-8.

3-6. Pressante demande de la reine en faveur de son peuple. — *Nec his contenta*. Esther n'avait accompli jusqu'ici qu'une partie de son œuvre de délivrance. Si l'ennemi acharné des Juifs avait péri, le décret de mort subsistait, et il fallait en obtenir au plus tôt le retrait. — *Procidit... flevitque...* Scène vivante et pathétique. — *Sceptrum... protendit* (vers. 4). Comme précédemment, iv, 11. Il ressort de ce détail qu'Esther s'était de nouveau présentée devant Assuérus sans avoir été mandée. — *Si placet... et st...* (vers. 5°). Formule d'introduction plus insinuante que jamais (comp. v, 4, 8; vii, 3), la faveur à obtenir étant plus importante et plus difficile. — *Veteres Aman litteræ*. La reine présente très habilement l'an-

clien édit comme étant l'œuvre personnelle de l'odieux Aman plutôt que celle du roi.

7-8. Assuérus accède à la demande d'Esther. — *Domum... concessi*. Le roi commence par rappeler le gage récent qu'il avait donné de sa bienveillance dans toute cette affaire. Pour le reste, il ne veut pas prendre d'initiative directe, à cause du caractère inviolable du décret antérieur (*hæc enim consuetudo...*); du moins, il donne toute latitude à Esther et à Mardochee pour annuler l'édit d'Aman d'une manière indirecte (*scribite... sicut vobis placet*).

9° On substitue à l'édit d'Aman un autre décret, favorable aux Juifs. VIII, 9-14.

9-10. La nouvelle lettre est écrite et expédiée dans tout l'Empire. — *Accitisque scribis* : comme pour le premier édit, iii, 12-15. — *Mensis... st-*

lo, juxta linguas et litteras suas, et Judæis, prout legere poterant, et audire.

10. Ipsæque epistolæ, quæ regis nomine mittebantur, annulo ipsius obsignatæ sunt, et missæ per veredarios, qui per omnes provincias discurrerent, veteres litteras novis nuntiis prævenirent.

11. Quibus imperavit rex ut convenirent Judæos per singulas civitates, et in unum præciperent congregari, ut starent pro animabus suis, et omnes inimicos suos, cum conjugibus, ac liberis, et universis domibus, interficerent atque delerent, et spolia eorum diriperent.

12. Et constituta est per omnes provincias una ultionis dies, id est tertia decima mensis duodecimi, adar.

13. Summaque epistolæ hæc fuit, ut in omnibus terris ac populis, qui regis Assueri subjacebant imperio, notum fieret paratos esse Judæos ad capiendam vindictam de hostibus suis.

14. Egressique sunt veredarii celeres, nuntia perferentes, et edictum regis pendit in Susan.

15. Mardocheus autem de palatio et de conspectu regis egrediens, fulgebat vestibus regiis, hyacinthinis videlicet, et aereis, coronam auream portans in capite, et amictus serico pallio atque purpureo. Omnique civitas exultavit atque lætata est.

Éthiopie; à chaque province et à chaque peuple dans sa langue et dans son écriture, et aux Juifs, afin qu'ils pussent lire et comprendre.

10. Ces lettres, qui étaient envoyées au nom du roi, furent scellées de son anneau et expédiées par les courriers, afin que, parcourant toutes les provinces, ils prévinsent les anciennes lettres par ces nouveaux messages.

11. Le roi leur ordonna d'aller trouver les Juifs en chaque ville, et de leur prescrire de s'assembler pour défendre leur vie, et pour tuer et exterminer tous leurs ennemis, avec leurs femmes, leurs enfants et toutes leurs maisons, et pour piller leurs dépouilles.

12. Et dans toutes les provinces un même jour fut fixé pour la vengeance, savoir le treizième jour du douzième mois, appelé adar.

13. La substance de cette lettre était qu'on fit savoir, dans toutes les provinces et aux peuples qui étaient soumis à l'empire du roi Assuérus, que les Juifs étaient prêts à se venger de leurs ennemis.

14. Et les courriers partirent en grande hâte, portant la nouvelle, et l'édit fut affiché dans Suse.

15. Et Mardochee, sortant du palais et de la présence du roi, parut avec éclat, dans ses vêtements royaux de couleur d'hyacinthe et de blanc, portant une couronne d'or sur la tête, et couvert d'un manteau de soie et de pourpre. Et toute la ville fut transportée d'allégresse et de joie.

ban. Ou plutôt, *sivan*; mois qui est également cité par Baruch, I, 8, et qui correspond à peu près à juin. Deux mois et plus s'étaient écoulés depuis la première lettre. Comp. III, 12 et la note. — *Ad Judæos*: ils étaient intéressés plus que personne au nouvel édit. — *Principes... judices*. Les satrapes et autres gouverneurs des provinces. Cf. III, 12. — *Per veredarios* (vers. 10). Dans l'hébreu : *'ašāfrānīm*; mot d'origine persane, qui désigne probablement les courriers royaux.

11-12. Sommaire du second édit. — *Starent pro animabus*: le droit de se défendre à main armée, si on les attaquait, et de traiter leurs ennemis sans pitié, est accordé ouvertement aux Juifs. Il fallait cela pour intimider des adversaires préparés à commettre tous les excès. Cf. vers. 13. — *Spolia dirperent*. Les Israélites refusèrent de mettre à profit cette concession. Cf. IX, 10, 16. — *Tertia decima... adar*. Le jour même où devait avoir lieu le massacre des Juifs d'après l'ancien édit. Cf. III, 13.

14. Promulgation du nouveau décret. — *Egressi... celeres*. Quoique l'on édit encore neuf mois de répit, il importait de se hâter, pour permettre aux Juifs de prendre toutes leurs mesures, et aussi pour modifier en leur faveur l'esprit de la population: ce qui réussit à merveille d'après le contexte. Cf. vers. 17; IX, 2-3.

4° Joie des Juifs, honneurs qu'ils reçoivent en tous lieux. VIII, 15-17.

15. Splendeur de Mardochee. — *Mardocheus... fulgebat... Appareil magnifique*; son costume de grand vizir, dont il venait d'être revêtu. — *Hyacinthinis... et aereis*. D'après l'hébreu: bleus et blancs. Voyez I, 6 et la note. — *Coronam*. Dans l'hébreu: *'atārah*; simple bande d'or (*Att. arch.*, pl. LXXXI, fig. 1). Pour le roi, on avait employé le mot *keter*, qui désigne la couronne proprement dite. Cf. VIII, 8. — *Serico*. Plutôt: de lin. — *Omnique civitas... La ville de Suse n'avait vu qu'avec peine la promulgation de l'édit d'Aman*. Voyez III, 15 et la note.

16. Et sur les Juifs sembla se lever une nouvelle lumière, la joie, l'honneur et les transports.

17. Parmi toutes les nations, dans les villes et les provinces où l'ordonnance du roi était portée, il y avait une joie extraordinaire, des banquets, des festins et des jours de fêtes; et à ce point que plusieurs des autres nations, et d'autres cultes, embrassèrent leur religion et leurs cérémonies. Car une grande terreur du nom juifs s'était répandue sur tous.

16. Judæis autem nova lux oriri visa est, gaudium, honor, et tripudium.

17. Apud omnes populos, urbes atque provincias, quocumque regis jussa veniebant, mira exultatio, epulæ atque convivia, et festus dies, in tantum ut plures alterius gentis et sectæ, eorum religioni et ceremoniis jungerentur; grandis enim cunctos judaici nominis terror invaserat.

CHAPITRE IX

1. Ainsi, le treizième jour du douzième mois, que nous avons déjà dit auparavant se nommer adar, lorsqu'on se préparait à tuer tous les Juifs, et que leurs ennemis aspiraient à verser leur sang, les Juifs, au contraire, commencèrent à être les plus forts, et à se venger de leurs adversaires.

2. Ils s'assemblèrent dans toutes les villes, les bourgs et les autres lieux, pour étendre la main sur leurs ennemis et leurs persécuteurs; et nul n'osa résister, parce que la crainte de leur puissance avait pénétré dans tous les peuples.

3. Car les juges des provinces, les gouverneurs et les intendants, et tous les dignitaires qui présidaient à chaque localité et aux affaires, soutenaient les Juifs par crainte de Mardochée,

4. qu'ils savaient être prince du palais et avoir beaucoup de pouvoir. La renommée de son nom croissait aussi de jour en jour, et volait par toutes les bouches.

5. Les Juifs firent donc un grand carnage de leurs ennemis, et ils les tuèrent,

1. Igitur duodecimi mensis, quem adar vocari ante jam diximus, tertia decima die, quando cunctis Judæis interfectio parabatur, et hostes eorum inhiabant sanguini, versa vice Judæi superiores esse cœperunt, et se de adversariis vindicare.

2. Congregatique sunt per singulas civitates, oppida et loca, ut extenderent manum contra inimicos et persecutores suos; nullusque ausus est resistere, eo quod omnes populos magnitudinis eorum formido penetrarat.

3. Nam et provincialium judices, et duces, et procuratores, omnisque dignitas quæ singulis locis ac operibus præerat, extollebant Judæos, timore Mardochei,

4. quem principem esse palatii et plurimum posse cognoverant. Fama quoque nominis ejus crescebat quotidie, et per cunctorum ora volitabat.

5. Itaque percusserunt Judæi inimicos suos plaga magna, et occiderunt eos, red-

16-17. Les Juifs honorés et redoutés par tout l'empire. Remarquez l'emphase et la solennité du récit. — *Eorum religioni...* (vers. 17^b). C'est le sens. L'hébreu dit plus simplement et plus énergiquement : devenaient Juifs, c.-à-d. prosélytes. Pour un grand nombre, cette conversion était assurément un effet de la crainte qu'inspiraient maintenant les Juifs; mais beaucoup durent accepter la vraie foi pour un motif supérieur, car la main de Dieu s'était montrée très visible et toute-puissante pour protéger son peuple.

§ III. — *La ruine des ennemis d'Israël; institution de la fête des Sortis.* IX, 1 — X, 3.

1^c Les Juifs se vengent de leurs ennemis. IX, 1-19.

CHAP. IX. — 1. Transition et introduction.

— *Hostes... inhiabant...* Le second édit n'avait pas fait cesser toutes les haines. — *Superiores esse...* C'est l'idée qui va être développée aux versets suivants.

2-4. Les Israélites prêts à résister avec avantage à leurs adversaires. — L'écrivain sacré marque très bien ce qui faisait la force des Juifs. Ils étaient d'abord eux-mêmes parfaitement en mesure de se défendre, et décidés à repousser la force par la force (vers. 2); attitude vaillante, qui arrêta un grand nombre de leurs adversaires. De plus (vers. 3 et 4), ils avaient pour eux les autorités, aux divers degrés de la hiérarchie, et surtout le tout-puissant Mardochée.

5-9. La vengeance à Suse. — *In Susan.* D'après l'hébreu : dans Suse la forteresse. Voyez Neh. 1, 1 et la note. Expression qui désigne en cet endroit la ville haute, la partie la plus voi-

dentes eis quod sibi paraverant facere ;

6. in tantum ut etiam in Susan quingentos viros interficerent, extra decem filios Aman Agagitæ, hostis Judæorum, quorum ista sunt nomina :

7. Pharsandatha, et Delphon, et Esphatha,

8. et Phoratha, et Adalia, et Aridatha, 9. et Phermestha, et Arisai, et Aridai, et Jezatha.

10. Quos cum occidissent, prædas de substantiis eorum tangere noluerunt.

11. Statimque numerus eorum qui occisi erant in Susan ad regem relatus est.

12. Qui dixit reginæ : In urbe Susan interfecerunt Judæi quingentos viros, et alios decem filios Aman. Quantam putas eos exercere cædem in universis provinciis? Quid ultra postulas, et quid vis ut fieri jubeam?

13. Cui illa respondit : Si regi placet, detur potestas Judæis, ut sicut fecerunt hodie in Susan, sic et cras faciant, et decem filii Aman in patibulis suspendantur.

14. Præcipitque rex ut ita fieret. Statimque in Susan pependit edictum, et decem filii Aman suspensi sunt.

15. Congregatis Judæis quarta decima die mensis adar, interfecti sunt in Susan trecenti viri, nec eorum ab illis direpta substantia est.

leur rendant le mal qu'ils s'étaient préparés à leur faire ;

6. à ce point, qu'ils tuèrent dans Suse même jusqu'à cinq cents hommes, outre les dix fils d'Aman l'Agagite, ennemi des Juifs, dont voici les noms :

7. Pharsandatha, Delphon, Esphatha,

8. Phoratha, Adalia, Aridatha,

9. Phermestha, Arisai, Aridai, et Jezatha.

10. Lorsqu'ils les eurent tués, ils ne voulurent pas toucher à leurs dépouilles et à leurs biens.

11. On rapporta aussitôt au roi le nombre de ceux qui avaient été tués dans Suse.

12. Et il dit à la reine : Les Juifs ont tué cinq cents hommes dans la ville de Suse, outre les dix fils d'Aman. Combien grand, croyez-vous, sera le carnage qu'ils font dans toutes les provinces? Que demandez-vous encore, et que voulez-vous que j'ordonne?

13. Elle lui répondit : S'il plaît au roi, que les Juifs reçoivent le pouvoir de faire encore demain dans Suse ce qu'ils ont fait aujourd'hui, et que les dix fils d'Aman soient pendus à des gibets.

14. Et le roi ordonna que cela fût fait, et aussitôt l'édit fut affiché dans Suse, et les dix fils d'Aman furent pendus.

15. Les Juifs, s'étant assemblés le quatorzième jour du mois d'adar, ils tuèrent trois cents hommes dans Suse, sans vouloir piller leur bien.

sine du château fort royal. — *Quorum... nomina...* Ces noms sont tous d'origine persane, à



Habitants de la Susiane. (D'après les monuments.)

part celui d'Adalia. Dans les Bibles hébraïques, ils sont ordinairement écrits les uns au-dessus

des autres, en une seule ligne verticale, et le Targum chaldéen dit que c'est en souvenir du genre de mort des fils d'Aman : ils auraient été suspendus verticalement à une même potence, à quelque distance seulement les uns des autres. — *Prædas... noluerunt.* Par dignité, attestant ainsi que le désir du lucre n'entraît pour rien dans leur vengeance, et qu'ils se proposaient seulement de défendre leur vie et leurs propriétés.

11-15. Assuérus prolonge d'un jour le temps auquel les Juifs pourraient se venger de leurs ennemis à Suse. — *Quantam putas...?* Manière de dire que si, uniquement dans la capitale, cinq cents ennemis d'Israël avaient perdu la vie, le nombre des morts devait être très considérable dans tout l'empire. — *Quid ultra...* Toujours les mêmes dispositions bienveillantes du roi, depuis qu'Esther s'était présentée devant lui. Cf. v, 3, 6 ; vii, 2 ; viii, 7-8. — *Si regi placet...* Double requête de la reine (vers. 13). La première, *sicut hodie... sic et cras*, paraît de prime abord surprenante ; mais Esther savait, évidemment, qu'une nouvelle agression était à re-

16. Les Juifs se tinrent aussi prêts pour la défense de leur vie dans toutes les provinces qui étaient soumises à l'empire du roi, et ils tuèrent leurs ennemis et leurs persécuteurs, de sorte qu'il y eut soixante-quinze mille morts, et personne ne toucha à leurs biens.

17. Or le treizième jour du mois d'adar fut pour tous le premier du massacre, et ils cessèrent le quatorzième jour; ils ordonnèrent que celui-ci serait un jour de fête où on se livrerait désormais en tout temps aux banquets, à la joie et aux festins.

18. Mais ceux qui étaient dans la ville de Suse avaient fait le carnage pendant le treizième et le quatorzième jour de ce même mois, et n'avaient cessé qu'au quinzième. C'est pourquoi ils le choisirent pour en faire une fête solennelle de festins et de réjouissances.

19. Les Juifs qui demeuraient dans les bourgs sans murailles et dans les villages choisirent le quatorzième jour du mois d'adar, comme jour de festins et de joie, où ils se livrent à l'allégresse, et s'envoient mutuellement des portions de leurs repas et de leurs mets.

20. Mardochée écrivit donc toutes ces choses, et il les envoya sous forme de lettres aux Juifs qui demeuraient dans toutes les provinces du roi, dans les plus proches et dans les plus éloignées.

21. afin qu'ils acceptassent comme jours de fête le quatorzième et le quinzième jour du mois d'adar et qu'ils les célèbrent tous les ans à perpétuité par des honneurs solennels.

22. Parce que, en ces jours-là, les Juifs s'étaient vengés de leurs ennemis, et que leur deuil et leur tristesse avaient été changés en allégresse et en joie, ces jours devaient être à la joie et aux fes-

16. Sed et per omnes provincias quæ ditioni regis subjacebant, pro animabus suis steterunt Judæi, interfectis hostibus ac persecutoribus suis, in tantum ut septuaginta quinque millia occisorum impleverunt, et nullus de substantiis eorum quidquam contingeret.

17. Dies autem tertius decimus mensis adar, primus apud omnes interfectoris fuit, et quarta decima die cædere desierunt. Quem constituerunt esse solemnem, ut in eo omni tempore deinceps vacarent epulis, gaudio atque convivii.

18. At hi qui in urbe Susan cædem exercuerant, tertio decimo et quarto decimo die ejusdem mensis in cæde versati sunt; quinto decimo autem die percutere desierunt. Et idcirco eundem diem constituerunt solemnem epularum atque lætitiæ.

19. Hi vero Judæi qui in oppidis non muratis ac villis morabantur, quartum decimum diem mensis adar conviviorum et gaudii decreverunt, ita ut exultent in eo, et mittant sibi mutuo partes epularum et ciborum.

20. Scripsit itaque Mardocheus omnia hæc, et litteris comprehensa misit ad Judæos qui in omnibus regis provinciis morabantur, tam in vicino positis quam procul,

21. ut quartam decimam et quintam decimam diem mensis adar pro festis susciperent, et revertente semper anno, solemniter celebrarent honore,

22. quia in ipsis diebus se ulti sunt Judæi de inimicis suis, et luctus atque tristitia in hilaritatem gaudiumque conversa sunt; essentque dies isti epularum atque lætitiæ, et mitterent sibi invicem

douter de la part des ennemis de son peuple. La seconde, *decem filii Aman...*, était un procédé d'intimidation bien légitime. — *Trecenti* (vers. 15) : ce qui fait huit cents morts à Suse durant les deux journées.

16. Nombre des morts dans tout l'empire persan. — *Pro animabus... steterunt*. Comp. VIII, 11. Ces mots donnent au récit sa vraie couleur : les Israélites n'exercèrent pas de vengeance proprement dite; ils ne frappèrent que ceux qui en voulaient ostensiblement à leur vie. — *Septuaginta quinque millia*. D'après les Septante, seulement 16 000; mais ce doit être une erreur de transcription. — *Nullus de substantiis...* : trait répété trois fois de suite en quelques lignes. Cf. vers. 10 et 15.

17-19. Le lendemain du triomphe. — On raconte que ce jour fut joyeusement fêté par tout Israël; c'est une transition à l'institution de la solennité des Purim (vers. 20 et ss.). Le narrateur distingue entre les Juifs domiciliés à Suse et ceux du reste de l'empire. Il est question de ces derniers aux vers. 17 et 19, et des autres au vers. 18, et l'on indique pourquoi la fête triomphale ne fut point célébrée par eux le même jour. — *Mittant sibi... partes* (vers. 19). Voyez la note de Neh. VIII, 10-12.

20. Institution de la fête des Purim ou des Sorts. IX, 20-32.

20-23. Lettre de Mardochée aux Juifs de l'empire persan, pour ordonner la célébration de cette solennité. — *Quartam decimam et quintam...*

ciborum partes, et pauperibus munuscula largirentur.

23. Susceperuntque Judæi in solemnem ritum cuncta quæ eo tempore facere ceperant, et quæ Mardocheus litteris facienda mandaverat.

24. Aman enim, filius Amadathi, stirpis Agag, hostis et adversarius Judæorum, cogitavit contra eos malum, ut occideret illos, atque deleteret; et misit phur, quod nostra lingua vertitur in sortem.

25. Et postea ingressa est Esther ad regem, obsecrans ut conatus ejus litteris regis irriti fierent, et malum quod contra Judæos cogitaverat, reverteretur in caput ejus. Denique et ipsum et filios ejus affixerunt cruci.

26. Atque ex illo tempore dies isti appellati sunt Phurim, id est Sortium, eo quod phur, id est sors, in urnam missa fuerit. Et cuncta quæ gesta sunt, epistolæ, id est libri hujus volumine, continentur.

27. Quæque sustinuerunt, et quæ deinceps immutata sunt, susceperunt Judæi super se et semen suum, et super cunctos qui religioni eorum voluerunt copulari, ut nulli liceat duos hos dies absque solemnitate transigere; quos scriptura testatur, et certa expetunt tempora, annis sibi jugiter succedentibus.

28. Isti sunt dies quos nulla unquam delebit oblivio, et per singulas generationes cunctæ in toto orbe provinciæ celebrabunt; nec est ulla civitas in qua dies Phurim, id est Sortium, non observentur a Judæis et ab eorum progenie, quæ his ceremoniis obligata est.

29. Scripseruntque Esther regina, filia Abihail, et Mardocheus, Judæus, etiam secundam epistolam, ut omni studio dies ista solemniter sanciretur in posterum.

30. Et miserunt ad omnes Judæos, qui in centum viginti septem provinciis regis

tins, et on devait s'envoyer mutuellement des portions de mets et donner aux pauvres de petits présents.

23. Les Juifs établirent donc comme un rite solennel tout ce qu'ils avaient commencé de faire en ce temps-là, et ce que Mardochee leur avait ordonné de faire par ses lettres.

24. Car Aman, fils d'Amadathi, de la race d'Agag, ennemi déclaré des Juifs, avait médité du mal contre eux, pour les tuer et les exterminer; et il avait jeté le phur, ce qui, dans notre langue, se traduit par le sort.

25. Mais Esther entra ensuite auprès du roi, le suppliant de rendre inutiles les efforts d'Aman par une nouvelle lettre, et de faire retomber sur sa tête le mal qu'il avait résolu de faire aux Juifs. En effet, on l'attacha à une croix, lui et ses fils.

26. Et, depuis ce temps-là, ces jours ont été appelés Phurim, c'est-à-dire les Sorts, parce que le phur, c'est-à-dire le sort, avait été jeté dans l'urne. Et tout ce qui se passa alors est contenu dans cette lettre, c'est-à-dire dans ce livre.

27. Les Juifs donc, en mémoire de ce qu'ils avaient souffert, et des changements survenus ensuite, s'obligèrent, eux et leurs enfants, et tous ceux qui voudraient se joindre à leur religion, à ne promettre à personne de passer ces deux jours sans solennité, selon ce qui est adressé dans cet écrit, et ce qui s'observe exactement chaque année aux temps destinés à cette fête.

28. Ce sont ces jours que n'effacera jamais l'oubli, et que toutes les provinces, d'âge en âge, célébreront par toute la terre. Et il n'y a point de ville en laquelle les jours de Phurim, c'est-à-dire des Sorts, ne soient observés par les Juifs, et par leurs enfants qui sont obligés de pratiquer ces cérémonies.

29. La reine Esther, fille d'Abihail, et le Juif Mardochee écrivirent encore une seconde lettre, afin qu'on eût tout le soin possible d'établir ce jour comme une fête solennelle à l'avenir.

30. Et ils l'envoyèrent à tous les Juifs qui demeuraient dans les cent vingt-sept

(vers. 21). On réunit ainsi les deux jours qui avaient été fêtés tout d'abord. Comp. les vers. 17-19.

24-28. Motif pour lequel la fête reçut le nom de Purim. — *Susceperuntque...* Réflexions de l'auteur inspiré, à propos de l'établissement de la fête des Sorts. — *Phurim, Phur* (vers. 26). En hébreu : *Purim, Fur*. Voyez III, 7 et la note.

— *Isti sunt dies...* (vers. 28). Le 14 et le 15 adar sont encore joyeusement célébrés aujourd'hui chez les Juifs. Voyez Léon de Modène, *Cérémonies et coutumes qui s'observent aujourd'hui parmi les Juifs*, 3^e partie, chap. X; D. Stauben, *Scènes de la vie juive en Alsace*, Paris, 1860, p. 195 et ss.

29-32. La seconde lettre d'Esther et de Mar-

provinces du roi Assuérus, afin qu'ils eussent la paix et qu'ils reçussent la vérité,

31. en observant ces jours des Sorts, et en les célébrant en leur temps avec joie. Les Juifs s'engagèrent donc, selon que Mardochée et Esther l'avaient ordonné, à observer, eux et leur postérité, les jeûnes, les cris et les jours des Sorts,

32. et tout ce qui est contenu dans ce livre, qui porte le nom d'Esther.

Assueri versabantur, ut haberent pacem, et suscipere veritatem,

31. observantes dies Sortium, et suo tempore cum gaudio celebrarent. Sicut constituerunt Mardocheus et Esther, et illi observanda susceperunt a se, et a semine suo, jejunia, et clamores, et Sortium dies,

32. et omnia quæ libri hujus, qui vocatur Esther, historia continentur.

CHAPITRE X

1. Or le roi Assuérus se rendit toute la terre et toutes les îles de la mer tributaires.

2. Et sa puissance et son empire, et le haut point de grandeur auquel il avait

1. Rex vero Assuerus omnem terram et cunctas maris insulas fecit tributarias;

2. cujus fortitudo et imperium, et dignitas atque sublimitas, qua exaltavit

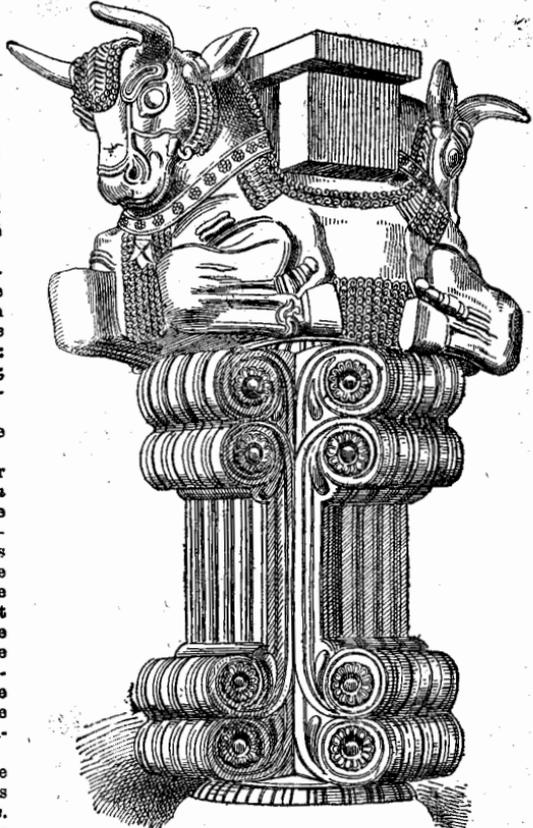
dochée relative à la fête des Purim.

— *Secundam epistolam.* La première est celle qui a été mentionnée aux vers. 20 et ss. — *Illi observanda...* Les vers. 31^b et 32 relèvent l'obéissance des Juifs aux prescriptions de la reine et du premier ministre. — *Jejunia.* En souvenir du jeûne des Juifs de Suse et d'Esther. Cf. iv, 16. On jeûne encore aujourd'hui le 13 adar, avant de commencer la fête proprement dite, et ce jour est appelé *ta'ant* 'Esther, ou jeûne d'Esther. — *Clamores* : cris de deuil et lamentations qui devaient rappeler l'angoisse des Israélites après la promulgation du décret d'Aman. — *Omnia quæ libri hujus...* L'hébreu dit seulement : et cela a été écrit dans le livre ; probablement, d'après X, 2, les annales des Perses et des Mèdes.

3^o La puissance d'Assuérus et de Mardochée. X, 1-3.

CHAP. X. — 1. Tribut imposé par Assuérus à ses sujets. — *Omnem terram* : les provinces de son vaste empire. Voyez l'*Atl. géogr.*, pl. I. — *Maris insulas (cunctas)* n'est pas dans l'hébreu. Les rois de Perse avaient naguère possédé les îles de l'Archipel ; les Grecs les leur ayant reprises, ils ne possédaient plus guère que celles de Chypre, d'Aradus et de Tyr. — *Fecit tributarias.* La désastreuse expédition de Xercès contre la Grèce avait complètement vidé le trésor, et nécessité de nouveaux impôts. Tel est le sens de ce passage.

2-3. La grandeur d'Assuérus et de Mardochée décrite dans les annales de l'empire. — *Fortitudo...* *dignitas.* Après l'expédition grecque, Xercès ne manifesta plus ces qualités royales



Chapiteau d'une colonne du palais royal de Persepolis.

Mardocheum, scripta sunt in libro Medorum atque Persarum,

3. et quo modo Mardocheus, iudaici generis, secundus a rege Assuero fuerit; et magnus apud Judæos, et acceptabilis plebi fratrum suorum, quærens bona populo suo, et loquens ea quæ ad pacem seminis sui pertinerent.

Quæ habentur in hebræo, plena fide expressi. Hæc autem quæ sequuntur scripta reperi in editione vulgata, quæ Græcorum lingua et litteris continentur; et interim post finem libri hoc capitulum ferebatur; quod juxta consuetudinem nostram obelo, id est veru prænotavimus.

4. Dixitque Mardocheus : A Deo facta sunt ista.

5. Recordatus sum somnii, quod videram, hæc eadem significantis, nec eorum quidquam irritum fuit.

6. Parvus fons qui crevit in fluvium, et in lucem solemque conversus est, et in aquas plurimas redundavit, Esther est, quam rex accepit uxorem, et voluit esse reginam.

7. Duo autem dracones : ego sum, et Aman.

8. Gentes quæ convenerant : hi sunt qui conati sunt delere nomen Judæorum.

élevé Mardochee, sont écrits dans les livres des Mèdes et des Perses,

3. et comment Mardochee, Juif de nation, devint le second après le roi Assuérus, et comment il fut grand parmi les Juifs, et aimé généralement de ses frères, cherchant le bien de sa nation et ne parlant que pour procurer la paix de son peuple.

J'ai traduit fidèlement jusqu'ici ce qui se trouve dans le texte hébreu. Mais ce qui suit, je l'ai trouvé écrit dans l'édition Vulgate, où il est contenu en langue grecque et en caractères grecs. Cependant il y avait, après la fin du livre, le chapitre qui suit, que nous avons marqué selon notre coutume d'un obèle, c'est-à-dire d'une petite broche.

4. Alors Mardochee dit : C'est Dieu qui a fait ces choses.

5. Je me souviens d'un songe que j'avais vu, qui signifiait toutes ces choses, dont rien n'est resté sans accomplissement.

6. La petite fontaine qui s'accrut et devint un fleuve, et qui se changea en lumière en soleil, et se répandit en eaux abondantes, c'est Esther, que le roi épousa, et qu'il voulut faire reine.

7. Et les deux dragons, c'est moi et Aman.

8. Les peuples qui s'assemblèrent, ce sont ceux qui ont tâché d'exterminer le nom des Juifs.

par de nouvelles guerres, mais par l'érection de divers monuments, et surtout par ses grandioses constructions de Persépolis. — *In libro Medorum...* Cf. VI, 1. Annales semblables à celles qui ont été fréquemment signalées pour les royaumes de Juda et d'Israël. Cf. III Reg. XIV, 30; XV, 7, 23, 32, etc. — *Secundus a rege.* Plus bel éloge encore dans les mots qui suivent, *acceptabilis plebi suo...*, et par lesquels le livre d'Esther se termine dans la Bible hébraïque.

TROISIÈME PARTIE

Les appendices deutérocanoniques.

X, 4 — XVI, 24.

Sur l'origine, l'authenticité et la canonicité de ces fragments, voyez l'Introduction, p. 435. Les réflexions insérées à sept reprises dans le texte (entre X, 3 et 4; XI, 1 et 2; XII, 6 et XIII, 1; XIII, 7 et 8; XIV, 19 et XV, 1; XV, 3 et 4; XV, 19 et XVI, 1), et imprimées en caractères italiques, sont des notes critiques ajoutées par saint Jérôme comme autant de petites préfaces. Ce qu'il nomme *editio vulgata* représente l'ancienne Vulgate latine, faite sur la version des Septante. Il n'a donc pas lui-même traduit ces divers fragments.

1° Interprétation du songe de Mardochee. X, 4 — XI, 1.

Le songe même ne sera relaté que plus loin, XI, 2-12.

4-5. Introduction. — *Dixitque...* Entrée en matière qui paraît très abrupte si l'on étudie ce fragment à part; mais il faut le rattacher à ce qui précède, car il est ici à sa vraie place originale. Voyez l'Introduction, p. 435. — *A Deo facta...* etc. Le pronom représente tous les événements racontés jusqu'alors dans le livre d'Esther. En réfléchissant sur ce qu'ils avaient eu de merveilleusement providentiel pour les Juifs, Mardochee se souvient tout à coup d'un songe énigmatique qu'il avait eu autrefois, mais qu'il n'avait pu comprendre (cf. XI, 12); il en possède maintenant la clef, explique sans peine chaque détail, et voit que les moindres traits se sont accomplis (*nec... quidquam irritum...*). — *Recordatus sum.* Mieux: je me souviens.

6-12. Explication du songe. — *Parvus fons.* Cf. XI, 10-11. — *Esther est.* En effet, rien de plus humble et de plus ignoré qu'Édissa dans la première période de sa vie; mais elle s'était presque subitement transformée *in fluvium, in aquas plurimas*, possédant, de ces masses d'eaux,

9. Israël est mon peuple, qui cria au Seigneur, et le Seigneur sauva son peuple, et il nous délivra de tous nos maux, et il fit des miracles et de grands prodiges parmi les nations ;

10. Et il ordonna qu'il y eût deux sorts, l'un du peuple de Dieu, et l'autre de toutes les nations.

11. Et ce double sort vint au jour marqué dès ce temps-là devant Dieu pour toutes les nations.

12. Et le Seigneur se ressouvint de son peuple, et il eut compassion de son héritage.

13. Et ces jours seront célébrés au mois d'adar, le quatorzième et le quinzième jour de ce même mois, avec zèle et avec joie, par le peuple réuni en assemblée, dans toutes les générations futures du peuple d'Israël.

9. Gens autem mea, Israel est, quæ clamavit ad Dominum, et salvum fecit Dominus populum suum; liberavitque nos ab omnibus malis, et fecit signa magna atque portenta inter gentes ;

10. Et duas sortes esse præcepit, unam populi Dei, et alteram cunctarum gentium.

11. Venitque utraque sors in statutum ex illo jam tempore diem coram Deo universis gentibus.

12. Et recordatus est Dominus populi sui, ac misertus est hereditatis suæ.

13. Et observabuntur dies isti in mense adar, quarta decima et quinta decima die ejusdem mensis, cum omni studio et gaudio in unum coetum populi congregati, in cunctas deinceps generationes populi Israel.

CHAPITRE XI

1. La quatrième année du règne de Ptolémée et de Cléopâtre, Dosithée, qui se disait prêtre et de la race de Lévi, et Ptolémée, son fils, apportèrent cette

1. Anno quarto, regnantibus Ptolemæo et Cleopatra, attulerunt Dosithæus, qui se sacerdotem et levitici generis ferebat, et Ptolemæus, filius ejus, hanc

la puissance irrésistible. — *In lucem solemque...* « Le grec ne dit pas expressément que la fontaine se soit changée en lumière et en soleil, mais seulement qu'il y eut une grande lumière ; que le soleil parut, et qu'on vit beaucoup d'eau se répandre de cette petite fontaine. Ce sens paraît plus naturel et plus simple. » (Calmet, *h. l.*) Il est bon de se rappeler ici que le nom d'Esther signifie astre (note de II, 7). Comp. aussi VIII, 16. — *Duo... dracones* (vers. 7). Cf. XI, 6-7. Ces crocodiles, ou serpents gigantesques, prêts à s'élançer l'un contre l'autre, représentaient fort bien la lutte terrible qui devait s'engager entre Aman et Mardochée. — *Gentes quæ convenerant* (vers. 8). Cf. XI, 7. Les ennemis des Juifs dans toute l'étendue de l'empire persan. Voyez III, 6-9. — *Gens... mea* (vers. 9). Cf. XI, 7, 9-10. — *Duas sortes* (vers. 10). Allusion au sort qu'Aman avait consulté pour connaître le jour où il ferait massacrer les Juifs. Cf. III, 7 et IX, 24. — *In statutum... diem* (vers. 11). D'après le grec : le jour du jugement (*κρίσιμος*) ; expression plus énergique. — *Misertus est*. Dans le grec : il a fait justice ; ce qui est également plus significatif. — *Hereditatis suæ* (vers. 12) : le peuple théocratique, si souvent appelé l'héritage du Seigneur. Cf. XIII, 15 ; XIV, 9, etc.

13. La fête des Sorts. Voyez IX, 17-22.

CHAP. XI. — 1. Le prêtre Dosithée apporte le livre d'Esther de Jérusalem en Égypte. — Ce verset termine le livre d'Esther dans la version

des Septante. — *Ptolemæo et Cleopatra*. Quatre rois égyptiens du nom de Ptolémée eurent une mère régente ou une femme appelée Cléopâtre. Ce sont : Ptolémée Épiphane, Ptolémée Philométor, Ptolémée Physkon et Ptolémée Soter II. Leurs règnes s'étendirent, avec des intervalles, de 205 à 81 avant J.-C. D'après le sentiment commun, qui est de beaucoup le plus probable, il s'agit ici de Philométor (181-146), qui se montra toujours extrêmement sympathique aux Juifs. C'est sous son règne que fut construit le célèbre temple de Léontopis, sur le plan du temple de Jérusalem. Cléopâtre, sa femme, témoigna aussi un grand dévouement aux Israélites. La quatrième année de son règne coïncide avec l'an 177 avant J.-C. — *Dosithæus... et Ptolemæus* : deux Juifs demeurés inconnus, à part ce trait de leur vie. — *Hanc epistolam phurtm*. C.-à-d. le livre entier d'Esther, tel qu'il existe dans les LXX, et pas seulement les lettres de Mardochée et d'Esther qui ont été mentionnées ci-dessus, IX, 20 et 29. — *Interpretatum* : de l'hébreu en grec ; d'où il suit que le texte hébreu qu'on lisait à Jérusalem contenait alors tous les fragments deutérocanoniques. Voyez l'Introduction, p. 435. « Toutefois il est bien évident que cette remarque (c.-à-d. ce verset 1^{er}) n'est ni de l'original, ni même du traducteur, mais des Juifs d'Alexandrie, qui, par reconnaissance du présent que leur faisaient ceux de Jérusalem, marquèrent l'année dans laquelle ils l'avaient reçu, et le nom

epistolam Phurim, quam dixerunt interpretatum esse Lysimachum, Ptolemæi filium, in Jerusalem.

Hoc quoque principium erat in editione vulgata, quod nec in hebræo, nec apud ullum fertur interpretum.

2. Anno secundo, regnante Artaxerxe maximo, prima die mensis nisan, vidit somnium Mardocheus, filius Jairi, filii Semei, filii Cis, de tribu Benjamin,

3. homo Judæus, qui habitabat in urbe Suis, vir magnus, et inter primos aulae regiæ.

4. Erat autem de eo numero captivorum quos transtulerat Nabuchodonosor, rex Babylonis, de Jerusalem cum Jechonia, rege Juda.

5. Et hoc ejus somnium fuit. Apparuerunt voces et tumultus, et tonitrua, et terræmotus, et conturbatio super terram.

6. Et ecce duo dracones magni, paratimque contra se in prælium.

7. Ad quorum clamorem cunctæ concitatae sunt nationes, ut pugnarent contra gentem justorum.

8. Fuitque dies illa tenebrarum et discriminis, tribulationis et angustiae, et ingens formido super terram.

9. Conturbataque est gens justorum timentium mala sua, et præparata ad mortem.

10. Clamaveruntque ad Deum; et illis vociferantibus, fons parvus crevit in fluvium maximum, et in aquas plurimas redundavit.

11. Lux et sol ortus est; et humiles exaltati sunt, et devoraverunt inclytos.

lettre des Phurim, qu'ils disaient avoir été traduite à Jérusalem par Lysimaque, fils de Ptolémée.

Ce qui suit était le commencement de ce livre dans l'édition Vulgate, mais il ne se trouve point dans l'hébreu ni dans aucun autre interprète.

2. La seconde année du règne du très grand Artaxercès, le premier jour du mois de nisan, Mardochée, fils de Jair, fils de Séméi, fils de Cis, de la tribu de Benjamin, eut un songe.

3. C'était un Juif qui demeurait dans la ville de Suse, homme puissant et des premiers de la cour du roi.

4. Il était du nombre des captifs que Nabuchodonosor, roi de Babylone, avait transportés de Jérusalem avec Jéchonias, roi de Juda.

5. Et voici le songe qu'il eut. Il apparut des voix, et du tumulte, et des tonnerres, et des tremblements de terre, et des troubles sur la terre.

6. Et voici deux grands dragons, prêts à combattre l'un contre l'autre.

7. A leur cri, toutes les nations se soulevèrent pour combattre contre la nation des justes.

8. Et ce jour fut un jour de ténèbres et de périls, d'affliction et d'angoisses, et de grande épouvante sur la terre.

9. Et la nation des justes fut troublée, redoutant ses malheurs, et se disposant à la mort.

10. Et ils crièrent vers Dieu, et, au bruit de ces cris, une petite fontaine devint un grand fleuve, et répandit une grande abondance d'eaux.

11. La lumière et le soleil parurent, et ceux qui étaient humiliés furent élevés, et ils dévorèrent ceux qui étaient dans l'éclat.

de ceux qui le leur avaient apporté. » (Calmet, A. L.)

2° Le songe de Mardochée. XI, 2-12.

2-4. Introduction. — *Regnante Artaxerxe.* Erreur de traduction, pour Xercès (comparez I, 1, et la note). Un des textes grecs a la leçon Ἀσάηρος. — *Anno secundo.* L'an 484 avant J.-C. Voyez I, 3 et le commentaire. Le songe de Mardochée fut donc antérieur à tous les événements racontés dans ce livre. — *Prima die... nisan.* Le premier jour de l'année, puisque nisan était le premier mois. — *Inter primos aulae.* Il est probable que Mardochée reçoit ici ce titre par anticipation, et qu'il n'exerça au palais aucun emploi supérieur avant la mort d'Aman. — *De numero captivorum...* (vers. 4). Pas lui-même personnellement, mais son arrière-

grand-père et d'autres membres de sa famille. Voyez II, 6 et la note.

5-11. Récit du songe, très dramatique. — *Duo dracones* : Aman et Mardochée, comme nous l'a déjà dit l'interprétation. Cf. x, 7. — *Ad quorum clamorem.* Leur lutte individuelle fut le signal du combat formidable que tous les païens de l'empire perse coalisés se préparèrent à livrer à la nation théocratique (*gentem justorum*). Cf. x, 10; Sap. x, 15; xvii, 2. — *Dies tenebrarum...* (vers. 8). Énumération et images qui rappellent Joel, II, 2; Soph. I, 15; Matth. xxiv, 29, etc. — *Discriminis* : « obscurité » d'après le texte grec. — *Lux et sol* (vers. 11) : par opposition aux ténèbres qui viennent d'être mentionnées. — *Humiles* : les Israélites. *Inclytos* : Aman, ses fils, et tous les autres ennemis des Juifs.

12. Mardochée ayant eu cette vision, et s'étant levé de son lit, pensait en lui-même ce que Dieu voulait faire; et elle lui demeura gravée dans son esprit, et il désirait savoir ce que ce songe signifiait.

12. Quod cum vidisset Mardochæus, et surrexisset de strato, cogitabat quid Deus facere vellet; et fixum habebat in animo, scire cupiens quid significaret somnium.

CHAPITRE XII

1. Or, en ce temps-là, Mardochée était à la cour du roi avec Bagatha et Thara, eunuques du roi, qui étaient les gardes de la porte du palais.

2. Et ayant compris leurs pensées, et reconnu par une exacte recherche ce qu'ils machinaient, il découvrit qu'ils avaient entrepris de porter la main sur le roi Artaxercès, et il en donna avis au roi.

3. Celui-ci, les ayant fait interroger tous deux, après qu'ils eurent confessé leur crime, les fit mener au supplice.

4. Or le roi fit écrire dans les annales ce qui s'était passé, et Mardochée le mit aussi par écrit pour en conserver le souvenir.

5. Et le roi lui ordonna de demeurer dans son palais, et il lui fit des présents pour sa dénonciation.

6. Mais Aman, fils d'Amadathi, Bugée, avait été élevé par le roi à une grande gloire, et il voulut perdre Mardochée et

1. Morabatur autem eo tempore in aula regis, cum Bagatha et Thara, eunuchis regis, qui janitores erant palatii.

2. Cumque intellexisset cogitationes eorum, et curas diligentius pervidisset, didicit quod conarentur in regem Artaxerxem manus mittere, et nuntiavit super eo regi.

3. Qui, de utroque habita quæstione, confessos jussit duci ad mortem.

4. Rex autem quod gestum erat scripsit in commentariis; sed et Mardochæus rei memoriam litteris tradidit.

5. Præcepitque ei rex ut in aula palatii moraretur, datis ei pro delatione muneribus.

6. Aman vero, filius Amadathi, Bugæus, erat gloriosissimus coram rege, et voluit nocere Mardochæo et populo ejus,

12. Vive impression produite par ce songe sur Mardochée. — *Cogitabat*... Il avait compris que c'était là un avertissement divin; mais il lui fut impossible d'en déterminer le sens, qui ne lui fut révélé que par les faits. Cf. x, 4.

3^o Mardochée découvre et manifeste au roi la conjuration des deux eunuques. XII, 1-6.

Comparez II, 21-23; les deux récits se complètent mutuellement.

CHAP. XII. — 1. Introduction. — *Morabatur... eo tempore*. Non plus à l'époque du songe, la seconde année du règne de Xercès (cf. xi, 2); mais plus tard, après qu'Esther fut devenue reine à la place de Vasthi. Cf. II, 21, et ss. — *Janitores... palatii*. Fonction importante, et toute de confiance, dans les palais de l'ancien Orient.

2-5. Le complot découvert et dévoilé. — *Cogitationes, curas*: le second de ces substantifs explique fort bien la signification spéciale du premier, et la manière dont les soupçons de Mardochée furent éveillés. — *In regem... manus*... Au dire des commentateurs rabbiniques, le mécontentement causé par l'élévation d'Esther aurait été la cause principale du complot; aussi, ajoutent-ils, la reine devait elle-même périr empoisonnée, tandis que le roi serait égorgé. — *Nun-*

tavit... regi: par l'intermédiaire d'Esther, comme il a été dit plus haut, II, 22. — *Duct ad mortem*. Un des textes grecs suppose qu'on les étrangla, après les avoir torturés pour leur arracher des aveux. Il est certain du moins que leurs cadavres furent crucifiés. Cf. II, 23. — *Rec... scripsit*... Comp. II, 23; VI, 1 et ss. — *In aula... moraretur*: entretenu aux frais du roi, et muni peut-être de quelque fonction officielle. — *Datis... muneribus*: présents peu considérables d'après VI, 3, puisque les annales de l'empire n'en firent pas même mention.

6. Haine d'Aman contre Mardochée. — *Bugæus*, calqué sur le grec Βουγατος, est selon toute vraisemblance une erreur de transcription pour « Agagæus ». Voyez III, 1 et la note. — *Pro duobus eunuchis*...: ces deux traités étaient les amis personnels d'Aman, qui avait lui-même trempé secrètement dans le complot, ainsi qu'il sera dit plus bas en propres termes. Cf. XVI, 12. La haine du premier ministre fut encore avivée par le refus de Mardochée de se prosterner devant lui (III, 1 et ss.). — *Hucusque proœmum*: dans le texte grec et l'ancienne Vulgate. Voyez l'Introduction, p. 435. — *In eo loco posita*... Comp. III, 13.

pro duobus eunuchis regis qui fuerant interfecti.

Hucusque procœmum. Quæ sequuntur, in eo loco posita erant, ubi scriptum est in volumine : Et diripuerunt bona, vel substantias eorum. Quæ in sola vulgata editione reperimus.

Epistolæ autem hoc exemplar fuit.

son peuple, à cause des deux eunuques du roi qui avaient été mis à mort.

Jusqu'ici l'avant-propos. Ce qui suit était mis à l'endroit du livre où il est écrit : Et ils pillèrent leurs biens ou leurs richesses. Ce que nous avons trouvé dans la seule édition Vulgate.

Or voici la teneur de la lettre.

CHAPITRE XIII

1. Rex maximus Artaxerxes ab India usque Æthiopiã, centum viginti septem provinciarum principibus, et ducibus qui ejus imperio subjecti sunt, salutem.

2. Cum plurimis gentibus imperarem, et universum orbem meæ ditioni subjugassem, volui nequaquam abuti potentiæ magnitudine, sed clementia et lenitate gubernare subjectos, ut absque ullo terrore vitam silentio transigentes, optata cunctis mortalibus pace fruerentur.

3. Quærente autem me a consiliariis meis quomodo posset hoc impleri, unus qui sapientia et fide ceteros præcellebat, et erat post regem secundus, Aman nomine,

4. indicavit mihi in toto orbe terrarum populum esse dispersum, qui novis uteretur legibus, et contra omnium gentium consuetudinem faciens, regum jussa contemneret, et universarum concordiam nationum sua dissensione violaret.

5. Quod cum didicissemus, videntes

1. Le grand roi Artaxercès, qui règne depuis les Indes jusqu'en Éthiopie, aux princes et aux gouverneurs des cent vingt-sept provinces qui sont soumises à son empire, salut.

2. Quoique je commandasse à tant de nations, et que j'eusse soumis tout l'univers à mon empire, je n'ai pas voulu abuser de la grandeur de ma puissance, mais j'ai gouverné mes sujets avec clémence et avec bonté, afin que, passant leur vie doucement et sans aucune crainte, ils jouissent de la paix qui est désirée de tous les hommes.

3. Et ayant demandé à mes conseillers de quelle manière je pourrais accomplir ce dessein, l'un d'eux, nommé Aman, élevé par sa sagesse et sa fidélité au-dessus des autres, et le second après le roi,

4. m'a informé qu'il y a un peuple dispersé dans toute la terre, qui suit de nouvelles lois, et qui, s'opposant aux coutumes des autres nations, méprise les commandements du roi, et trouble par la contrariété de ses sentiments la concorde de tous les peuples.

5. Ce qu'ayant appris, et voyant

4° Copie de l'édit par lequel Assuérus ordonnait le massacre général des Juifs dans son empire. XIII, 1-7.

Sur l'origine et la préparation du décret, voyez III, 8-15.

CHAP. XIII. — 1. Introduction. — *Ab Indã... Voyez I, 1, et l'explication.*

2-7. Les ordres royaux. — *Universum orbem...* Sur le monument de Béhistoûn, Darius, fils d'Hystaspes, père de Xercès, est nommé « le grand roi des provinces » ; Artaxercès, fils de Xercès, est appelé « le roi des pays où toutes les langues sont parlées, le roi de cette grande vaste terre ». Le décret est donc bien dans le style du temps. — *Ut... vitam silentio...* Dans le grec, ἀκρυβητως, non agités par les vagues; expression qui fait image. Le texte grec ajoute qu'Assuérus

avait rendu son empire « ouvert pour le passage jusqu'aux extrêmes limites » ; c.-à-d. qu'il avait créé partout des routes qui facilitaient les communications. — *Consiliarius meus* (vers. 3) : sur-tout les sept princes mentionnés I, 14. — *Unus qui sapientia et fide*. Le grec cite encore un troisième substantif, εὐνοία : la bonne volonté. Éloge magnifique d'Aman, mais dicté aux scribes par l'orgueilleux ministre lui-même. — *Populum... dispersum...* (vers. 4). Description semblable à celle qui a été donnée des Juifs dans le corps du livre (III, 8) ; mais elle est ici plus développée. Le grec dit : certain peuple méchant ; locution très dédaigneuse. Il est à noter que le nom des Juifs n'est pas mentionné dans l'édit. — *Unam gentem... adversus omnes...* (vers. 5). Saisissant contraste, mais accusation d'une fausseté évi-

qu'une seule nation se révolte contre tout le genre humain, suit des lois perverses, désobéit à nos ordonnances, et trouble la paix et la concorde des provinces qui nous sont soumises,

6. nous avons ordonné que tous ceux qu'Aman, qui commande à toutes les provinces, qui est le second après le roi, et que nous honorons comme un père, aura désignés, soient tués par leurs ennemis, avec leurs femmes et leurs enfants, le quatorzième jour d'adar, douzième mois de cette année, sans que personne en ait compassion ;

7. afin que ces scélérats, descendant tous aux enfers en un même jour, rendent à notre empire la paix qu'ils avaient troublée.

Jusqu'ici la teneur de la lettre. Ce qui suit, je l'ai trouvé écrit après l'endroit où on lit : Et Mardochée, s'en allant, fit tout ce que Esther lui avait marqué. Toutefois cela ne se trouve pas dans l'hébreu, et on n'en voit rien non plus dans aucun interprète.

8. Or Mardochée pria le Seigneur, se souvenant de toutes ses œuvres,

9. et il dit : Seigneur, Seigneur, roi tout-puissant, toutes choses sont soumises à votre pouvoir, et nul ne peut résister à votre volonté, si vous avez résolu de sauver Israël.

10. Vous avez fait le ciel et la terre, et tout ce qui est contenu dans l'enceinte du ciel.

11. Vous êtes le Seigneur de toutes choses, et nul ne peut résister à votre majesté.

12. Vous connaissez tout, et vous savez que si je n'ai point adoré le superbe Aman, ce n'a été ni par orgueil, ni par mépris, ni par quelque désir de gloire ;

13. car volontiers, pour le salut d'Israël, j'aurais été disposé à baiser les traces mêmes de ses pieds.

14. Mais j'ai craint de transférer à un

unam gentem rebellem adversus omne hominum genus perversis uti legibus, nostrisque jussionibus contraire, et turbare subjectarum nobis provinciarum pacem atque concordiam,

6. jussimus ut quoscumque Aman, qui omnibus provinciis præpositus est, et secundus a rege, et quem patris loco colimus, monstraverit, cum conjugibus ac liberis deleantur ab inimicis suis, nullusque eorum misereatur, quarta decima die duodecimi mensis adar anni præsentis ;

7. ut nefarii homines uno die ad inferos descendentes, reddant imperio nostro pacem quam turbaverant.

Hucusque exemplar epistolæ. Quæ sequuntur, post eum locum scripta reperi, ubi legitur : Pergensque Mardocheus fecit omnia quæ ei mandaverat Esther. Nec tamen habentur in hebraico, et apud nullum penitus feruntur interpretum.

8. Mardocheus autem deprecatus est Dominum, memor omnium operum ejus ;

9. et dixit : Domine, Domine, rex omnipotens, in ditione enim tua cuncta sunt posita, et non est qui possit tuæ resistere voluntati, si decreveris salvare Israel.

10. Tu fecisti cælum et terram, et quidquid cæli ambitu continetur.

11. Dominus omnium es, nec est qui resistat majestati tuæ.

12. Cuncta nosti, et scis quia non pro superbia, et contumelia, et aliqua gloriæ cupiditate, fecerim hoc, ut non adorarem Aman superbissimum ;

13. libenter enim pro salute Israel etiam vestigia pedum ejus deosculari paratus essem ;

14. sed timui ne honorem Dei mei

dente. — *Justus...* (vers. 6). Les vers. 2-5 contenaient, pour ainsi dire, les considérants de l'arrêt ; voici maintenant la sentence même, terrible, sans pitié, vers. 6-7. — *Patris loco*. Sur ce titre honorifique, voyez II Par. II, 13, et IV, 16. — *Deleantur*. Dans le grec : qu'ils soient détruits jusqu'à la racine par le glaive de leurs ennemis. — *Quarta decima die... adar*. Partout ailleurs il est dit expressément que le massacre des Juifs devait avoir lieu le 13 adar. Comp. III, 12 ; IX, 1, 17 ; et VI, 20. Il faut donc « avouer que le texte grec (sur lequel est calqué ce passage) a été corrompu en cet endroit-ci. » (Calmet, h. l.)

5° Prière de Mardochée pour obtenir le salut des Juifs. XIII, 8-13.

Quæ sequuntur... post... locum... : c. à d. à la suite de IV, 17.

8. Introduction.

9-17. La fervente prière. — Vers. 9-11 : prélude général, qui oppose à la puissance d'Aman la toute-puissance irrésistible du Seigneur. Belle et pressante répétition de *Domine*. — Vers. 12-14 : transition. Mardochée, épanchant son âme devant Dieu, explique pourquoi il a refusé de fléchir la genou devant le premier ministre : il a agi par un motif de religion, nullement par un vain mou-

transferrem ad hominem, et ne quemquam adorarem, excepto Deo meo.

15. Et nunc, Domine rex, Deus Abraham, miserere populi tui, quia volunt nos inimici nostri perdere, et hereditatem tuam delere.

16. Ne despicias partem tuam, quam redemisti tibi de Ægypto.

17. Exaudi deprecationem meam, et propitijs esto sorti et funiculo tuo; et converte luctum nostrum in gaudium, ut viventes laudemus nomen tuum, Domine, et ne claudas ora te canentium.

18. Omnis quoque Israel pari mente et obsecratione clamavit ad Dominum, eo quod eis certa mors impenderet.

homme l'honneur de mon Dieu, et d'adorer quelqu'un en dehors de mon Dieu.

15. Maintenant donc, Seigneur roi, Dieu d'Abraham, ayez pitié de votre peuple, parce que nos ennemis veulent nous perdre et détruire votre héritage.

16. Ne méprisez pas ce peuple qui est votre partage, que vous avez racheté de l'Égypte pour vous.

17. Exaucez ma prière, et soyez propice à une nation qui est votre part et votre héritage, et changez, Seigneur, notre deuil en joie, afin que pendant notre vie nous glorifions votre nom, et ne fermez pas la bouche de ceux qui vous louent.

18. Tout Israël cria aussi au Seigneur, dans un même esprit et une même supplication, parce qu'une mort certaine les menaçait.

CHAPITRE XIV

1. Esther quoque regina confugit ad Dominum, pavens periculum quod imminabat;

2. cumque deposuisset vestes regias, fetibus et luctui apta indumenta suscepit, et, pro unguentis variis, cinere et stercore implevit caput, et corpus suum humiliavit jejunijs; omnia loca, in quibus antea lætari consueverat, crinium laceratione complevit.

3. Et deprecabatur Dominum, Deum Israel, dicens : Domine mi, qui rex no-

1. La reine Esther eut aussi recours au Seigneur, épouvantée du péril qui était proche;

2. et ayant quitté tous ses vêtements royaux, elle en prit de conformes à son affliction; et elle se couvrit la tête de cendres et d'ordure, au lieu de parfums variés, et elle humilia son corps par les jeûnes; et elle remplit de ses cheveux, qu'elle s'arrachait, tous les endroits où elle avait coutume de se réjouir auparavant.

3. Et elle suppliait le Seigneur, le Dieu d'Israël, en disant : Mon Seigneur,

vement d'orgueil. *Libenter... vestigia pedum...* : marque de la plus profonde humilité. *Sed timui...* : voyez la note de III, 3-4; Dan. III, 18; II Mach. VII, 2. — Vers. 15-17 : la requête proprement dite. Remarquez les cinq expressions très significatives par lesquelles Mardochée désigne les Juifs, pour appuyer davantage sur eux leur divin Roi, le Dieu de leurs pères : *populi tui, hereditatem tuam, partem, sorti, funiculo*; les quatre dernières sont synonymes. *Ut viventes laudemus...* (vers. 17) : raison délicate, alléguée par d'autres suppliants des saints livres. Cf. Ps. VI, 6; Is. XXXVIII, 18-19, etc.

18. Tous les Juifs se mettent également en prière. — *Omnis... Israel*. Le *misdras* contient ce trait gracieux : « Que fit ensuite Mardochée ? Il réunit les enfants, leur ordonna de s'abstenir de pain et de vin, les revêtit de cilices, et les fit asséoir sur la cendre. Et ils pleurèrent, et crièrent, et s'occupèrent de la Loi. »

6° Pénitence et prière d'Esther. XIV, 1-19.

CHAP. XIV. — 1-2. La douleur et le deuil de la reine en apprenant le danger que courait son peuple. — *Pavens periculum*. Dans le grec, avec beaucoup de vigueur : se trouvant placée dans un combat de mort. — *Vestes regias* : vêtements d'une grande magnificence pour les reines de Perse. Cf. I, 11; II, 17. — *Luctui apta...* : le cilice, habit de deuil et de pénitence, fait d'étoffe grossière. — *Pro unguentis...* : les parfums si chers aux Orientaux, et notamment aux Perses des classes supérieures. — *Jejunijs* est un trait propre à la Vulgate. — *Crinium laceratione*. Marque d'une affliction extrême. Cf. Esdr. IX, 2; Job, I, 20. Le grec parle de cheveux frisés; trait conforme aux anciens usages de l'Orient biblique. Voyez l'*Att. arch.*, pl. III, fig. 3; pl. IV, fig. 9; pl. VI, fig. 8; pl. LXXXI, fig. 1.

3-19. La prière de la reine. — Le verset 3^a sert de transition. Vient ensuite, vers. 3^b-4, un

qui êtes seul notre roi, assistez-moi dans l'abandon où je suis, puisque vous êtes le seul qui puissiez me secourir.

4. Mon péril est présent et inévitable.

5. J'ai appris de mon père, Seigneur, que vous avez pris Israël d'entre toutes les nations, et nos pères d'entre tous leurs ancêtres qui les avaient devancés, pour les posséder *comme* un héritage éternel; et vous leur avez fait ce que vous leur aviez promis.

6. Nous avons péché devant vous, et c'est pour cela que vous nous avez livrés entre les mains de nos ennemis :

7. car nous avons adoré leurs dieux. Vous êtes juste, Seigneur;

8. et maintenant ils ne se contentent pas de nous opprimer par une très dure servitude; mais, attribuant la force de leurs mains à la puissance de leurs idoles,

9. ils veulent renverser vos promesses, détruire votre héritage, fermer la bouche à ceux qui vous louent, et éteindre la gloire de votre temple et de votre autel,

10. pour ouvrir la bouche des nations, pour louer la puissance des idoles, et pour célébrer à jamais un roi de chair.

11. Seigneur, ne livrez pas votre sceptre à ceux qui ne sont rien, de peur qu'ils ne se rient de notre ruine : mais faites retomber sur eux leurs desseins, et perdez celui qui a commencé à sévir contre nous.

12. Souvenez-vous, Seigneur, et montrez-vous à nous dans le temps de notre affliction; et donnez-moi de la fermeté, Seigneur, roi des dieux et de toute puissance.

ster es solus, adjuva me solitariam, et cuius præter te nullus est auxiliator alius.

4. Periculum meum in manibus meis est.

5. Audivi a patre meo quod tu, Domine, tulisses Israel de cunctis gentibus, et patres nostros ex omnibus retro majoribus suis, ut possideres hereditatem sempiternam; fecistique eis sicut locutus es.

6. Peccavimus in conspectu tuo, et idcirco tradidisti nos in manus inimicorum nostrorum;

7. coluimus enim deos eorum. Justus es, Domine;

8. et nunc non eis sufficit quod durissima nos opprimunt servitute; sed robur manuum suarum idolorum potentiae deputantes,

9. volunt tua mutare promissa, et delere hereditatem tuam, et claudere ora laudantium te, atque extinguere gloriam templi et altaris tui,

10. ut aperiant ora gentium, et laudent idolorum fortitudinem, et prædicent carnealem regem in sempiternum.

11. Ne tradas, Domine, sceptrum tuum his qui non sunt, ne rideant ad ruinam nostram; sed converte consilium eorum super eos, et eum qui in nos cepit sævire disperde.

12. Memento, Domine, et ostende te nobis in tempore tribulationis nostræ; et da mihi fiduciam, Domine, rex deorum et universæ potestatis.

touchant préluède. — *Me solitariam* : trait pathétique; Esther, en effet, était seule pour affronter le danger (cf. iv, 15). *Periculum... in manibus* : c.-à-d. un péril tout à fait pressant, que l'on peut en quelque sorte toucher de la main (cf. I Reg. xxviii, 21; Job, xiii, 14; Ps. cxviii, 109). — Vers. 5, les bienfaits accordés par le Seigneur aux Israélites dans le passé, gage de son amour pour eux. *Audivi a patre* est d'une exquise délicatesse. Le grec ordinaire porte : dès ma jeunesse. Un autre texte grec : du livre de mes pères; ce qui désignerait la Bible. — Vers. 6-7, humble confession : les péchés d'Israël, cause de ses souffrances. *Coluimus... deos* : allusion à tous les actes idolâtriques dont Israël s'était rendu coupable pendant la durée de son histoire; mais il est possible qu'Esther eût aussi en vue des apostasies récentes, dont elle avait été témoin en Perse. — Vers. 8-10, le projet des ennemis des Juifs; œuvre d'ancien-tissement qui est très bien décrite, et présentée

à Dieu comme un pressant motif d'intervention. *Robur manuum...* ; littéralement dans le grec : ils ont mis leurs mains sur les mains de leurs idoles; c.-à-d. qu'ils ont contracté avec elles une intime alliance en leur touchant la main, comme font les hommes entre eux. *Mutare promissa* : anéantir les divines promesses relatives à la nation sainte, et surtout les principales d'entre elles, qui concernaient le Messie. *Carnealem regem* : le roi mortel des Perses, par opposition au « roi immortel des siècles ». — Vers. 11-12 : la prière proprement dite, qui est d'abord générale, nationale (vers. 11-12*), et qui devient ensuite personnelle et spéciale (vers. 12^p et ss.). — *Sceptrum tuum* : l'emblème de l'autorité royale; cf. Gen. xlix, 10; Num. xxiv, 17. Cette expression pourrait aussi désigner Israël, qui est appelé parfois (Num. xviii, 2; Jer. xi, 19, etc.) le « sceptre de Jéhovah ». — *His qui non sunt* : les faux dieux, qui ne sont que néant. Cf. I Cor. viii, 4, 10. — *Eum qui in nos cepit...* C.-à-d.

13. Tribue sermonem compositum in ore meo in conspectu leonis, et transfer cor illius in odium hostis nostri, ut et ipse pereat, et ceteri qui ei consentiunt.

14. Nos autem libera manu tua, et adjuva me nullum aliud auxilium habentem nisi te, Domine, qui habes omnium scientiam,

15. et nosti quia oderim gloriam iniquorum, et detester cubile incircumcisorum et omnis alienigenæ.

16. Tu scis necessitatem meam, quod abominer signum superbix et gloriæ meæ, quod est super caput meum in diebus ostentationis meæ, et detester illud quasi pannum menstruatae, et non portem in diebus silentii mei;

17. et quod non comederim in mensa Aman, nec mihi placuerit convivium regis, et non biberim vinum libaminum,

18. et nunquam lætata sit ancilla tua, ex quo huc translata sum usque in præsentem diem, nisi in te, Domine, Deus Abraham.

19. Deus fortis super omnes, exaudi vocem eorum qui nullam aliam spem habent, et libera nos de manu iniquorum, et erue me a timore meo.

13. Mettez dans ma bouche des paroles habiles en présence du lion, et portez son cœur à haïr notre ennemi, afin qu'il périsse lui-même, avec tous ceux qui conspirent avec lui.

14. Pour nous, délivrez-nous par votre main, et aidez-moi, Seigneur, vous qui êtes mon unique secours, vous qui connaissez toutes choses,

15. et qui savez que je hais la gloire des impies, et que je déteste la couche des incircumcis et de tout étranger.

16. Vous savez la nécessité où je me trouve, et que j'ai en abomination la marque superbe de ma gloire qui est sur ma tête aux jours de ma magnificence; et que je la déteste comme un linge souillé, et que je ne la porte point aux jours de mon silence;

17. et que je n'ai point mangé à la table d'Aman, ni pris plaisir au festin du roi; que je n'ai pas bu le vin des libations,

18. et que depuis l'instant où j'ai été amenée ici au palais jusqu'à ce jour, jamais votre servante ne s'est réjouie qu'en vous seul, Seigneur, Dieu d'Abraham.

19. Dieu fort au-dessus de tous, exaucez la voix de ceux qui n'ont aucune autre espérance, sauvez-nous de la main des méchants, et délivrez-moi de ma crainte.

Aman, dont les plans sanguinaux avaient reçu un commencement d'exécution. — *Res deorum* (vers. 12). D'après le grec : roi des nations. — *Sermonem compositum*. Excellente traduction du grec εὑρηθῆναι : de gracieuses pensées, capables de produire les plus heureux effets de persuasion. — *Leontis* : le roi Assuérus. Cette comparaison est fréquente dans la Bible pour représenter des personnages puissants ou redoutables. Cf. Ps. VIII, 3; x, 8; xvi, 2; xxi, 11, 12; Jer. XLIX, 19; Prov. XIX, 12; xx, 2; II Tim. IV, 17. — *Cor illius in odium*... Esther demande que les bonnes grâces du roi pour son favori Aman se transforment en une juste haine. — *Ipse pereat, et ceteri*... Le salut des Juifs ne pouvait être obtenu qu'à cette condition. — *Me nullum aliud*... (vers. 14). La reine insiste sur sa faiblesse et son isolement. Comp. le vers. 3. Dans le grec, avec une conclusion énergique : *μοι τῆ μόνη*. — *Nosti quia oderim*... (vers. 15). A partir de cet endroit, Esther, pour obtenir plus sûrement d'être exaucée, insiste sur ce fait, qu'elle a toujours été fidèle à son Dieu dans la

plus délicate des situations, qu'elle n'a aimé que lui, et qu'elle a subi les honneurs par nécessité, sans y attacher son cœur. « Rien ne donne une plus belle idée de son mérite et de la solide grandeur de son âme que les sentiments qu'elle fait paraître ici. » Les détails sont saisissants, empreints d'une profonde tristesse. — *Incircumcisorum*. Nom par lequel les Juifs désignaient souvent les païens. Cf. Jud. XIV, 3; I Reg. XIV, 6; II Reg. I, 20; I Par. x, 4, etc. — *Signum superbix*... (vers. 16) : la couronne royale; cf. I, 11; II, 37. — *In diebus silentii*... C.-à-d. lorsqu'elle vivait retirée dans ses appartements, par contraste avec les apparitions qu'elle était forcée de faire en public, aux heures de fête et de pompe royale. — *Vinum libaminum* (vers. 17) : du vin offert aux idoles et en partie répandu devant elles. Cf. Deut. XXXII, 38; Dan. I, 8. — *Vers. 19*, conclusion de la prière d'Esther. *Eorum qui nullam... spem*...; un seul mot énergique dans le grec pour représenter tout cela : ἀπηλπισμένων, les désespérés,

CHAPITRE XV

J'ai trouvé aussi ce qui suit dans l'édition Vulgate.

1. Et il lui manda (c'était évidemment Mardochée) d'entrer chez le roi, et de prier pour son peuple et pour sa patrie.

2. Souvenez-vous, lui dit-il, des jours de votre abaissement, et comment vous avez été nourrie par mes mains; car Aman, qui est le second après le roi, a parlé contre nous pour nous perdre.

3. Et vous, invoquez le Seigneur; parlez pour nous au roi, et délivrez-nous de la mort.

J'ai trouvé pareillement ce qui suit.

4. Le troisième jour, Esther quitta les habits de deuil dont elle s'était revêtue, et s'environna de sa gloire.

5. Et lorsqu'elle brilla dans cette parure royale, ayant invoqué Dieu, qui est le guide et le sauveur de tous, elle prit deux de ses suivantes;

6. et elle s'appuyait sur l'une d'elles, comme ayant peine à soutenir son corps, à cause de sa délicatesse et de sa faiblesse extrême;

7. l'autre servante suivait sa maîtresse, portant ses vêtements qui traînaient par terre.

8. Elle cependant, une couleur de rose répandue sur son visage, et les yeux pleins d'agrémens et d'éclats, cachait la tristesse de son âme qui était toute contractée par une crainte violente.

9. Et ayant passé toutes les portes l'une après l'autre, elle se présenta de-

Hæc quoque addita reperi in editione Vulgata.

1. Et mandavit ei (haud dubium quin esset Mardochæus) ut ingrederetur ad regem, et rogaret pro populo suo et pro patriâ sua.

2. Memorare, inquit, dierum humilitatis tuæ, quomodo nutrita sis in manu mea, quia Aman, secundus a rege, locutus est contra nos in mortem;

3. et tu invoca Dominum, et loquere regi pro nobis, et libera nos de morte.

Necnon et ista quæ subdita sunt.

4. Die autem tertio deposuit vestimenta ornatus sui, et circumdata est gloria sua.

5. Cumque regio fulgeret habitu, et invocasset omnium rectorem et salvatorem Deum, assumpsit duas famulas,

6. et super unam quidem innitebatur, quasi præ deliciis et nimia teneritudine corpus suum ferre non sustinens;

7. altera autem famularum sequebatur dominam, defluentia in humum indumenta sustentans.

8. Ipsa autem roseo colore vultum perfusa, et gratis ac nitentibus oculis, tristem celabat animum, et nimio timore contractum.

9. Ingressa igitur cuncta per ordinem ostia, stetit contra regem, ubi ille resi-

7° Mardochée ordonne à Esther de se présenter devant le roi pour obtenir le salut de son peuple. XV, 1-3.

Ce passage est parallèle à iv, 13-14; il sert ici de préambule à la scène racontée aux vers. 4-19. Il est propre à l'ancienne Vulgate sous cette forme.

CHAP. XV. — 1. Introduction.

2-3. Les paroles de Mardochée à la reine. — *Dierum humilitatis* : alors qu'Esther n'était qu'une pauvre orpheline. — *Nutrita... in manu mea* : locution pittoresque, touchante. — *Invoca Dominum* : le secours divin à obtenir tout d'abord; puis le secours humain : *loquere regi*. Le résultat : *libera nos...*

8° Esther vient chez le roi sans avoir été mandée par lui. XV, 4-19.

C'est un développement de v, 1-2. Josèphe, *Ant.*, xi, 6, 9, et d'autres écrivains juifs connaissent aussi ces divers détails.

4-8. Préparatifs de la reine. — *Die... tertio* : à compter du jour où elle avait consenti à suivre le conseil de Mardochée. Cf. iv, 16; v, 1. — *Vestimenta ornatus*. Dans le grec, littéralement : ses vêtements de service (*τῆς ἑσπέρειας*, « opérationis » dans l'Itala). De part et d'autre l'expression est obscure, et l'on a conjecturé que, dans la Vulgate, il y a une erreur de transcription pour « oratus ». En tout cas, le sens est clair; il s'agit des vêtements de deuil et de pénitence dont la reine s'était momentanément couverte. Cf. xiv, 2. — *Super unam innitebatur...* (vers. 6 et ss.). Description toute dramatique et vivante.

9-10. Entrée d'Esther dans la royale chambre d'audience; elle s'évanouit en voyant l'air irrité d'Assérus. — *Ille residabat super solium...* Une sculpture de Persépolis commente parfaitement ce verset. « Le roi est assis sur son trône, la tête couverte du *kidaris*, sorte de bonnet aux

debat super solium regni sui, indu-tus vestibus regis, auroque fulgens et pretiosis lapidibus; eratque terribilis aspectu.

10. Cumque elevasset faciem, et ardentibus oculis furorem pectoris indicasset, regina corruit, et in pallorem colore mutato, lassum super ancillulam reclinavit caput.

11. Convertitque Deus spiritum regis in mansuetudinem; et festinus ac metuens exilivit de solio, et sustentans eam ulnis suis, donec rediret ad se, his verbis blandiebatur:

12. Quid habes, Esther? Ego sum frater tuus; noli metuere.

13. Non morieris; non enim pro te, sed pro omnibus hæc lex constituta est.

14. Accede igitur, et tange sceptrum.

15. Cumque illa reticeret, tulit auream virgam et posuit super collum ejus, et osculatus est eam, et ait: Cur mihi non loqueris?

16. Quæ respondit: Vidi te, Domine, quasi angelum Dei, et conturbatum est cor meum præ timore gloriæ tuæ.

17. Valde enim mirabilis es, Domine, et facies tua plena est gratiarum.

18. Cumque loqueretur, rursus corruit, et pæne exanimata est.

19. Rex autem turbabatur, et omnes ministri ejus consolabantur eam.

vant le roi au lieu où il était assis sur son trône, couvert de ses vêtements royaux, tout brillant d'or et de pierres précieuses; et il était terrible à voir.

10. Et lorsqu'il eut levé la tête, et que par ses yeux étincelants il eut manifesté la fureur de son cœur, la reine s'affaissa, et la couleur de son teint se changeant en pâleur, elle laissa tomber sa tête fatiguée sur sa jeune servante.

11. Et Dieu changea le cœur du roi et l'adoucit. Et aussitôt, tremblant, il s'élança de son trône, et la soutenait entre ses bras jusqu'à ce qu'elle fût revenue à elle, il la caressait en lui disant:

12. Qu'avez-vous, Esther? Je suis votre frère, ne craignez point.

13. Vous ne mourrez pas, car cette loi n'a pas été faite pour vous, mais pour tous les autres.

14. Approchez-vous donc, et touchez mon sceptre.

15. Et comme elle se taisait, il prit son sceptre d'or, et le lui posa sur le cou, et il la baisa et lui dit: Pourquoi ne me parlez-vous point?

16. Elle lui répondit: Seigneur, je vous ai vu comme un ange de Dieu, et mon cœur a été troublé par la crainte de votre gloire.

17. Car, Seigneur, vous êtes admirable, et votre visage est plein de grâces.

18. En disant ces paroles, elle retomba encore, et elle était sur le point de s'évanouir.

19. Le roi en était tout troublé, et ses ministres la consolaient.

formes rudes, dont la base était entourée d'un diadème bleu et blanc. La robe royale, longue et flottante, mais retenue à la taille par une ceinture, munie de longues manches et fermée étroitement près du cou, était de couleur pourpre... Il portait de nombreux ornements d'or. A ses oreilles étaient attachées des boucles d'or; il avait autour de son cou un collier d'or, et des bracelets d'or aux poignets. A sa ceinture d'or était suspendu un glaive droit, très court, dont la simplicité contrastait avec la magnificence du fourreau... Le roi, ainsi paré, tenant dans sa main le sceptre d'or, et assis sur son trône, était terrible à contempler. » Hérodote, VII, 187, traçant le portrait de Xercès, signale formellement l'impression extraordinaire que produisait son aspect imposant. — *Ardentibus oculis...* (vers. 10). « Comme un taureau dans la force de sa rage, » ajoute un des textes grecs. La colère du roi provenait de ce qu'Esther se présentait sans avoir obtenu préalablement une audience. Cf. IV, 10-11.

11-17. Assuérus se calme et fait à la reine

l'accueil le plus gracieux. Scène très vivante aussi. — *Convertitque Deus...* Le narrateur relève ce trait d'intervention divine, pour montrer d'où vint en réalité le salut des Juifs. Cf. Prov. XXI, 2. L'affection du roi pour Esther ne fut donc qu'un facteur secondaire en tout cela. — *Excilvit*: par un mouvement rapide. — *Ego frater tuus*. Appellation de tendresse, qui marque en même temps la protection. Cf. Tob. VIII, 9; Cant. VIII, 1. — *Hæc lex* (vers. 13): la loi qui interdisait sous les peines les plus sévères de s'approcher du roi sans une permission spéciale. — *Cur mihi non...* (vers. 15): locution plus délicate que le « Parle-moi » du texte grec. — *Quasi angelum Dei* (vers. 16). Cette comparaison exprime très vivement l'impression produite sur Esther par la majesté royale d'Assuérus. On l'avait autrefois employée au sujet de David (I Reg. xxx, 9; II Reg. xiv, 17, 20), et Jacob avait aussi complimenté Ésaï en des termes analogues. Cf. Gen. xxxiii, 10.

18-19. Esther s'évanouit une seconde fois.

CHAPITRE XVI

Copie de la lettre que le roi Artaxercès envoya en faveur des Juifs dans toutes les provinces de son royaume, laquelle lettre ne se trouve point non plus dans le texte hébreu.

1. Le grand roi Artaxercès, qui règne depuis les Indes jusqu'en Ethiopie, aux chefs et aux gouverneurs des cent vingt-sept provinces qui sont soumises à notre empire, salut.

2. Plusieurs ont abusé insolemment de la bonté des princes, et de l'honneur qu'ils en ont reçu ;

3. et non seulement ils s'efforcent d'opprimer les sujets des rois, mais, ne pouvant supporter la gloire dont ils ont été comblés, ils tendent des pièges à ceux mêmes qui la leur ont accordée.

4. Et ils ne se contentent pas de méconnaître les grâces qu'on leur a faites, et de violer eux-mêmes les droits de l'humanité ; mais ils s'imaginent aussi qu'ils pourront se soustraire à la justice de Dieu qui voit tout.

5. Et leur présomption passe à un tel excès, que, s'élevant contre ceux qui s'acquittent avec soin de leurs fonctions, et se conduisent de telle sorte qu'ils méritent la louange de tous, ils tâchent de les perdre par les artifices de leurs mensonges,

6. surprenant par leurs déguisements

Exemplar epistolæ regis Artaxerxis, quam pro Judeis ad totas regni sui provincias misit; quod et ipsum in hebraico volumine non habetur.

1. Rex magnus Artaxerxes ab India usque Æthiopiâ, centum viginti septem provinciarum ducibus ac principibus qui nostræ jussioni obediunt, salutem dicit.

2. Multi bonitate principum, et honore qui in eos collatus est, abusi sunt in superbiâ ;

3. et non solum subjectos regibus nituntur opprimere, sed datam sibi gloriam non ferentes, in ipsos qui dederunt moluntur insidias,

4. Nec contenti sunt gratias non agere beneficiis, et humanitatis in se jura violare, sed Dei quoque cuncta cernentis arbitrantur se posse fugere sententiam.

5. Et in tantum vesaniæ proruperunt, ut eos qui credita sibi officia diligenter observant, et ita cuncta agunt ut omnium laude digni sint, mendaciorum cuniculis conentur subvertere,

6. dum aures principum simplices, et

9° L'édit d'Assuérus en faveur des Juifs. XVI, 1-24.

Dans les LXX, cette lettre est insérée à la suite de VIII, 13. Elle est « d'un style brillant et fleuri » ; son coloris juif n'a rien de surprenant, dès là qu'elle a eu Mardochée et Esther pour auteurs.

CHAP. XVI. — 1. La salutation royale. Cf. I, 1; XIII, 1.

2-9. Préambule : excuses à peine déguisées au sujet de l'édit antérieur. — *Multi bonitate...* Vers. 2-8, comment l'on abuse parfois de la confiance des rois, au grand détriment de leurs sujets. Passage rempli d'allusions très évidentes à la conduite d'Aman, en attendant que le ministre déchu soit désigné par son propre nom, vers. 10 et ss. — Au lieu de *principum*, le texte grec emploie le mot εὐεργέτης, bienfaiteur, bienfaisant, rendu célèbre par l'association qui en fut faite au nom de plusieurs princes. — *Datum... gloriam non ferentes* (vers. 3). Cette gloire et ces honneurs ne leur suffisent point, et ne peuvent qu'aiguïser leur ambition, qui les trans-

forme bientôt en ingrats et en rebelles. — *Humanitatis... jura violare* : par leur ingratitude, sentiment de lèse-nature. « Il n'y a point de nation qui se soit plus piquée d'honneur dans la reconnaissance des bienfaits, ni qui ait témoigné plus d'horreur pour l'ingratitude, que les Perses. Les rois de cette nation ont laissé cent beaux exemples de leur attention à récompenser tous les services qu'on leur rendait, et ils l'ont toujours fait d'une manière noble et magnifique. C'était une coutume autorisée par les lois, d'accuser en justice, et d'intenter procès à ceux qui manquaient à ce que la reconnaissance demandait d'eux. De là vient qu'Assuérus insiste si fort sur la lâcheté et sur l'ingratitude d'Aman. » (Calmet, *h. l.*) — *Fugere sententiam* (vers. 4). Dans le grec : la justice de Dieu, qui voit toutes choses et qui déteste le mal. — *Et in tantum...* Ce verset 5 est propre à la Vulgate sous sa forme actuelle ; les mots *eos qui credita...* désignent ouvertement les Juifs, par opposition à Aman, comme de fidèles sujets. Le grec a ici une phrase assez obscure et embarrassée, qui exprime la

ex sua natura alios æstimantes, callida fraude decipiunt.

7. Quæ res et ex veteribus probatur historiis, et ex his quæ geruntur quotidie, quomodo quorundam suggestionibus regum studia depraventur.

8. Unde providendum est paci omnium provinciarum.

9. Nec putare debetis, si diversa jubeamus, ex animi nostri venire levitate, sed pro qualitate et necessitate temporum, ut reipublicæ poscit utilitas, ferre sententiam.

10. Et ut manifestius quod dicimus intelligatis : Aman, filius Amadathi, et animo et gente Macedo, alienusque a Persarum sanguine, et pietatem nostram sua crudelitate commaculans, peregrinus a nobis susceptus est;

11. et tantam in se expertus humanitatem, ut pater noster vocaretur, et adoraretur ab omnibus post regem secundus,

12. qui in tantum arrogantiae tumorem sublatus est, ut regno privare nos niteretur et spiritu.

13. Nam Mardocheum, cujus fide et beneficiis vivimus, et consortem regni nostri, Esther, cum omni gente sua, no-

et par leur adresse la bonté des princes, qui jugent les autres d'après leur propre nature.

7. Ceci est confirmé par les anciennes histoires, et on voit encore tous les jours combien les bonnes inclinations des rois sont souvent altérées par de faux rapports.

8. C'est pourquoi nous devons pourvoir à la paix de toutes les provinces.

9. Et, si nous ordonnons des choses différentes, vous ne devez pas croire que cela vienne de la légèreté de notre esprit; mais plutôt que nous formulons nos ordonnances selon la diversité et la nécessité des temps, suivant que le demande le bien public.

10. Et pour vous faire connaître ceci plus clairement, nous avons auprès de nous l'étranger Aman, fils d'Amadathi, Macédonien d'inclination et d'origine, qui n'avait rien de commun avec le sang des Perses, et qui a voulu déshonorer notre clémence par sa cruauté;

11. et après que nous lui avons donné tant de marques de notre bienveillance, jusqu'à le faire appeler notre père et à le faire adorer de tous, comme le second après le roi,

12. il s'est élevé à un tel excès d'insolence, qu'il a tâché de nous faire perdre la couronne et la vie.

13. Car, par des machinations nouvelles et inouïes, il avait tenté de perdre Mardochee, grâce à la fidélité et aux bons

pensée suivante : le langage habile et persuasif (παρρησία) de ceux auxquels les rois ont donné leur confiance peut devenir extrêmement funeste, lorsque ces favoris sont des hommes sans conscience, et il peut en résulter des flots de sang, injustement versé par les meilleurs monarques. — *Dum aures simplices...* (vers. 6). Il est aisé de voir, par ces détails pleins d'emphase, que le nouvel édit tend tout d'abord à décharger Assuérus, et à rejeter sur Aman l'odieux du premier décret. Voyez surtout le vers. 9. — *Quæ res...* (vers. 7). Les allégations qui précèdent sont justifiées rapidement par l'histoire soit du passé (*ex veteribus...*), soit du présent (*ex his quæ... quotidie*; locution très pittoresque dans le grec : ὅσα ἔστι παρὰ πόδας). Cf. vers. 13-14; II, 23; II, 4; VI, 1.

10-16. L'infâme conduite d'Aman contre les Juifs est ouvertement dévoilée et stigmatisée (vers. 10-11, les crimes d'Aman d'une manière générale; vers. 12-16, ses crimes spéciaux envers le roi, Esther et Mardochee, les Juifs et tout l'Empire persan). — Les premiers mots du vers. 10, et *ut...* intelligatis, sont propres à la Vulgate. — L'épithète de *Macedo*, appliquée à Aman, crée

quelque embarras aux commentateurs. En réalité, ainsi qu'il a été dit plus haut (III, 1; voyez la note), Aman était originaire du pays d'Agag, et nullement Macédonien. On a donné diverses solutions de cette antilogie apparente. Le surnom de « Macedo » aurait pour but d'exprimer les intentions malignes d'Aman, sa perfidie semblable à celle d'un Grec. Ou bien, il serait simplement synonyme d'étranger. Il vaut mieux reconnaître que les traducteurs grecs se sont de nouveau trompés comme pour le nom d'Artaxercès (voyez XI, 2, et la note), et qu'« ils ont rendu à tort le mot Agagite par Macédonien ». (*Man. bibl.*, t. II, n. 553.) Cette traduction erronée a pour base une autre erreur qui a été notée plus haut (voyez III, 1, et le commentaire) : on croyait qu'Aman descendait des Amalécites, et ce peuple, de même que ceux de Moab et d'Édom, était regardé par les Juifs comme le représentant des païens de l'Europe; Macédonien équivaut donc ici à Amalécite, ou à païen. — *Alienus... a Persarum...* Le pays d'Agag était en Médie, et les Mèdes étaient bien distincts des Perses, qui les tenaient alors au second rang. — *Regno privare nos...* Après la mort d'Aman,

services duquel nous vivons, et Esther, la compagne de notre royaume, avec tout leur peuple,

14. pensant qu'après les avoir tués, il nous tendrait des embûches dans notre isolement, et ferait passer aux Macédoniens l'empire des Perses.

15. Mais nous avons reconnu que les Juifs, qui étaient destinés à la mort par le plus méchant des hommes, n'étaient coupables d'aucune faute; mais qu'au contraire ils se conduisent par des lois justes,

16. et qu'ils sont les enfants du Dieu très haut, très puissant et éternel, par la grâce duquel ce royaume a été donné à nos pères et à nous-mêmes, et se conserve encore aujourd'hui.

17. C'est pourquoi sachez que les lettres qu'il vous avait envoyées en notre nom sont nulles.

18. A cause de ce crime dont il a été l'instigateur, il a été pendu avec tous ses proches, devant la porte de cette ville, c'est-à-dire de Suse, Dieu lui-même, et non pas nous, l'ayant traité comme il l'a mérité.

19. Que cet édit, que nous vous envoyons maintenant, soit affiché dans toutes les villes, afin qu'il soit permis aux Juifs de garder leurs lois.

20. Et vous devrez leur prêter secours, afin qu'ils puissent tuer ceux qui se pré-

vis quibusdam atque inauditis machinis expetivit in mortem;

14. hoc cogitans ut, illis interfectis, insidiaretur nostræ solitudini, et regnum Persarum transferret in Macedonas.

15. Nos autem, a pessimo mortalium Judæos neci destinatos, in nulla penitus culpa reperimus; sed e contrario justis utentes legibus,

16. et filios altissimi, et maximi, semperque viventis Dei, cujus beneficio et patribus nostris et nobis regnum est traditum, et usque hodie custoditur.

17. Unde eas litteras, quas sub nomine nostro ille direxerat, sciatis esse irritas.

18. Pro quo scelere ante portas hujus urbis, id est Susan, et ipse qui machinatus est, et omnis cognatio ejus, pendet in patibulis; non nobis, sed Deo reddente ei quod meruit.

19. Hoc autem edictum, quod nunc mittimus, in cunctis urbibus proponatur, ut liceat Judæis uti legibus suis.

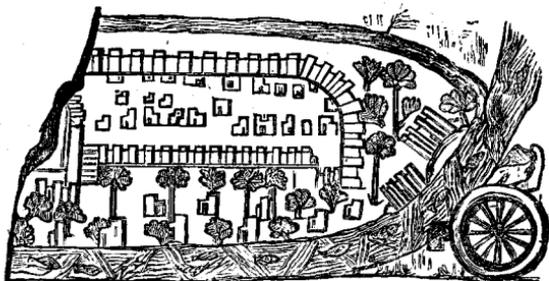
20. Quibus debetis esse adminiculo, ut eos, qui se ad necem eorum paraverant,

on avait découvert des machinations secrètes qu'il avait tramées contre la personne du roi et contre l'indépendance de l'empire. Cf. vers. 14, et la note de XII, 6. — *Nostræ solitudini* (vers. 14).

Dans le grec, ἔρημοις, solitaire, sans amis. — *Regnum... in Macedonas*. C.-à-d. aux Grecs, qui avaient tout récemment battu les Perses. Ce trait n'a donc rien que de très vraisemblable. — Bel éloge des Juifs et du vrai Dieu aux vers. 15-16; cf. Esdr. I, 3 et VII, 21; Dan. VI, 26. *Pessimo mortalium*; dans le grec, ὁ τρισκλητήριος, le trois fois pervers; épithète employée aussi II Mach. VIII, 34, et XV, 3, pour caractériser Nicanor. — *Patribus nostris* (vers. 16) : les rois prédécesseurs d'Assuérus. Cyrus tenait la royauté des mains du Dieu des Juifs (cf. Is. XLV, 1), et il le reconnaissait (Esdr. I, 1).

17-21. Révocation du premier édit. — *Unde eas litteras*. Après tous ces préliminaires de différente nature (vers. 1-16), nous arrivons au décret proprement dit. Les mots *quas sub nomine nostro* sont une particularité de la Vulgate. —

Irritas. Le grec est moins formel et se contente de dire : c'est pourquoi vous ferez bien de ne pas mettre à exécution les lettres qui vous ont été envoyées par Aman. — *Omnis cognatio*



Représentation de la ville de Suse sur un antique bas-relief persan.

ejus : non pas ses fils, qui ne périrent que le 13 adar suivant (cf. IX, 13), mais d'autres membres de sa famille. Trait bien conforme aux usages de la Perse, où il était inouï qu'un coupable, et surtout qu'un rebelle, n'entraînât point dans son châtement une partie de ses proches. Cf. Dan.

possint interficere tertia decima die mensis duodecimi, qui vocatur adar ;

21. hanc enim diem, Deus omnipotens, meroris et luctus, eis vertit in gaudium.

22. Unde et vos inter ceteros festos dies hanc habetote diem, et celebrate eam cum omni lætitia, ut et in posterum cognoscatur

23. omnes, qui fideliter Persis obediunt, dignam pro fide recipere mercedem ; qui autem insidiantur regno eorum, perire pro scelere.

24. Omnis autem provincia et civitas, quæ noluerit solemnitatis hujus esse particeps, gladio et igne pereat, et sic deleatur, ut non solum hominibus, sed etiam bestiis invia sit in sempiternum, pro exemplo contemptus, et inobedienciæ.

paraient à les perdre le treizième jour du douzième mois, appelé adar.

21. Car le Dieu tout-puissant a changé pour eux ce jour de tristesse et de deuil en un jour de joie.

22. C'est pourquoi mettez aussi ce jour au rang des jours de fêtes, et célébrez-le avec toute sorte de réjouissances, afin que l'on sache à l'avenir

23. que tous ceux qui obéissent fidèlement aux Perses reçoivent une récompense digne de leur fidélité, mais que ceux qui conspirent contre le royaume périssent pour leurs crimes.

24. Et que toute province et toute ville qui refuserait de prendre part à cette solennité périsse par le glaive et par le feu, et qu'elle soit tellement détruite, qu'elle demeure inaccessible à jamais, non seulement aux hommes, mais aux bêtes même, comme un exemple de désobéissance et de mépris.

VI, 24. — *Liteat Judæis...* (vers. 19). Artaxercès Longue-Main avait autrefois accordé cette même faveur aux Juifs (Esdr. VII, 25-26). — *Quibus... administratio...* (vers. 20). Ainsi, non seulement les Israélites recevaient de pleins pouvoirs pour se défendre, mais on enjoignait aux autres sujets de l'empire de les protéger contre leurs ennemis.

22-24. Obligation imposée à tous les habitants des provinces perses de fêter le 13 adar avec les Juifs. — *Unde et vos* : pas d'exception ; les

Juifs célébraient ce jour-là leur propre dévotion ; les autres citoyens, celle du roi, que Mardochée avait sauvé. — *Omnis autem provincia...* (vers. 24). Sanction terrible contre ceux qui désobéiraient aux ordres royaux. — *Sed etiam bestiis* : manière d'exprimer une totale destruction. Cf. Jer. IX, 10 et XII, 4 ; Ez. XIV, 18, etc. — Les derniers mots, *pro exemplo contemptus...*, manquent dans le texte grec.

